SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU COMITÉ

—

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

Lettres d'adhésion et envoi ou annonce de documents.

JUILLET. (Suite.)

— M. L. S. Cadoret, P. à Mens (Isère), nous adresse son adhésion et celle de son frère. Tous deux ont déjà recherché dans leurs églises les vieux livres, les manuscrits, et commencé l'exploration des archives communales. Bien des pièces intéressantes peuvent se trouver cachées au fond des vallées. Ils en ont découvert un certain nombre dont ils nous envoient les titres et la description. — L'examen de cette note détaillée a donné lieu de recommander instamment de relever toujours avec grand soin les dates et les noms des pasteurs, des anciens, etc., qui peuvent se trouver dans les pièces, notamment dans les arrêts des parlements, etc.

— M. L. F. L. Née, P. à Marsauceux (Eure-et-Loir), nous signale la pénurie de la bibliothèque publique de Chartres, en fait de documents relatifs aux Réformés, qui ont pourtant occupé une place si notable dans l'ancienne Beauce et le pays Chartrain. Les communes de Fontaine-sur-Fontaine, de Marville-le-Moutier-Brûlé, qui avaient autrefois des temples, ne comptent plus aujourd'hui que peu de protestants. Beaucoup de familles cédèrent aux convertisseurs; mais d'autres s'expatrièrent et contribuèrent à fonder les colonies lointaines de Frédéricia, du cap de Bonne-Espérance, de Washington. On cite les Margas, les Pinard. — Nous avons pu signaler à M. Née un manuscrit signalé dans les archives départementales d'Eure-et-Loir. C'est un *Registre du consistoire de l'Eglise réformée de Dangeau*, de 1645 à 1685. C'est la seule indication de documents concernant le protestantisme que l'on rencontre dans le Tableau général numérique, par fonds, des archives départementales antérieures à 1790, publié par la commission des archives départementales et communales. Paris, 1848, in-4° de l'impr. nat.

— MM. Gibaud et Maillard, PP. à Lamothe-Sainte-Héraye, nous communiquent, pour leur bienvenue, la copie d'un arrêt du 20 février 1682, qui condamne Louise Méhée, du bourg de Lamothe, à faire amende honorable, la corde au col, à la confiscation de tous ses biens et au bannissement du royaume, pour avoir scandaleusement abandonné la religion catholique romaine, et participé à la Cène dans le temple des Réformés à Lamothe-Sainte-Héraye. Gaspard Pandin, écuyer, sieur du Chail, demoiselle Anne Brunet, sa femme, sont condamnés par

le même arrêt à cent cinquante livres d'amende, pour séduction et induction envers ladite Louise Méhée; le ministre Chaufepied, sieur de Lisle, est interdit à toujours, et les protestants de Lamothe sont condamnés à démolir leur temple de leurs propres mains. La signification de cet arrêt est aujourd'hui en la possession de M. le docteur Sauzé, dont un des ancêtres était membre du consistoire à cette époque d'horrible mémoire. Benoît ne paraît pas avoir connu ce document, car il n'en parle pas. Le texte qui est sous nos yeux présente beaucoup de lacunes. Il pourra être publié, s'il est complété.

— M. Arnaud, P. à Crest (Drôme), nous assure de son concours empressé. Il nous communiquera divers documents intéressant son église, de 1602 à 1664, entre autres le procès-verbal des dispositions que firent les commissaires de Henri IV, en 1602, pour assurer l'exercice du culte réformé à Crest.

— M. P. E. Saussine, P. à Uzès (Gard), témoigne sa cordiale sympathie pour la société. Sa formation répond à un de ses vœux les plus chers. Il s'occupait, depuis quelque temps, de recueillir des documents sur l'histoire protestante de l'arrondissement d'Uzès. Bien des sources ont disparu; cependant les archives de l'hôtel-de-ville d'Uzès fournissent quelques monuments intéressants, tels que des registres de délibérations du conseil de 1596 à 1597, et sans interruption à partir de 1605. On y relève bien des faits relatifs à l'Eglise réformée. En tête de l'un de ces registres, se trouve une liste des consuls avec cette suscription : « Noms et « surnoms des sieurs consuls de la ville d'Uzès, qui ont administré la chose pu« blique de ladite ville depuis que messieurs de la Religion Réformée ont gou« verné icelle, depuis l'année 1573 jusques à présent. — *Sub rectis rectoribus floret « respublica* 1573. Le premier février, audit an, furent créés messieurs..... *Auspicio « Christi nil nos mortalia terrent.* » Suivent les noms année par année. — M. Saussine espère pouvoir préciser l'époque de la fondation du premier consistoire, et donner les noms des membres qui le composaient, avec le règlement pris pour l'organisation de l'Eglise. Il pense aussi pouvoir établir un état des familles protestantes d'Uzès avant la Révocation de l'Edit, et un état avant la révolution de 1789. Bagnols et Montfrin, qui aujourd'hui sont catholiques, ont eu, avant la Révocation, des églises réformées florissantes. Il y a là un sujet de recherches qu'il ne négligera pas.

— M. J. G. Baum, prof. à Strasbourg, a applaudi à la création de notre Société avec d'autant plus de bonheur qu'il la souhaitait ardemment depuis longtemps. C'est pour lui un devoir et une satisfaction de nous offrir ses services. Il a toujours affectionné les travaux historiques que nous avons en vue, et depuis plus de vingt ans il y consacre les loisirs dont ses occupations professionnelles lui permettent de disposer. Il a ainsi réuni environ *onze cents* lettres inédites de Théodore de Bèze, dont il a entrepris la biographie, et grand nombre d'autres documents inédits concernant la Réformation en France. Malheureusement, il n'a encore pu reconnaître les dépôts de Paris, de Rouen, de La Rochelle, d'Orléans, ni ceux de Hollande et d'Ecosse. Il faudrait tant de liberté et de moyens d'action pour suivre les investigations qu'il a commencées. Il prie la Société d'agréer l'hommage des fragments qu'il a déjà publiés. (Il en a été rendu compte p. 64, 72, 136-139 du *Bulletin.*)

— M. J. Labbé, de La Tremblade (Charente-Inférieure), nous exprime la joie

qu'il a ressentie en apprenant la formation de la Société et il se met tout à son service pour les investigations indiquées par le cadre des travaux. Il appartient à une famille de protestants qui ont cherché un refuge en Angleterre et qui ont beaucoup souffert pour la foi. Ses parents ont conservé encore quelques ouvrages en draperies faits de la main de ses aïeux dans une manufacture anglaise. — M. Labbé a déjà fait des recherches et nous adresse une liste des ouvrages qu'il a recueillis, ainsi que quelques extraits, un entre autre, sur l'*Ordonnance de la Marine du mois d'août* 1681, imprimée en 1695, avec des notes curieuses à consulter pour ce qui regarde ceux de la R. P. R. On y applique le principe qu'*il n'y a plus de protestants en France*. L'article 34 portait que « les curés sont tenus d'inhumer les cadavres de personnes trouvées noyées « sur les grèves dans le cimetière de leur parcisse, s'il est reconnu que les per« sonnes fussent de la religion catholique, apostolique et romaine. » Une première note fait remarquer que les curés sont tenus d'inhumer « par charité et « *gratis* dans le cimetière, mais non d'obligation à l'église, à moins que quelqu'un « ne fasse les frais de l'enterrement et sépulture, ou qu'il ne se trouve sur le ca« davre de l'argent monnoyé ou autres effets propres à faire de l'argent en les « vendant. » Une seconde note dit que « à l'égard d'un François, comme en « France il n'y a plus que la religion catholique, apostolique et romaine qui y « soit reçue, il faudroit toujours l'enterrer en *terre sainte ;* et si c'était un étran« ger d'un pays de la religion protestante ou mahométane, il ne pourroit être « enterré qu'en lieu profane et non saint. »

AOUT.

— M. Ch. Vermeil, P. à Saint-Michel-de-Chabrillanoux (Ardèche), nous offre en copie ou extrait un recueil de complaintes du Désert, un registre des synodes provinciaux et nationaux tenus en Vivarais pendant les persécutions. Cette offre est agréée, comme toutes celles du même genre.

— M. F. Teissier, propriétaire à Aulas (Gard), désire faire partie de la Société, et concourir, autant qu'il est en lui, au but qu'elle se propose. Il a déjà recueilli quelques documents : il possède une liste chronologique des pasteurs de la localité depuis 1567 jusqu'à nos jours, presque sans interruption, et un recueil de complaintes et notices sur les pasteurs du Désert exécutés de 1684 à 1762. Il a commencé à dresser une liste détaillée des anciens livres qui se trouvent dans le pays; il recherchera aussi les papiers et titres conservés dans les familles. Il existe dans les archives du consistoire d'Aulas une « lettre missive de Mgr le duc « de Rohan, au sujet de l'alliance des protestants, du 15 novembre 1618, et un « état des églises et des ministres jugés à Nismes par M. l'intendant, avec l'ins« tance du présidial de Nismes, au mois de février 1685. »

— M. de Carbon-Ferrière, propriétaire à Milhau (Aveyron), demande à être membre de la Société. Attaché à l'Eglise réformée, comme l'ont été ses pères, il s'est réjoui de voir naître cette œuvre de piété filiale et veut y contribuer.

— Mad. El. Hovy, de Bordeaux, exprime le vif intérêt qu'elle prend au progrès d'une œuvre qui intéresse éminemment la vie évangélique.

— M. Vaurigaud, P. à Nantes, en nous témoignant l'approbation que le pre-

mier *Bulletin* a rencontrée chez ses amis, nous adresse l'adhésion de M. le pasteur L. Bénignus, de La Pouyade de Berneuil (Charente-Inférieure). M. Bénignus pourra nous communiquer une suite de colloques des églises de Saintonge et Angoumois, des 16 décembre 1761 et 24 août 1763 ; des églises du quartier de la Tremblade, du 6 juin 1765 ; de Saintonge et Angoumois, du 18 septembre 1766 ; du quartier de la Tremblade, du 29 avril 1772 ; *id.* du 18 avril 1775 ; *id.* du 10 juin 1778 ; *id.* du 28 février 1781 ; *id.* du 29 juin 1782 ; *id.* du 25 mars 1783 ; *id.* du 17 mai 1784 ; *id.* du 1er mai 1786 ; — le synode national au Désert en Bas-Languedoc, du 1er au 10 juin 1763 ; le synode provincial des églises de Bordeaux, Saintonge et Angoumois, du 17 juillet 1771 ; *id.* du 16 juin 1773 ; *id.* du 2 juin 1774 ; *id.* du 3 mai 1775 ; *id.* du 25 mai 1786.

— M. J. Fraissinet, P. à Aigues-Vives (Gard), nous adresse son adhésion et celles de MM. Barri, P. à Codognan, et Arnaud, instituteur à Aubais. Il désire seconder les efforts du Comité fondateur de la Société, et, dans cette intention, il s'applique à rassembler les faits épars qui se rapportent à l'intéressante église d'Aigues-Vives, du milieu de laquelle la révolution française emporta les deux pasteurs catholiques que la révocation de l'Edit de Nantes y avait implantés de vive force. Il se voit entraîné à étendre ses recherches à toute la Vaunage et il espère qu'avec le temps elles seront fructueuses. Il rappelle que le martyr Alexandre Roussel prêchait aux portes d'Aigues-Vives, comme Brousson, dans une grotte qui n'est pas à un kilomètre de la ville.

— M. L. C. Oppermann, de Paris, s'empresse de répondre à l'appel d'une Société qui a toutes ses sympathies et lui paraît destinée à rendre de grands services.

— M. Merle d'Aubigné, de Genève, transmet son adhésion. Comme descendant de réfugiés français, il se félicitera d'être membre de la Société, et, comme historien, il sera heureux de profiter des secours qu'elle pourra lui apporter. Le cinquième volume de son *Histoire de la Réformation*, qu'il est sur le point de publier, est relatif à l'Angleterre ; mais dans le sixième dont il va s'occuper, il reprend l'histoire de la France et de la Suisse française au moins jusqu'au commencement de la réformation genevoise, 1526-1536. Il appelle les communications sur cette époque.

— M. H. Laforgue-Mondenard, P. à Antonin (Tarn-et-Garonne) adhère et fera ce qui dépendra de lui pour explorer les vieilles archives locales et en faire profiter la Société.

— M. F. Pécaut, membre du comité fondateur, nous écrit de Salies (Basses-Pyrénées), pour nous prier de compter son père parmi les membres de la Société, et il nous communique de sa part, comme premier gage de sympathie, la minute du procès-verbal de la démolition du temple de Salies, en mars 1685, auquel il a joint quelques notes. C'est un cahier de vingt-un rôles. Malheureusement les deux premiers ont été enlevés. Nous aurons peut-être lieu d'en reparler. Elie Benoît ne mentionne pas parmi les pièces justificatives l'arrêt du Conseil en vertu duquel fut détruit le temple de Salies.

— M. J. Labbé nous envoie deux placards de jugements rendus les 14 et 21 juillet 1756 ; 1° contre Gilbert, prédicant ; Etienne son neveu ; Gentelot de Sainte-

Foy; la mémoire de J.-D. de Balrieu de la Grâce; et André Bonfils; 2° contre Jeanne Amiau, de Mornac; Sébastien Graveau, et Villeur Grenezai, de Saint-Sulpice; pour fait d'assemblées religieuses. Les condamnations portées, sont : la mort, les galères à perpétuité, le bannissement, la suppression de la mémoire.

— M. Thomas Hale, D. D. chapelain de l'ambassade d'Angleterre à Paris, a lu avec un grand intérêt le premier *Bulletin* de la Société, et demande à être admis au nombre de ses membres.

SEPTEMBRE.

— M. A. Bianquis, P. au Vigan (Gard), transmet l'adhésion de M. Emile Cook, M. du St-Év. Il espère être mis à même de communiquer au Comité une copie ou des extraits d'un journal, tenu par un protestant, des événements qui se passèrent sous ses yeux lors de la guerre des Camisards.

— M. Alexis Muston, P. à Bourdeaux (Drôme), nous adresse une pièce Ms. sur *les persécutions advenues en l'année* 1635, *contre l'Eglise d'Annonay*, qu'il tient de M. Chabal, P. à Sainte-Agrève (Ardèche). Il nous donne quelques titres de livres relatifs à l'objet de nos travaux, et nous indique, comme possédant des Mss. et ouvrages rares, MM. de Terrebasse, près Lyon; Giraud, ancien député à Romans; le doct. Long, à Die.

— M. Edel, P. à Strasbourg, adhère à la Société et présente comme membre M. OEsinger.

— M. B. Méjanel, P. à Mazamet (Tarn) envoie son adhésion et celle de ses collègues, MM. Rabaud, Belugon, Rives, J. H. Salvetat et P. A. Salvetat. Il présente aussi comme membres MM. Olombel, Cormouls, Rives, Boudon et Salvaing. « Nous avons, écrit-il, salué avec bonheur la création de la Société et nous comptons qu'elle rendra de signalés services. De précieuses richesses historiques doivent être le fruit de ses travaux, et il est du devoir de tous de lui prêter une active et fraternelle coopération. »

— M. Fr. Lods, P. à Héricourt (Haute-Saône) transmet son adhésion et celle de son collègue M. A. Macler. Il présente aussi MM. Ch. Macler, G. Noblot et Alfred Martin. Il compte nous adresser bientôt quelques documents relatifs à l'histoire du protestantisme dans la contrée qu'il habite.

— M. O. Cuvier, P. à Metz, présente comme membre M. Sollier, ancien juge, qui prend aux travaux de la Société le plus vif intérêt.

— M. Sam. Jousse, P. à Port-Sainte-Foy (Dordogne), adhère ainsi que ses collègues MM. Marche et Goy. Il présente comme souscripteurs M. Benoist et Mad. Denois.

— M. Bungener, de Genève, nous écrit que la Société a toutes ses sympathies et qu'il l'a accompagnée, dès le début, de tous ses vœux. Il exprime le désir d'en devenir membre actif. — Nos lecteurs connaissent les productions à la fois élégantes et instructives de M. Bungener et savent combien l'auteur des *Trois sermons sous Louis XV* excelle à mettre en valeur les emprunts qu'il fait à l'histoire du protestantisme. Il s'est également montré peintre habile et fidèle, en exposant le *Concile de Trente* et *Voltaire et son temps.* La Société pourra sans doute lui fournir plus d'une fois des matériaux dignes de trouver place dans ses utiles compositions.

— M. V. Jaeglé, P. à Saint-Dié (Vosges), écrit que le premier *Bulletin* a excité son intérêt au plus haut degré et qu'il tient à honneur d'être membre de la Société. Il tâchera d'apporter quelque jour son contingent.

— M. Ch. Boube, P. à Milhau (Aveyron) fait adhésion. Il s'occupe déjà de recherches dont il attend un résultat intéressant. Il a entre les mains un manuscrit intitulé : « Livre contenant mémoires sur tout ce qui s'est passé de remar- « quable en France sur le subject des guerres, depuis l'an 1560 jusqu'en 1582. » Il y est surtout question du Rouergue et du Languedoc. C'est un travail de longue haleine et plein de détails.

— MM. Baillif et Doumecq, PP. à Melle et à Celles (Deux-Sèvres), envoient leur adhésion.

— M. J. Evard, P. à Saint-Laurent-du-Cros (Hautes-Alpes), adhère et fera son possible pour recueillir des documents. Ils sont rares dans la contrée, mais il sera d'autant plus attentif aux recherches.

—

Le Presbytère de l'église française réformée de Francfort-sur-le-Mein au Président de la Société du Protestantisme français.

Nous insérons la lettre suivante, qui sera lue avec le même intérêt que celle du consistoire wallon d'Amsterdam publiée dans le premier numéro (p. 19). De semblables témoignages de sympathie sont trop précieux pour ne pas être accueillis avec joie par tous nos lecteurs.

A M. le Président de la Société du Protestantisme français, à Paris.

Francfort-sur-le-Mein, le 15 décembre 1852.

Monsieur le président,

Le *Presbytère de l'église française réformée de Francfort-sur-le-Mein*, pénétré de l'importance des travaux de la *Société de l'histoire du protestantisme français*, nous a chargés d'être auprès de votre Comité l'organe de toutes ses sympathies. Issue des premiers tems à jamais mémorables de la Réformation dont vous voulez recueillir les glorieux monuments, notre Eglise ne saurait rester étrangère ni indifférente à votre œuvre. En lisant vos premières publications, nous nous sommes dit, comme tant d'autres de nos frères réfugiés : *tua res agitur.* Nous ne voudrions pas que les paroles du prophète dont vous avez fait l'épigraphe de votre *Bulletin* devinssent jamais pour nous le reproche d'un coupable oubli : *Vos pères, où sont-ils?* Qu'ils se relèvent donc de leurs tombeaux, qu'ils parlent dans les pages de vos publications, ces nobles martyrs dont nous descendons, et qui ont payé de leurs biens, de leur patrie, de leur sang, la liberté dont nous jouissons aujourd'hui, d'adorer en esprit et en vérité le même Dieu-Sauveur auquel ils surent tout sacrifier ! Les sympathies de toute la chrétienté évangélique vous sont acquises.

Désireux de se tenir au courant de vos travaux et de vous témoigner l'in-

térêt qu'il y prend, le Presbytère de notre Eglise a décidé, dans sa séance du 18 novembre 1852, que le *Præses du corps des anciens* et le *Præses du corps des diacres* seraient, en vertu de leur charge, membres de votre société et souscripteurs chacun pour un exemplaire du Bulletin. Nous venons donc solliciter leur admission, en vous transmettant le prix de leur souscription.

Veuillez, monsieur le Président, agréer l'expression de notre considération distinguée et de notre fraternel dévouement.

L. Bonnet, pasteur.
J. N. Souchay, ancien.
D. du Fay, diacre.

—

CORRESPONDANCE SPÉCIALE, ETC.

Observations et communications relatives à quelques documents publiés. — Réponses à des demandes de recherches et nouveaux appels. — Avis divers.

Nous pensons qu'un des résultats les plus utiles de notre publication doit être de provoquer des observations critiques, donnant lieu elles-mêmes à de nouvelles recherches, toujours profitables à la vérité historique. Nous avons appelé les communications de ce genre, et nous voyons avec plaisir qu'il nous en arrive de plusieurs côtés. C'est une des marques les plus probantes de l'intérêt que nos lecteurs prennent aux travaux de la Société. Autant que possible, nous ferons connaître ces observations, surtout lorsqu'elles tendront à expliquer, à rectifier, à compléter les sujets déjà traités dans le *Bulletin*, ou qu'elles en fourniront l'occasion. Nous commençons dès aujourd'hui.

Nous ne savions trop quel nom donner à cette partie de notre cadre. Comme ce sera un prélévement sur la correspondance courante et qui se rattachera toujours aux précédents *cahiers*, nous le placerons à la suite du dépouillement de la correspondance générale et nous l'intitulons *CORRES PONDANCE SPÉCIALE*, ce qui comprendra les *errata*, les *desiderata*, etc.

—

Un de nos correspondants nous a fait part d'une impression que nous avions déjà remarquée chez plusieurs personnes, au sujet du fragment de M. Ch. Weiss sur la *conversion de la noblesse protestante au XVII*e *siècle* (p. 46). On éprouve, nous dit-il, un sentiment des plus pénibles à voir les grandes familles abandonner en masse la religion évangélique et céder soit à la séduction des faveurs de la cour et de l'intérêt personnel, soit à la persuasion ou au prestige de la parole de Bossuet, soit enfin à des influences indivi-

duelles. Si ce tableau sans compensation est vrai, il faut sans doute le présenter tel quel à nos regards attristés et en gémir. Mais en est-il ainsi? N'y a-t-il que des ombres à ce tableau, et n'y a-t-il pas aussi des lumières? Hélas! le monde et ses pompes, la politique et ses intrigues avaient été pour beaucoup dans les mobiles de la conduite de tant de grands seigneurs devenus huguenots au XVIe siècle, et le changement des temps devait amener des changements de rôles parmi tous ces héros de circonstance. Il était tout simple que ceux qui avaient embrassé la Réforme comme un parti, qui y étaient restés comme dans un camp, désertassent tôt ou tard; l'intérêt devait faire apostasier ceux que l'ambition avait fait abjurer. Théodore de Bèze ne disait-il pas déjà avant 1562 :

. . . . . Quand vous tous je rassemble,
Rois et seigneurs, bergers, brebis ensemble,
Il m'est advis que mon compte ne trouve.
J'en voy les uns *aux pattes de la louve*,
J'en voy les uns *qui ont les cœurs faillis*...
Je voy des loups *déguisés* en brebis;
D'autres j'en voy *qui tournent leurs habits*...

C'étaient les faibles, les déserteurs de la première génération; il dut nécessairement y avoir ceux de la seconde et de la troisième. Mais est-il vrai que les fils et les petits-fils des forts et des fidèles de la première époque de notre glorieuse Réformation française n'aient donné que des exemples de défaillance et de lâcheté de conscience? Y eut-il en effet, dans les rangs élevés de *ceux de la religion*, si peu d'exemples de résistance aux tentations d'un Henri IV, d'un Richelieu, d'un Louis le Grand, qu'on en soit réduit à les compter sur deux doigts?...

Nous avons été touché du sentiment qui a inspiré la réclamation que nous venons de traduire sous forme dubitative, et nous sommes heureux d'avoir à y répondre d'une manière satisfaisante et consolante (1). Le résumé présenté par notre ami M. Ch. Weiss n'est assurément que trop exact dans ses traits généraux, et il faut reconnaître que sa peinture de ceux *dont les cœurs faillirent* et qui tombèrent *aux pattes de la louve* au XVIIe siècle n'est que trop vraie, de même que l'exposé qu'il a fait des motifs de tant de conversions est bien celui qui résulte de l'histoire. Mais il est heureusement vrai que l'on peut compter plus de deux grandes familles protestantes qui aient tenu bon contre les appâts des convertisseurs, qui aient résisté à l'entraînement de l'exemple des nouveaux convertis et offert des témoignages de constance et de sincérité d'autant plus remarquables, qu'il y eut plus de difficultés et de sacri-

(1) Notre second *Cahier*, qui a paru sur ces entrefaites, a du reste apporté à notre correspondant une réponse indirecte, ainsi qu'il l'a reconnu lui-même. C'est l'extrait de Saint-Simon cité à la page 113, et les pièces publiées plus tard (p. 165) ont dû y ajouter beaucoup. C'est ainsi que nos publications se compléteront ces unes les autres et formeront un tout instructif.

fices dans leur noble persévérance. Seulement ces exceptions, assez nombreuses, ne firent pas le même bruit que le scandale des défections et des abjurations : c'est la loi ordinaire. Forcés tôt ou tard de subir ou de fuir la persécution, les *fidèles* se condamnèrent volontairement à l'obscurité, et aujourd'hui ce n'est pas sans labeur, nous le savons par expérience, que l'on parvient à retrouver les traces de ces admirables exemples de constance et de fermeté évangéliques. Il était impossible, pour une revue d'ensemble comme celle que faisait M. Weiss, de pousser à cet égard les investigations de détail aussi loin qu'il est nécessaire pour un travail d'analyse. Les matériaux d'ailleurs sont dispersés, cachés, enfouis. Bien des noms, qui seraient demeurés illustres selon le monde, sont allés s'éteindre à l'étranger, dans le modeste silence de l'infortune et de l'exil. Ce sera un des bienfaits de notre Société de retrouver ces glorieuses victimes, de les *rapatrier*, pour ainsi dire, et de leur rendre l'honorable notoriété qui leur est due, pour l'édification de la génération présente. Ainsi voyons-nous déjà reparaître et se révéler à nous des *Du Puy Montbrun*, des *Dangeau*, etc.; aujourd'hui encore *protestants*, et revendiquant, contre l'opinion commune, la qualité de descendants *inconvertis* de leurs ancêtres réformés (1). C'est là aussi l'éminent service que rendra à notre histoire « l'œuvre de Bénédictins, » que MM. Haag ont entreprise sous le titre bien justifié de *France Protestante*, et qu'ils poursuivent depuis douze ans avec un zèle auquel nous ne saurions rendre assez hommage, nous qui les voyons de près à la tâche et qui pouvons apprécier leurs infatigables efforts. Ce qui est publié de leur travail nous permet déjà d'apprécier quels secours et quelles ressources contient et contiendra de plus en plus ce vaste *répertoire* biographique et encyclopédique qui nous a tant manqué jusqu'ici, et dont il est si important de seconder l'élaboration. Voici une série de noms de *seigneurs* et *gentilshommes réfugiés* que nous relevons dans les trois livraisons qui ont paru, et qui ne comprennent encore, comme l'on sait, que les lettres *A* et *B*, jusqu'à *Béthune* seulement.

Gaspard-Armand de Châteauvieux, d'une famille provençale, capitaine de dragons au service d'Angleterre, gouverneur du fils de Marlboroug; — *D'Artis de Becquignoles*, d'une famille de Milhau, gouverneur de Cosel en Prusse; — *Jean d'Artis de Trocconis*, de la même famille, colonel de dragons au service de Prusse; — *Jacques de Baune*, seigneur d'Avéjan, mort en Irlande sous les drapeaux du roi Guillaume; *Jean de Bar*, baron de Maussac, sortis du royaume; — *Paul-Auguste de Rochebrune*, lieutenant-colonel dans les troupes hollandaises, époux de la fille de *Barbeyrac* qui était aussi noble; — *César de Bardonenche*, réfugié en Prusse, ainsi que *Jean*

(1) M. Weiss a déjà pu mettre à profit les informations de tout genre que la *Société* a fait surgir, et d'ici à la publication de l'ouvrage dont il a fait connaître quelques ébauches, il en aura singulièrement retouché et complété chaque jour les diverses parties. Nous espérons que ce livre, si important pour notre histoire, paraîtra au mois de novembre prochain.

de Bardonenche, seigneur de Souville ; — *Matthieu de Barret*, lieutenant-colonel en Prusse ; *Joseph de Barret*, major ; *Salomon*, lieutenant-colonel ; ils étaient frères ; — *Charles de Barjac Rochegude*, mort réfugié en Suisse, et son fils *Jacques* qui s'est signalé par son zèle dans les négociations relatives au rétablissement de l'édit de Nantes ; — Trois frères de *Batz*, tués à la bataille de la Boyne ; — *Henri de Briquemault*, baron de Saint-Loup, de la meilleure noblesse de Picardie, major-général au service de Prusse et gouverneur de Lippstadt ; — *Louis de Beauveau*, seigneur d'Espenca, lieutenant-général et grand-écuyer du roi de Prusse, qui le chargea de plusieurs missions diplomatiques importantes ; — *Alexandre du Roure*, d'une des plus anciennes familles du Languedoe, lieutenant-général dans l'armée anglaise, gouverneur de Plymouth, chargé d'affaires en Amérique ; — *Scipion du Roure*, général-major des troupes anglaises ; — de *Belcastel*, général au service d'Angleterre ; *Jean de Béringhen*, secrétaire du roi, réfugié en Hollande ; — de *Saint-Bonnet* commandant des Grands-Mousquetaires en Prusse ; — *Isaac Bigot*, seigneur de La Houville, réfugié en Hollande ; — *de Bernâtre*, de Picardie, réfugié en Angleterre, tandis que sa mère et ses sœurs se sauvèrent à Berlin ; — *de Besuc*, de la famille de Brueys, gouverneur, pour le roi de Prusse, du comté de Neuchâtel, où il a laissé les plus beaux souvenirs.

Nous ne citons pas ici les pasteurs nobles d'origine, comme *Beausobre*; ils sont assez connus. Plus tard, la *France Protestante* aura à signaler parmi les gentilshommes français qui quittèrent biens, famille, patrie, pour leur religion, des *Bourbon-Malauze*, des *La Rochefoucauld*, des *Pierre-buffière* et d'autres des premières familles du royaume. De son côté, M. Weiss, qui, dans le fragment que nous avons publié, n'a point entendu parler des nobles protestants retirés à l'étranger, mentionne dans les chapitres consacrés à l'Allemagne, à l'Angleterre, à la Hollande les noms de tous ces illustres exilés, représentants de la fidélité protestante (1).

—

Le même correspondant nous exprime un désir au sujet des *Ecrous des galères de Marseille* (p. 54) ; c'est celui de voir, pour éviter toute méprise, justifier par quelques mots d'explication ces seize coreligionnaires, sur vingt-

(1) C'est à ceux-là qu'il convient d'appliquer les vers que Boileau adressait, comme par dérision, au plat courtisan de la chambre de Louis XIV :

La noblesse, *Dangeau*, n'est pas une chimère,
Quand, sous l'étroite loi d'une vertu sévère,
Un homme issu d'un sang fécond en demi-dieux
Suit, comme toi, la trace où marchaient ses aïeux.

En revanche, les deux derniers vers de la satire revenaient bien de droit au célèbre marquis :

Sers un si noble maître, et fais voir qu'aujourd'hui
Ton prince a des sujets qui sont dignes de lui.

(Sat. V.)

deux, condamnés *à vie, pour avoir esté trouvés avec des armes contre les deffenses du Roy*. Nous nous rendons volontiers à ce désir, dont nous apprécions le motif, en rappelant ici ce qu'etait cette prétendue *détention d'armes*, qui constituait le crime des protestants du Désert. C'était le temps des *dragonnades* et des *missions bottées*, c'est tout dire ! Tout ce qui restait d'anciens huguenots, ayant conservé la foi de leurs pères et s'obstinant à préférer le culte en esprit à la religion du Roi et de l'Etat, se trouvait par cela même hors la loi (1), et soumis au régime de la *maréchaussée* et des *intendants*. On sait quel était ce régime, spécialement en ce qui concernait les assemblees religieuses, et l'on comprend qu'il en résultait pour les malheureux protestants un état permanent de *légitime défense*. Traqués de solitude en solitude, de caverne en caverne, à raison de l'exercice des droits imprescriptibles de la conscience, qui leur étaient déniés, toujours en butte aux soudaines attaques de la force brutale, ils se tenaient la plupart en garde et prêts à défendre ou à vendre chèrement leur vie (2). S'ils avaient tort de vouloir opposer la violence à la violence, c'est un mouvement bien naturel assurément (ignoscenda quidem, scirent si ignoscere), et ce ne serait toujours pas à leurs agresseurs, aux violateurs du pacte social, à leur en faire un crime. C'est pourtant ce qui arrivait : le Roy entendait que ceux de la R. P. R. ne songeassent aucunement à se defendre, qu'ils fussent résignés à tout supporter en silence ; et, *selon son bon plaisir*, ses intendants envoyaient ramer sur ses galeres quiconque était convaincu d'avoir une velléité contraire. Cela revient à dire que le crime de tant de malheureux était, non celui de détention d'armes, mais le *crime de religion*. Ces mots qui hurlent ensemble étaient devenus la formule consacrée ; ils étaient comme on dit, *de style*. Voilà les choses réduites à leur simple et horrible expression.

—

Répondant à l'invitation que nous avons adressée à nos lecteurs (p. 211),

(1) Ou, si l'on veut, *rebelles à la loi*. Mais à quelle loi ? — On lit dans le préambule de l'Edit de 1787, que « l'état des choses sollicitait depuis longtemps l'autorité royale de mettre un terme « à ces dangereuses contradictions entre les droits de la nature et les dispositions de la loi. » Et plus loin : « Nos sujets non catholiques ne tiendront de la loi *que ce que le droit naturel ne « nous permet pas de leur refuser*. » Remarquons en passant jusqu'où s'étendait la générosité du célèbre Edit de Louis XVI. Il y a pourtant encore des gens qui vous assurent avec aplomb que tout était fait avant 1789, que la Constituante n'a rien eu à redresser, que les funestes excès de 1793 n'ont été l'expiation d'aucun abus. Toujours est-il qu'ici Louis XVI reconnaissait naïvement que son aïeul du grand siècle avait mis les protestants *hors la loi* politique, civile et même *naturelle*. Cette dernière iniquité, il consentait enfin à la faire cesser. Mais il était, hélas ! trop tard pour concéder si peu, et le jour allait venir ou de bien autres concessions ne sauveraient pas l'infortuné monarque, et où les entraînements de la lutte précipiteraient la nation elle-même dans les extrêmes opposés. Si du moins l'exemple de telles péripéties avait profité ! Mais, du grand au petit, n'avons-nous pas vu se renouveler ces tristes expériences dans certains pays catholiques de notre connaissance ? *Mutato nomine, de te fabula narratur.*

(2) Il ne faut pas oublier que *patience de huguenot* était passé en proverbe. (*V.* art. *Brousson*, France prot.) — Cela nous rappelle un détail de mœurs caractéristique que nous apprenait il y a peu de jours un catholique de Bohême. Dans son pays, lorsqu'on veut menacer quelqu'un de procédés qui ne sont pas précisément ceux de la douceur, il y a une locution populaire et traditionnelle qui consiste à dire : *Je te ferai catholique !*

de concourir à compléter la *Liste des églises réformées de France* vers 1562, M. A. Lièvre, de Montauban, nous a communiqué une note relative au Poitou, et qui permet d'ajouter à la liste dressée par MM. Haag quatre églises, savoir : Saint-Maixent, avant 1559 ; Thouars, avant 1561 ; Niort, avant 1562; Talmont, vers 1562. Celles mentionnées déjà dans la liste que nous donnerons plus tard, sont : Poitiers (Chrestien, ministre), en 1555 ; Châtellerault, en 1555, ou, selon l'*Hist. ecclés.*, en 1559 ; Montmorillon (Franç. de la Pouge, min.), en 1561 ; Loudun, avant 1561. Le nombre des églises de la province est ainsi porté de six à dix, et il est loin encore d'être complet. M. Lièvre pourrait indiquer un assez grand nombre de localités où la Réformation avait pénétré, où elle comptait même d'assez nombreux prosélytes, mais sans qu'il lui soit encore possible de dire s'il y avait là des églises organisées.

La note sur la *Médaille de communion des églises du Désert* (p. 139) nous a valu plusieurs communications intéressantes de MM. les pasteurs G. Goguel, de Ste-Suzanne (Doubs); O. Cuvier, de Metz (Moselle); Eug. Guérin, des Vans (Ardèche); G. Calas, de Castelmoron (Lot-et-Garonne); et M. J. Labbé, de La Tremblade (Charente-Inférieure). — « Un jour que j'administrais la sainte Cène, en 1835, dans l'église de Chez-Piet, près Jarnac (Charente), nous écrit-il, un campagnard très âgé se présenta et déposa d'abord sur la table une pièce que je pris pour un sou destiné aux pauvres. Ce ne fut qu'à l'issue du service que je pus l'examiner et que la chose me fut expliquée. Le vieillard appelait cette pièce un *marron*, et c'est le nom sous lequel on la connaissait dans la contrée. Vous savez que les officiers de service pendant la nuit marquent leur ronde aux postes par des marrons ou pièces qu'ils placent dans une boîte dont le commandant seul a la clé. De même ici, c'était une marque pour se présenter à la communion. Il paraîtrait que le vieux mot *marreau* a été ensuite traduit par celui de *marron* dans l'Angoumois. La pièce que je possède est parfaitement conservée et tout à fait conforme à la gravure que vous en avez donnée dans le *Bulletin* (p. 140), sauf la lettre B, qui ne s'y trouve pas empreinte. En la reproduisant dans son numéro du 4 décembre, le journal *le Lien* dit que ces médailles rappellent un usage *fort peu protestant et peu sensé*. Cette appréciation me paraît erronée. En premier lieu, le *marreau* ou gage délivré par les pasteurs ou anciens appartient à la deuxième moitié du XVIIIe siècle, et était exigé des communiants pour éviter toute surprise ou profanation de personnes étrangères à l'église et des ennemis acharnés du nom protestant. Nous croyons être dans la vérité historique sur ce point. En second lieu, le marreau était refusé à ceux que la peur ou des intérêts mondains avaient portés à abjurer le culte évangélique, en sorte qu'ils ne pouvaient participer à la communion (Synode de Saintonge

du 8 nov. 1682). C'était un moyen de défense et de discipline nécessaire alors. Dans la confession d'Augsbourg, il y a une coutume analogue, c'est l'inscription à un registre spécial, chaque fois que l'on veut participer à la sainte Cène (1). » — M. O. Cuvier nous confirme le fait de l'existence de pareilles marques de communion dans la paroisse de Courcelles-Chaussy. Comme elles sont d'un modèle différent, il profitera d'une prochaine occasion pour nous en envoyer un spécimen. — M. Guérin nous apprend qu'il possède une médaille du même genre que celle décrite et représentée dans le *Bulletin;* mais les lettres indiquant l'église sont D. G., et au lieu de : « *Petit troupeau, ne crains point,* » les paroles scripturaires sont : « *Mes brebis entendent ma voix et me suivent.* » Il met ce souvenir à la disposition de la Société. — M. G. Calas nous a fait parvenir, par l'entremise de M. le pasteur Montandon, de Paris, des médailles qui se sont trouvées être précisément de l'espèce signalée par M. Guérin. Elles portent la marque *C T* et ne présentent quant au sujet de la face qu'une imitation grossière de celle que l'on connaît. Elles paraissent aussi de fabrication plus récente ce qui expliquerait peut-être le changement du texte placé au revers. — Enfin, M. J. Labbé nous mande qu'il y a aussi à La Tremblade beaucoup de médailles de communion, marquées de la lettre *T* et appelées *merreaux*, ce qui est encore évidemment une corruption du mot *marreau.* L'usage paraît s'en être conservé jusque vers 1826.

—

M. Ch. Frossard nous a tenu parole et a déjà tiré de ses cartons provenant de Court de Gébelin, dont il nous avait entretenu (p. 133), une communication intéressante relative aux *deux derniers galériens du Désert* (p. 176). On la trouvera plus loin à sa place. — M. Ath. Coquerel fils aurait désiré pouvoir répondre à l'appel que M. Ch. Frossard lui avait en quelque sorte adressé, au sujet des papiers Paul Rabaut, dont il a reçu le précieux dépôt : le temps lui a manqué ; mais ce qui est différé n'est pas perdu. — Enfin, M. le pasteur Lourde-Rocheblave, d'Orthez, nous a fait part d'une trouvaille qui coïncide heureusement avec les recherches que nous avons indiquées pour les papiers Court de Gébelin. M. Vidal, président du tribunal civil, membre du consistoire, et appartenant à l'une des plus anciennes familles protestantes du pays, l'ayant introduit dans les combles de sa maison et lui ayant permis de fouiller dans de vieux coffres qui n'avaient pas été ouverts depuis bien longtemps, notre correspondant a eu la satisfaction d'y découvrir quelques volumes dont nous aurons à parler, et une liasse de papiers contenant 81 pièces manuscrites, toutes relatives aux églises du Béarn. La plus ancienne est une copie des actes du synode national de 1748 (que M. de Félice ne mentionne pas dans son his-

(1) M. Goguel avait déjà parlé des *marreaux*, page 175 de la petite *Histoire des églises réformées de la Charente*, publiée par lui en 1853. Nous ne nous en sommes aperçu qu'après coup.

toire); viennent ensuite les actes du synode provincial de Béarn en 1763, 1765, 1766, 1777, 1781; dix-huit lettres des églises du Poitou, du Dauphiné, du Vivarais, des Cévennes, du Languedoc, de Normandie, de Saintonge, de Provence, de Montauban, de Tonneins, écrites de 1763 à 1766, aux églises du Béarn, pour leur exposer leur situation et leurs souffrances; sept lettres autographes de *Court de Gébelin,* écrites de 1764 à 1768, et adressées à M. Vidal, membre du consistoire d'Orthez, avec les réponses de ce dernier. (Cette correspondance renferme de précieux détails sur les persécutions auxquelles les églises de Béarn étaient soumises à cette époque.) En dernier lieu un Mémoire de 1764 sur la formation d'une compagnie protestante à l'effet de fournir des fonds à l'Etat. Ce Mémoire est manuscrit et renferme l'adhésion de pasteurs du Béarn, mais sans signature. C'est évidemment le projet signalé dans la note 1 de la page 182 du *Bulletin.* — On voit que les pièces qui viennent d'être mentionnées peuvent contribuer à combler certaines lacunes regrettables ou à confirmer d'autres renseignements analogues, en attendant que la succession Gébelin se retrouve, ce dont nous ne pouvons, ni ne voulons désespérer.

A cette occasion, M. L. Rocheblave nous prie d'appeler l'attention de nos lecteurs et collaborateurs sur le fait que voici. Divers ouvrages protestants ont été imprimés à Orthez. M. Pyt en recueillit quelques-uns qui ont été, après sa mort, vendus à Paris. Il serait important de les retrouver pour aider à la reconstruction de l'histoire du protestantisme en Béarn. Dans ce même but, M. L. Rocheblave, qui s'occupe activement de cette histoire, demande qu'on veuille bien lui donner connaissance des documents et correspondances que l'on rencontrerait ailleurs sur le Béarn. On se souviendra que c'est à cet échange mutuel de services que la Société doit aboutir pour porter tous ses fruits : *Do ut des.*

—

M. L. Goguel, P. à Saint-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), nous remercie d'avoir fait paraître la *Notice sur cette église* que contenait la lettre à Paul Ferry (p. 159). « De semblables documents, » nous dit-il, « font un grand bien « dans les paroisses qu'elles concernent. C'est une salutaire question que « celle qui est adressée aux consciences protestantes : *Vos pères, où « sont-ils?* »

—

M. le général Bonnet, de la Drôme, nous écrit que le chiffre de 75,000 âmes assigné à la province du Dauphiné par le document officieux fourni à Portalis en 1802 (p. 187), est inexact. Il a trouvé dans la bibliothèque de Valence un manuscrit de l'année 1698 qui jette quelque lumière sur la population protestante en Dauphiné en 1687 et précise une époque où leur émigration a été vraisemblablement le plus considérable. C'est une *Description de la Gé-*

néralité de Grenoble, par M. Bouchu, intendant de ladite Généralité. Il en a extrait la note suivante : « Dans l'élection de Grenoble, en 1687, il y avait 6071 protestants; à la fin de novembre de la même année il en était *déserté* (sic) 2025. — Dans l'élection de Vienne, il y en avait 147, dont 73 avaient déserté. — Dans celle de Romans 721, dont 373 avaient déserté. — Dans celle de Valence 4229, dont 617 avaient déserté. — Dans celle de Gap, recette de Gap, 1200; 744 déserteurs. — Dans celle de Montélimart, 15,580; 2716 déserteurs. » Par conséquent, sur 49,000 protestants, le cinquième, c'est-à-dire 10,300 émigrèrent en 1687. Il en resta 39,000. Chose curieuse, c'est précisément le chiffre actuel et exact des protestants du seul département de la Drôme, ainsi qu'il résulte du dernier recensement contrôlé par les pasteurs. L'Isère comprend dans son unique consistoriale 6 à 7000 réformés, et les Hautes-Alpes autant. Nous sommes revenus au chiffre des premières années qui suivirent la révocation, en constatant néanmoins un déplacement, car la *sous-préfecture* de Briançon qui représente à peu près l'ancienne *recette* de ce nom, n'a plus, il s'en faut de beaucoup, le même nombre de protestants. Les persécutions, l'*absence de culte*, la disette de pasteurs et diverses autres causes n'ont donc eu d'autre résultat que d'arrêter le développement normal de la Réforme dans cette province du Dauphiné.

—

L'appel de M. Jal, à l'effet d'obtenir des matériaux pour son histoire du grand Duquesne (p. 222), n'est pas resté infructueux. M. P. A. Labouchère, ami zélé de notre œuvre, nous a adressé la copie d'une lettre autographe de l'amiral au ministre (Mazarin). Cette lettre, en date du 22 juin 1648, est importante et a un intérêt tout spécial pour l'habile biographe du grand homme. Elle constate un passe-droit dont il se plaignait et confirme aussi ce que l'on sait de l'étrange administration de cette époque.

A ce propos, nous demandons à nos lecteurs de rechercher et nous procurer deux ouvrages qui n'ont peut-être d'autre mérite que celui d'être presque introuvables, lorsqu'une fois par hasard on aurait besoin d'en prendre connaissance. A défaut de la communication des bouquins eux-mêmes, nous prions que l'on veuille bien nous indiquer où ils se rencontreraient. Ce sont 1° *Journal du voyage de Duquesne aux Indes orientales*, par un garde-marine sur son escadre. Bruxelles, 1692 ; in-12. — 2° *Journal d'un voyage fait aux Indes orientales par une escadre commandée par M. Duquesne*, depuis le 24 février 1690 jusqu'au 20 août 1693, par ordre de la compagnie des Indes orientales. La Haye, 1721 ; 3 vol, in-12.

—

On nous a demandé de diverses parts de faire connaître, si nous le savions, quel a été sort de la précieuse *Bible de famille de Du Plessis-Mornay*, dont

nous avons fait l'objet d'une notice (p. 202) qui a excité un vif intérêt. On sera heureux d'apprendre que le président de la Société a pu en faire l'acquisition, et que ce rare trésor est ainsi rentré dans des mains protestantes. Nous profitons de ce qu'il en est ici question, pour avertir qu'un *lapsus calumi* a fait figurer le PROVINCIAL *des jésuites*, au lieu du NOVICIAT *desdits jésuites*, comme ayant possédé notre volume au siècle dernier. C'est une erreur à corriger. Nous ajoutons que nous avons vu à la Bibliothèque Mazarine un magnifique exemplaire du *Mystère d'iniquité*, in-folio, admirablement imprimé sur vélin, édition de Saumur, avec illustrations coloriées, et reliure de maroquin rouge, conforme à celle de notre Bible. C'était sans nul doute l'exemplaire de Du Plessis-Mornay, qui y a intercalé de nombreux feuillets contenant des annotations et additions autographes. On nous a assuré qu'il y avait à la Bibliothèque Impériale quelques volumes semblables, provenant de la bibliothèque de Mornay. Il l'avait léguée à la ville de Saumur, qui l'aura laissé disperser.

OUVRAGES, ETC., OFFERTS A LA SOCIÉTÉ.

Médaille frappée à Rome en l'honneur de la Saint-Barthélemy, *fac-simile* offert par M. le pasteur Vors.

On a nié et on nie encore aujourd'hui avec assurance l'existence de cette fameuse médaille. Le cas est en effet embarrassant, mais non pas pour nous. Nous n'avons pas de frais de démonstration historique à faire pour établir l'authenticité de ce monument pontifical et romain. Un savant catholique s'est chargé de ce soin. Nous ne pouvons donc mieux faire que d'en donner ici la gravure et d'en emprunter la description au bel ouvrage du jésuite Philippe BONANNI (*Numismata Pontificum*, Romæ, 1689, 2 vol. in-fol.). La médaille dont il s'agit est la 27e de celles qui sont représentées dans les planches du Pontificat de Grégoire XIII, voir tome I, page 336.

« XXVII. HUGONOTORUM STRAGES. MASSACRE DES HUGUENOTS.





« C'est ici le massacre des rebelles Calvinistes, surnommés Huguenots; massacre blâmé par un si grand nombre d'hérétiques, approuvé par tant de

défenseurs catholiques; massacre qui fut accueilli par les applaudissements de Rome et de l'Espagne, par les plaintes, les accusations et les gémissements de l'Allemagne, de l'Angleterre et d'une partie de la Suisse (1).

« Les sectateurs de Calvin avaient été vaincus, plutôt que domptés, en différentes batailles, dont trois sont principalement célèbres. La première est celle de Dreux, où le prince de Condé fut fait prisonnier par François de Guise, chef du parti catholique (1561). La seconde, celle de Jarnac, en Saintonge, où périt le même Condé (1569), et qui fut gagnée par Henri, frère du roi. La troisième, celle de Moncontour, en Poitou, gagnée la même année par le même prince. Les rebelles essuyèrent des pertes considérables...

« Deux ans plus tard, il en fut fait un bien autre carnage à Paris et en d'autres lieux, lorsqu'ils furent venus à Paris en grand nombre, à l'occasion du mariage de Henri de Bourbon, roi de Navarre, qui était alors des leurs, avec Marguerite, sœur du Roi. Car Charles IX, enfant d'un caractère généreux (*generosa indole*), aussitôt après que la tutelle de sa mère et des grands eut pris fin, résolut d'exterminer les Hérétiques, et en fit périr en effet une grande quantité en différents endroits, à un jour donné, qui fut celui de la fête de saint Barthélemy.

« Ce massacre commença à Paris le 9 des kalendes de septembre de l'an 1572, à un signal donné par la grosse cloche du Palais-de-Justice. Et pendant trois jours et trois nuits, sans interruption, soixante mille hommes firent une horrible boucherie (*lanienam horribilem*) des rebelles et des hérétiques. En somme, six cents maisons furent livrées au pillage ou à l'incendie, et quatre mille hommes furent tués (2); mais le carnage ne fut pas renfermé dans la seule ville de Paris. Il s'étendit à beaucoup d'autres villes, et, au moyen de semblables exécutions dans les provinces, on se débarrassa de vingt-cinq mille individus.

« Ce changement inespéré de l'état des choses en France combla le pape et l'Italie d'une joie d'autant plus vive qu'ils avaient redouté davantage de voir la Péninsule elle-même infectée par l'hérésie. Aussitôt après en avoir reçu la nouvelle, le pape se transporta de l'église de Saint-Marc à l'église de Saint-Louis avec une pompe solennelle; et ayant ordonné un Jubilé (réjouissance publique), il invita tous les peuples chrétiens à prier pour la religion de la France et pour le monarque de ce royaume.

« Il fit peindre par Georges Vasari, au Vatican, le massacre de Coligny et de ses partisans, comme un monument de la religion vengée et de la ruine de

(1) On remarquera que l'auteur débute comme un simple rapporteur des faits. Mais on va voir que son article est loin d'être *incolore*, et qu'il est digne au contraire de l'approbation officielle dont le livre est revêtu.

(2) « Il périt, durant sept jours, plus de six mille personnes, dit Bossuet; on pilla six a sept cents maisons... »

l'hérésie (1). Assuré que cette large saignée (2), qui avait retiré tant de sang corrompu du corps malade de la France, lui serait salutaire, il fit féliciter le roi par son légat, et lui donna le conseil de persister vigoureusement dans ce qu'il avait entrepris, et de ne pas compromettre par la douceur ce qu'il avait si heureusement commencé par des remèdes sévères.

« Pour montrer que le massacre avait été accompli avec le secours de Dieu et sous sa divine inspiration (*divino consilio*), il fit frapper une médaille où l'on voit un ange, armé d'un glaive et d'une croix, poursuivre les rebelles; image qui rappelle à la fois ces croix blanches dont on avait marqué les maisons des hérétiques, et celles que les soldats portaient à leurs chapeaux.

» Saint Jérôme nous apprend que les anges sont les ministres de la colère céleste, qui se servit en cette occasion des armes du roi. C'est ainsi qu'un ange du Seigneur frappa pendant la nuit 85,000 Assyriens campés devant Jérusalem. Au reste, rien de plus antique que la représentation des anges. Dieu ordonne dans sa loi de figurer et de conserver ces saintes images, dans le sanctuaire même du temple. « Tu feras deux chérubins d'or qui se regar- « deront mutuellement, aux deux côtés du sanctuaire. Exode XXV. »

On nous a communiqué un morceau qui trouve ici tout naturellement sa place. C'est un fragment d'un discours prononcé devant Grégoire XIII, par Marc Antoine Muret, le dixième jour des kalendes de janvier 1573. Le voici :

« ... Tout semblait rendu à la paix, et l'on pouvait espérer que la plupart de ces malheureux reconnaîtraient leur erreur et s'empresseraient de rentrer dans le sein de l'Église. Mais ces ravisseurs de la patrie, ces parricides qui avaient caché, enseveli presque la France sous les cadavres de ses enfants, dont les glaives, habitués à massacrer l'innocence, étaient toujours altérés de sang et de meurtre, pensèrent mal répondre à leur passé, s'ils ne couronnaient par un nouveau forfait ces triomphes dont le souvenir était encore si

(1) On lit dans l'ouvrage intitulé : *Selectissimorum orbis monumentorum Appendix* (p. 112), qu'un tableau était exposé au Vatican, avec cette inscription :

GASPAR COLIGNVS, OLIM AMIRALIUS, ACCEPTO VULNERE DOMUM DEFERTUR.
(*L'amiral Coligny blessé est rapporté à son logis,*)
GREGORIO XIII PONTIF. MAX. M D LXXII.

Ce tableau n'est évidemment pas celui de Vasari, puisqu'il s'agit ici, non du meurtre du 24 août, mais de la tentative d'assassinat de Maurevel, qui avait eu lieu le 22.

Quant à l'idscription du tableau de Vasari, une note du *Recueil des lettres missives d'Henri IV* (tome I, p. 36), nous apprend qu'elle était ainsi conçue :

PONTIFEX COLIGNII NECEM PROBAT.
(*Le souverain pontife approuve la mort de Coligny.*)

Henri Martin rapporte que cette peinture fut exposée en *lieu très apparent et honorable* et qu'on peut la voir encore. (*Hist. de Fr.*, t. X, p. 398.)

Le vieux traducteur français de la narration de Camille Capilupi (*Le stratagème de Charles IX*, Rome, 1572), a-t-il eu tort ou raison, lorsqu'il a dit : « Quant à la vérité de l'histoire, y a-t-il « lieu au monde auquel ayent été mieux cogneus les plus grands secrets de cette tragédie, que « Rome, en laquelle et pour laquelle il se peut dire que le tout s'est entrepris et exécuté? »

(2) C'est le mot du maréchal de Saulx-Tavannes excitant les assassins, en criant par les rues : *Saignez! saignez! Les médecins disent que la saignée est aussi bonne en ce mois d'aoust comme en may!* (Brantôme.)

vivant. Ils étaient entraînés, précipités dans le supplice par les furies, vengeresses de tous leurs attentats contre Dieu et les hommes. Troublés et éperdus, ils n'ont pas craint de conspirer contre la tête et le salut d'un Roi qui leur avait pardonné leurs atrocités, les avait accueillis avec bonté, avec amour. Le ciel découvrit cette conspiration le jour même où elle devait éclater, et ces scélérats, ces violateurs des traités virent retomber sur eux les machinations qu'ils préparaient contre le Roi et presque toute la famille Royale. O nuit mémorable, et digne d'une marque toute particulière dans nos fastes, qui, par l'exécution de quelques factieux, a sauvé le Roi d'un péril de mort, et le royaume à jamais de la crainte des guerres civiles! Oui, j'aime à le croire, cette nuit, les étoiles brillèrent d'un plus vif éclat, la Seine roula plus fièrement ses ondes pour rejeter plus vite à la mer les cadavres de ces hommes impurs. O heureuse femme, Catherine, mère du Roi, etc... Heureux aussi, vous, frères du Roi!... O jour plein de bonheur et d'allégresse, que celui où vous-même, Très Saint Père, vous reçûtes les nouvelles de France, et allâtes rendre grâces solennellement au Dieu tout-puissant et au saint Roi Louis! Et quelles nouvelles plus agréables en effet pouvaient vous être apportées? Quel plus heureux commencement de votre pontificat eussions-nous pu souhaiter?... » (*Oratio XXII.*)

Les citations qui précèdent n'ont pas besoin de commentaires. Elles seront complétées par beaucoup d'autres. On peut voir dans l'*Histoire de Jeanne d'Albret*, par Mlle Vauvilliers, l'inscription commémorative de la Saint-Barthélemy que le cardinal de Lorraine fit placer en l'église de Saint-Louis, à Rome, le 6 des ides de septembre 1572.

—

— **Certificat de Proposant donné au Désert par le Synode provincial du Vivarez, le 14 septembre 1726.** Offert par M. le pasteur Mazade, de Tournon (Ardèche.)

Cette pièce, sur parchemin, est intéressante comme spécimen, et à cause du sceau des Eglises *sous la croix* qui y est annexé. Le cachet se trouve brisé en quelques endroits, mais, à l'aide d'une autre empreinte par timbre sec que M. Ath. Coquerel fils nous a communiquée, on a pu parvenir à le reproduire exactement. Ces sortes de sceaux sont très rares, surtout les empreintes à la cire; M. Coquerel n'a pu trouver dans sa collection de papiers Rabaut qu'une seule pièce qui portât celui ci-dessous, et une autre avec un sceau différent, tous deux à timbres secs. Nous les reproduirons également.

Pierre Chabrières, dit Brunel, du Vivarez, Ayant Proposé la Parole de Dieu aux Eglises Réformées et persécutées dudit Vivarez depuis un assez long tems, avant et après l'Etablissement de la Sainte et Sacrée Discipline qui s'observe parmi nous; avec bien de zelle et d'édification : et ayant

même produit des fruits très-considérables. La vénérable compagnie du synode provincial dud. Vivarez, assemblée le quatorzième de Septembre Mil sept cens vingt-six, lui a continué la charge de Proposant, lui donnant pouvoir de prêcher la Parole de Dieu et exercer la Discipline Ecclésiastique auxdites Eglises du Vivarez sans toucher aux Sacremens jusques à une plus ample vocation et entière ordination au Saint-Ministère, si Dieu l'y appelle. Demeurant dans le sentiment de lui continuer la vocation de Proposant, tant qu'il fera paroître un vrai et prudent zelle pour la gloire de Dieu, pour l'édification de l'Eglise et pour l'observation de la Sainte Discipline. Nous prions Dieu qu'il augmente en lui ses grâces, qu'il le bénisse, le protége, et le sanctifie.

Donné au Désert, de notre Assemblée Synodale, et scellé du Sceau de nos Eglises du Vivarez le quatorzième septembre Mil sept cens vingt-six.

P. DURAND, M. modérateur.
BERNARD, secrétaire P. *CLERGUES*, proposant. *G. FAURIEL*, propt.

[Le sceau est ainsi placé à droite. Il est de cire noire et attaché par un lacet triple de soie noire sur lequel il est apposé.]



(L'abondance des matières nous oblige à ajourner la mention d'autres dons faits, en assez grand nombre déjà, à la Société.)

LISTE DES MEMBRES ET SOUSCRIPTEURS DE LA SOCIÉTÉ.

(Suite.)

MM.
451. Rondeaux-Pouchet (Mme), Rouen.
452. Farjat, P. Nyons (Drôme).
453. Muller (Henri), libr. Bordeaux.
454. Saigey (Ed.), Hâvre (Seine Inférieure).
455. Cailliatte, P. Lemé (Aisne).
456. Crottet (A.), P. Yverdon, cant. de Vaud (Suisse).
457. Vidal, P. Bergerac (Dordogne).
458. Mazade, P. Tournon (Ardèche).
459. Gaberel, P. Genève (Suisse).
460. Giral, Prangins, cant. de Vaud (Id.).
461. Cellerier (le Prof.). Genève (Id.).
462. Munier (le Prof.). Id. (Id.).
463. Lagarde, avocat. Tonneins (Lot-et-G.).

MM.
464. Laurens Saverdun (Ariége).
465. Weiss, P. Altweiler (Bas-Rhin).
466. Tarrou, P. Nîmes (Gard).
467. Ménard St.-Martin, P. Id. (Id.).
468. Roussy (Mme). Id. (Id.).
469. Coste (Mlle Emma). Id. (Id.).
470. Nègre (Mlle Juliette). Id. (Id.).
471. Fabre, P. Graissessac (Hérault).
472. Amiel (le Prof.). Genève (Suisse).
473. Giraud, P. Moncoutant (Deux-Sèvres).
474. Labbé (J.). La Tremblade (Charente-Inf.).
475. Borel (E.), r. St-Georges, 2. Paris.
476. Rangier, avocat. Cellefroin, par Mansle (Charente-Infér.).

MM.

477. Hollard (Jules). Olivet (Loiret).
478. Ogier, P. Bar-le-Duc (Meuse).
479. Lenoir. M. du St-Ev. Villeneuve, Vaud. (Suisse).
480. Schaller (F.-A.), P. Colmar.
481. Kienlen (H.-G.), P. Id.
482. Buhl (Ch.), P. Id.
483. Heintz (Ch.), P. Id.
484. Molk (le doct. J.-C.). Id.
485. Blech (J), à Ste-Marie-aux-Mines.
486. Amstontz (Chr.), Instit. chef. Colmar.
487. Morel, P. Thann (Haut-Rhin).
488. Burckhardt. P. Guebwiller (Id.).
489. Kuss, P. Cernay
490. Joseph, P. Mulhouse
491. Tachard, P. Id.
492. Braun, P. Id.
493. Koechlin (Emile). Id.
494. Franck (Fréd.). Id.
495. Doll (Math). Id.
496. Risler (Jean). Id.
497. Grosheintz (H). Id.
498. Mantz (Jean). Id.
499. Schoen (J de Fréd.) Id.
500. Trapp (Edouard), Id.
501. Schlumberger jeune. Thann.
502. Stoeber, P. Mulhouse.
503. Durot (G.-D.), P. Couthenans.
504. Beurlin, P. Ethobon (Haute-Saône).
505. Rebillard M. du St-Ev. Echavanne (Id.).
506. Pécaut, nég. Salies (Basses-Pyr.).
507. Goulard, P. Contay (Somme).
508. Blain, P. Nauroy (Aisne),
509. Robin, P. Fresnoy (Id.).
510. Andrié, P. Berlin (Prusse).
511. Goguel (L.), P. Ste-Marie-aux-Mines.
512. Laget, P. Bernis (Gard).
513. Tachard (A), P. Uchaud (Id.).
514. Baup (Ch.), Prof. Lausanne (Suisse).
515. De Coninck (Fréd.). Hâvre (Seine-Infér.).
516. Olive, P. Caen (Calvados).
517. Grellet. Bayonne (Basses-Pyrénées).
518. Bergeret, nég. Id. (Id.).
519. Maze (Emile) Id. (Id.).
520. Paul, dir. des salin. d'Oraas pres Salies (Id.)
521. Friedel (G.), avocat. Strasbourg.
522. Friedel (Théod.), homme de lettres. (Id.).
523. Holtzapffel, avocat. (Id.).
524. Paira, P. (Id.).
525. Rigaud, prof. à la Fac. de méd. (Id.).
526. *Le conseil presbytéral de Pignan* (Hérault).
527. Boissard, P. Josnes (Loir-et-Cher).
528. Leyvraz, 54, r, Neuve des Mathur. Paris.
529. Peschier (E.), P. Lagorce (Ardèche).
530. Peschaire aîné. Vallon (Id.).
531. Ollier de Marichard. Id.
532. Dupoux. Id.
533. Mazellier. Lagorce (Id.).
534. Ollier (Fr.), P. Salavas (Id.).
535. De Rahlenbeck (C.), consul de S. M. le roi de Saxe à Bruxelles.
536. Deshours-Farel. Montpellier.
537. Michel (Ed.). Id.
538. Grellet. Id.
539. Aldebert. Id.
540. Lavit de Canet. Id.
541. Siau (Mlle). Id.
542. Douen, étud. à la Fac. de théol. Strasbourg.
543. Waddington (T.). St-Léger, près Darnetal (Seine-Infér.).
544. F. B., (par Barthès, libr. Londres.)
545. Id. Id.
546. Odier (le Prof.). Genève.

MM.

547. *La Société de lecture de Genève*
548. Michaud, libr. Neuchatel (Suisse).
549. Eynard (Ch.). Beaulieu.
550. Minot Fontainebleau (Seine et-Marne).
551. Lowther (Mme Elisabeth). Orléans.
552. De Barrau (Mme). Sorrèze (Tarn).
553. Gaillard-Lemaitre. Monville, près Rouen.
554. Alby (Ernest), 1, r. Laffitte. Paris.
555. Courant (Louis). Poissy (Seine-et-Oise).
556. Dubois de Sarran père. Niort (Deux-Sèv.).
557. Buisson (E.). P. Lyon.
558. Eschimann, P. Id.
559. Illaire, P. Id.
560. Teissier (Emile), dir. de la succursale de la Banque de France. Lyon.
561. Ferrand (Fréd.). Id.
562. Audra (Daniel). Id.
563. Claparède (Théod.). M. du St. Ev. Genève.
564. Rollin (Em.). Elbeuf (Seine-Inférieure).
565. La Rivière (Mme Ve). Rennes.
566. Gregoory. Lorient (Finistère).
567. Planta. Id.
568. Raimbaut. Sancerre (Cher).
569. Béchard, juge de paix. Lézan (Gard).
570. Claris. Id.
571. Michel. Id.
572. Gautier. Cassagnoles (Id.).
573. Durand (P.-E.), P. Bordeaux.
574. Bosc-Teulon (Mme). Id.
575. Faure (Jules). Id.
576. Thierry, 1, cité Bergère. Paris.
577. Neel (Ph.), M. du St Ev. Congénies (Gard).
578. Soulier (Alex.), P. Anduze (Id.).
579. Auzières (L.), P. Générargues (Id.).
580. Ducros (Alex.), P. Tornac (Id.).
581. Bastide, P. Ribaute (Id.).
582. Volpelières, P. Canaules (Id.).
583. Sprecher (Louis). Anduze (Id.).
584. Montvaillant (A. de), avoc. Anduze (Id.).
585. Massé (Et.), P. Cournonterral (Hérault).
586. Flaissières, P. Villeveyrac (Id.).
587. Ducros, P. Fonts-du-Pouzin (Ardèche).
588. De Magnin, P., au Pouzin (Id.).
589. Arnoux, P. Charmes (Id.).
590. Whately (le docteur), archevêque de Dublin, M. C. de l'Institut. Irlande.
591. Gauffrès. Batignolles (Seine).
592. Hartmann, anc. Pair de France. Munster (Haut-Rhin).
593. Birkel (Ed.), négociant. Colmar.
594. Chevalier (Ed.), Id. Id.
595. Chevalier (Et.), Id. Id.
596. Balzinger, libr. Id.
597. Herrenschneider, P. Horbourg, p. Colmar.
598. Scherb, P. Andolsheim.
599. T. G. Paris.
600. Maystre (P.), P. Gajan (Gard).
601. Peugeot (Const.). Audincourt (Doubs).
602. Peugeot (Emile). Valentigney (Id.)
603. Himly, P. Saint Nicolas. Strasbourg.
604. Graff, candidat en théologie. Id.
605. Roehrich, P. Id.
606. Boeckel (Th.), doct. en méd. Id.
607. Krafft, m. du St Ev. Id.
608. Breistlein. Id.
609. Hickel, notaire honor. Id.
610. De Bussières (Mme la vicomt.). Id.
611. Castelnau (J.), anc. magistr. Montpellier.
612. Plantier (Alfred), Id.
613. Coulomb, P. Brignon (Gard).
614. Bouvet (Adr.). Saint-Sauveur de Montagut (Ardèche).
615. De Pourtalès (R.), r. de Londres, 25. Paris.

MM.
616. Calvet-Basson (Henri). Toulouse.
617. Ducheylard, chef de div. à la préfecture de Toulouse.
618. Fourgassié-Vidal, anc. représentant. Castres (Tarn).
619. Alby (Louis), ingénieur. Id.
620. Armengaud, P. Realmont. Id.
621. Lafon de Caudaval (Fr.). Id.
622. Verdet, doct. ès sc., 7, r. d'Assas. Paris.
623. D'Estienne, P. Ganges (Hérault).
624. Toureil, P. Id.
625. Fermaud, P. Grenoble (Isère).
626. Biétrix. Id.
627. Le Cavelier (A.), nég. Caen.
628. Bost (Aug.). P. Reims.
629. Walbaum (Ferd.), Id.
630. Mettetal, P. 11, r. Copeau. Paris.
631. Buhlmann, M. du St Ev., 24, r. Pavée, au Marais. Paris.
632. Ortgies (Chr.). Id. Id.
633. Maitin (Jos.), missionnaire à Bérée, cap de Bonne-Espérance.
634. Hosemann, P., r. Monsieur-le-Prince, 48. Paris.
635. De Gasparin (Aug.). Orange (Vaucluse).
636. Livache Du Plan, ing. en chef en ret. (Id.).
637. Chauffert aîné, negociant. (Id.).
638. Faure (Prosper). Avignon (Id.).
639. Widemann, M. du St Ev. Strasbourg.
640. Bitterlin, 18, r. N. des P. Champs. Paris.
641. Velay, 8, r. de la Michodière. Id.
642. Mettetal, chef de div. 21, r. Vivienne. Id.
643. Audebez, maire de Clairac (Lot-et-Gar.).
644. Larat, doct. en méd. Id.
645. Goguel (G.), P. Sainte-Suzanne (Doubs).
646. Bouvier, M. du St Ev. Paris.
647. Sharp (Martin R.), 15, Beaufort buildings. London.
648. Lavallée. Mansle (Charente).
649. Meyer (Eug.) La Rochelle (Charente-Inf.).
650. Meyer (Louis). Id.
651. Babut (Emile). Id.
652. Delmas, P. Id.
653. Debarry (Mme A.). Guebwiller (H.-Rhin).
654. Schlumberger. Id.
655. Bonnet. Tanneries (Pyr.-Orient.).
656. Vigne (Florian), notaire. Nyons (Drôme).

MM.
657. Vigne (Paul). Id.
658. Bonnet, capitaine en retr. Id.
659. Arnaud (Cas.), banquier. Id.
660. Barnouin (Mme Ve). Saillans (Id.).
661. Chagnard (G.), négociant. Mens (Isère).
662. Bachasse (B), Id. Id.
663. Freundler (Alb.), M. du St Ev. Genève.
664. Roget (Phil.). Barjac (Gard).
665. Larnac (Joseph). Nîmes (Id.).
666. Maury. Id.
667. Granier, inspect. des forêts. Montpellier.
668. Davillier (Mlle Léonie), 16, r. Basse du Rempart. Paris.
669. Hottinguer (Mme Phil.), 14. r. Laffite. Id.
670. Odier (Mme Gabr.). 3, r. d'Angoulême. Id.
671. Reymond, P., au Vigan (Gard).
672. Rangier (Mlle). Cellefroin (Charente).
673. Good, P. Montivilliers (Siene-Infér.).
674. Muller, nég. Hâvre (Id.).
675. Gueybard. Poitiers (Vienne).
676. Amblard. Lille (Nord).
677. Penchinat (Ern.). nég. Sommière.
678. Franc (Henri), avocat. Id.
679. Say (Horace), anc. cons. d'Et., 11, r. Boursault. Paris.
680. Say (Léon). Id.
681. Baynes (Henry S.), 12, Kirby St-Hatton Gard. London.
682. Rocheblave (E.), ét. à la Fac. Montauban.
683. Saint-Genès (G.). Id.
684. Philip (F.). Id.
685. Gout (A.). Id.
686. Peugeot (Louis). Audincourt (Doubs).
687. Fallot (Ch.). Montbéliard Id.
688. Payen. St-Julien en St-Alban (Ardèche).
689. De Pressensé père, 58, r. de Clichy. Paris.
690. De Nonvilliers (Mad.), r. des Moulins. Id.
691. Combe, P. Vallorbe, cant. de Vaud. Suisse.
692. Binder, P. Munster (Haut-Rhin).
693. Jung, P. Ostheim. Id.
694. Reinwald, libr., 15, r. des St-Pères. Paris.
695. De Montricher, ingén. en chef. Marseille.
696. Fabre, avocat. Alais (Gard).
697. J. M., par Borrani et Droz. Paris.
698. Vully (Mad.), Passage Ste-Marie, 8. Id.
699. Labouchère, nég. Hâvre (Seine-Infér.).
700. Vernes (Théod.), 11, r. Taitbout. Paris.

APERÇUS HISTORIQUES.

Un ami de nos travaux, membre de l'Institut, nous a signalé divers passages très remarquables de quelques auteurs allemands, et comme il n'en existe pas, pour la plupart, de traduction française, il a bien voulu prendre soin de nous les traduire lui-même. Voici deux belles pensées de Kant, profondément vraies et encourageantes :

L'ordre dans l'histoire générale.

« Si la marche des choses humaines nous paraît si déraisonnable, n'est-ce pas à cause du point de vue où nous nous sommes placés arbitrairement pour l'observer ? Les planètes, quand on les regarde de

la terre, semblent tantôt reculer, tantôt rester immobiles, tantôt avancer. Mais si l'on se place au point de vue du soleil, ce que la raison seule peut faire, alors elles suivent, selon l'hypothèse de Copernic, leur marche régulière. »

(Kant, sur cette question : *Si l'homme est toujours en progrès vers le bien ;* 3e volume des *Mélanges.*)

Le progrès dans l'histoire générale.

« Quand même on trouverait que l'humanité, prise dans son ensemble, a marché en avant et a toujours été en progrès depuis un temps indéfini, personne ne pourrait répondre qu'elle n'entrât pas aujourd'hui dans une époque de décadence ; et réciproquement, si elle recule et se précipite à grands pas vers la décadence, il est impossible de soutenir qu'on ne rencontrera pas un point où, changeant de direction, en vertu des facultés morales inhérentes à notre espèce, elle se mettra à marcher vers son perfectionnement; car nous avons à faire ici à des êtres libres, auxquels on peut bien *prescrire* ce qu'ils *doivent* faire, mais auxquels on ne peut *prédire* ce qu'ils *feront*, et qui, dans le sentiment même du mal qu'ils se sont attiré par leur faute, quand ce mal est arrivé à son comble, peuvent trouver un mobile puissant pour faire mieux que dans aucun temps. » (*Ubi supra.*)

Appréciation du seizième siècle.

L'administration de l'excellent recueil périodique qui paraît depuis vingt années, sous le titre de *Magasin pittoresque*, avait entrepris, en 1838, de publier une suite de livres populaires destinés à former une bibliothèque spéciale, et dans ce plan figurait un « tableau de tous les siècles de l'histoire humaine. » Au lieu de traiter l'histoire de chaque peuple séparément et de diviser ainsi tous les aspects d'une époque, ce qui empêche qu'on ne prenne une idée juste de son ensemble, on voulait présenter une vue générale, et, pour ainsi dire, un panorama complet de chaque siècle. C'est M. Hipp. Fortoul qui commença cette série par l'histoire du XVIe siècle. M. Fortoul est aujourd'hui ministre d'État : ce n'est pas une raison de plus, mais ce n'est pas non plus un motif de moins pour nous, de citer avec éloge ce travail et de signaler le choix que l'auteur avait fait du siècle de la Renaissance et de la Réformation. Voici trois extraits de cet excellent précis qui, depuis longtemps, nous a été souvent utile :

« Nous offrons au public un résumé de l'histoire de tous les peuples pendant le seizième siècle, un tableau où l'on peut embrasser d'un seul regard le mouvement général des esprits, de la politique, des croyances, des découvertes, des arts, durant ce grand siècle qui est, à pro-

prement parler, *l'âge héroïque des nations modernes*... Nous avons commencé par le seizième siècle, parce que dans cette époque on voit la civilisation actuelle débuter au milieu des derniers vestiges de la civilisation du moyen âge. »

« Pendant la durée du quinzième siècle, l'esprit humain avait reçu une impulsion extraordinaire. La Providence avait fait faire des découvertes fécondes et avait mis aux mains des hommes de nouveaux moyens d'action plus puissants que tous ceux qu'ils avaient possédés jusqu'alors. Des événements importants avaient renouvelé la surface du monde, tandis que le mouvement des intelligences en avait naturellement modifié la vie intérieure. Le seizième siècle perfectionna l'œuvre du siècle précédent, et le surpassa encore en grandeur et en nouveauté. Pour bien apprécier les progrès qu'il fit faire à la civilisation, il est nécessaire de connaître avec plus de détails l'état où il l'avait prise... »

« La Réformation avait établi son foyer le plus vif dans la Haute-Allemagne. Les peuples vraiment sérieux qui habitent ce pays avaient trouvé, dans ces discussions religieuses, le moyen de s'associer à ce grand travail de civilisation qui, au même moment, produisait en Italie les chefs-d'œuvre de la poésie et des arts... Jean Calvin, chassé de France, arriva au milieu de cette république de Genève, où son génie régulateur eut la prétention de marquer la borne dernière des innovations religieuses, et d'élever une Rome nouvelle, non moins intolérante que celle des papes, et non moins contraire au véritable développement du génie humain... Cependant, à cette époque, la France sembla déchoir de la place qu'elle avait occupée. Gouvernée par des enfants, elle ne trouva point en elle des représentants capables de mettre en jeu ses ressources. Apparemment aussi, il n'était pas dans sa destinée de faire triompher aucune des deux religions qui étaient alors grand sujet de dispute entre les princes de l'Europe. Elle fut longtemps déchirée par elles, sans aboutir ni au despotisme de l'ancienne, ni à la victoire de la nouvelle. La plupart des hommes illustres du temps professèrent le protestantisme, et quelques-uns furent martyrs de leur foi; mais il semblait que le mouvement qu'ils avaient imprimé allait au delà des opinions pour lesquels ils moururent. »

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

LETTRE INÉDITE DE CALVIN A PIERRE MARTYR

ET RÉPONSE DE MARTYR A CALVIN (1560).

(Traductions inédites.)

Dans la belle collection d'autographes de feu M. de Trémont, qui vient d'être vendue par les soins de M. Laverdet, figurait, sous le nº 233, une lettre de Calvin, dont il nous a été permis de prendre copie. Elle est adressée à Pierre Martyr, alors pasteur de l'Eglise de Zurich, et présente un grand intérêt par le sujet important qu'elle traite, et par les éclaircissements qu'elle fournit sur les vues politiques et la conduite du réformateur.

Deux circonstances particulières ajoutent encore à cet intérêt.

D'abord nous avons constaté que la réponse de Pierre Martyr à ladite lettre était imprimée dans l'édition d'Amsterdam des Œuvres de Calvin (1667, in-fol. tome IX, 2e partie, page 109), sous la date du 26 septembre 1560, tandis que notre lettre ne s'y trouve pas. Nous avons donc toute raison de la considérer comme inédite.

En second lieu, nous venons d'apprendre que sa mise en vente a occasionné un incident digne d'attention : l'administration de la Bibliothèque Nationale a cru devoir revendiquer la pièce, comme ayant appartenu à un de ses fonds de Mss. et n'ayant pu en sortir que par suite d'une soustraction (1). Il a été démontré en effet que plusieurs lettres de Calvin ont disparu du tome 102 de la collection Du Puy et que la lettre à Pierre Martyr était nécessairement l'une d'elles, puisque, entre autres preuves, on en retrouve la copie littérale dans une transcription de ce volume faite au siècle dernier, et conservée également à la Bibliothèque (2). On nous assure qu'il a été fait droit à cette réclamation et que le précieux autographe sera réintégré dans le dépôt national.

Commençons par donner le document ; puis nous en examinerons le sujet et les circonstances qui lui donnent une grande valeur historique. Il nous a fallu le traduire, ce qui ne laissait pas d'être chose assez incommode, à cause de la difficulté que nous avons eue à lire quelques-uns des mots du texte et à préciser le sens et la portée de quelques phrases. La nature de notre publication exige que nous fassions de la traduction le principal; mais nous

(1) M. de Trémont avait acquis cette pièce à une vente d'autographes faite à Paris, le 10 mars 1847, n. 90. (*V.* Dictionnaire des autographes volés, publié par MM. Lalanne et Bordier, p. 81, art. *Calvin.*)

(2) Nous avions déjà écrit ces lignes lorsque, faisant une recherche dans la *Vie de Calvin* du docteur Paul Henry, de Berlin (Hambourg, 1844, 2 vol. in-8), nous y avons trouvé une nouvelle preuve de la disparition de cette lettre, à une époque qui ne remonte pas à plus de douze ou quatorze ans. M. Henry cite en effet (t. II, p. 162) quatre phrases de ladite lettre d'après le Ms. de Paris, dont une copie paraît lui avoir été transmise, avec plusieurs autres du même volume de Du Puy, par un de nos collaborateurs.

donnons le texte latin et on sera à même de contrôler. Quant à la réponse de P. Martyr, elle nous a paru beaucoup plus simple, et, comme elle est d'ailleurs imprimée, nous n'en donnerons que la version :

J. CALVIN A SON TRÈS HONORÉ FRÈRE ET COLLÈGUE Me PIERRE MARTYR.

Mon long silence vous paraîtra excusable, lorsque vous saurez que j'ai été dans un état de souffrance morale qui m'a empêché d'écrire; je me suis abstenu de toute correspondance, sauf celle que pouvait m'imposer la nécessité. La cause de ma souffrance, c'est ce zèle inconsidéré de nos gens, qui ont cru pouvoir obtenir la liberté en excitant des troubles, quand c'était par de tout autres voies qu'il fallait la chercher. Huit mois auparavant, ils m'avaient demandé mon avis. Je pensais que ma réponse les avait ramenés à des idées plus saines. J'appris bientôt après (trop tard cependant, car il n'était plus temps d'y remédier,) qu'ils avaient repoussé mon conseil et résolu d'exécuter leur premier dessein. Ils sont donc partis d'ici même, au nombre d'environ soixante, malgré mes protestations, de telle sorte que vous eussiez dit qu'ils étaient ensorcelés (1). A la vérité, ils s'excusent en disant qu'ils n'ont pas pris les armes à la légère, et qu'ils y avaient été autorisés par l'un des princes qui, suivant l'ancienne coutume du royaume et la loi écrite, occupe la première place dans le conseil suprême en l'absence de son frère. On était convenu qu'il présenterait au roi la

---

(On a écrit en tête : *Purgat se a cæde a reformatis factâ.*)

S. (salutem) Diuturno meo silentio dabis veniam, ornatissime vir, quia totis sex mensibus intestino mœrore confectus à scribendis litteris abstinui, nisi quas fortè necessitas expressit. Causam dolori præbuit inconsideratus nostrorum hominum fervor, qui tumultuando putarunt se libertatem quæ aliis modis quærenda erat posse consequi. Jam ante octo menses sententiam meam rogaverant. Putabam meo responso eos ad sanitatem reductos esse. Paulò post cognovi (serò tamen, quia jam non erat remedio locus) repudiato meo consilio sequi quod jam animis præsumpserant. Hinc etiam profecti sunt, me reclamante, circiter sexaginta, ut clarè diceres esse fascinatos. Excusant quidem se non temerè sumpsisse arma quia permiserat unus ex proceribus, qui secundùm veterem Regni morem et scriptas leges summi consilii, fratre absente, gradum primum sibi jure vindicat. Sic enim convenerat ut confessionem quæ edita est apud nos Regi

(1) Cette expression se retrouve dans une lettre française de Calvin, du 16 avril 1561, que nous reproduirons, et les mots *zèle inconsidéré* de la seconde phrase sont aussi employés dans une lettre du 13 mai 1562.

confession établie parmi nous, et si les Guise voulaient y mettre obstacle ou lui imputer à crime cette présentation, de nombreux défenseurs devaient se tenir tout prêts à intervenir. Mais cette spécieuse combinaison me déplut dès l'origine, à moins qu'il n'y eût certitude absolue d'éviter toute effusion de sang. Je disais, en effet, qu'il était impossible qu'après une goutte de sang versé, il ne s'en répandît des fleuves qui couvriraient la France (1). Il faut ajouter que l'entreprise, formée avec peu de prudence, fut très mal conduite et empirée par l'exécution. Pour comble, un étourdi, qui s'était témérairement jeté dans l'affaire, a tout perdu par son incapacité. Mais si le résultat ne m'a point surpris, ce n'a pas été pour moi une consolation d'avoir prévu la défaite. Que ne m'a-t-il été donné de dissuader tant de malheureux de courir à une perte certaine et si clairement annoncée! (2) Si l'on ne s'y fût opposé à temps, les nôtres auraient occupé de force bien des églises comme ils l'ont fait en Dauphiné. Mais là aussi ils ont cédé avec la même mollesse, tandis que ceux qui ont écouté nos conseils persévèrent dans leur résolution et se préparent courageusement à la mort. Les dispositions ne sont pas partout les mêmes. Il y a peu de temps que, dans un faubourg fréquenté de Paris (3), un portrait du cardinal (4) fut attaché au gibet, en présence d'une grande

---

offerret : si Guisiani vim afferrent vel ejus factum traherent in crimen, parati essent ad ejus defensionem quam plurimi. Sed ne hic quidem probabilis color initio mihi placuit, nisi prorsus caverent a fundendo sanguine. Dicebam enim fieri non posse quin ex guttâ unâ mox profluerent fluvii qui Galliam obruerent. Cæterum res non satis prudenter suscepta, deteriùs tractata fuit. Ac certè nebulo unus qui se audacter ingesserat omnes pessum dedit suâ futilitate. Porrò etsi mihi nihil inopinatum accidit, nihil tamen ad solatium confert futuræ cladis prospectio : quin potius instructos miseros homines ad manifestam perniciem et disertè prædictam ita certo motu fuisse abreptos. Nisi obviam itum esset, passim templa occupassent nostri. Hoc in Delphinatum factum est. Sed eadem in cedendo fuit lenitas. Qui nostris consiliis obtemperarunt adhuc perstant et animosè comparant se ad mortem. Non similis ubique temperies. Nam in celebri Lutetiæ suburbio, coram ingenti multitudine nuper suspensa fuit Cardinalis effigies : et

(1) « Je respondi simplement à telles objections que s'il sespandoit une seule goutte de sang, des rivières en découlleroyent par toute l'Europe. » (Lettre du 16 avril 1561.)

(2) Le texte est parfois très difficile à lire et ce qui suit n'est pas bien clair.

(3) Celui qu'on appelait le Pré-aux-Clercs, sur la rive gauche de la Seine, vis-à-vis le Louvre, aujourd'hui le faubourg Saint-Germain.

(4) Charles de Guise, cardinal de Lorraine.

multitude, et lorsque, par ordre du parlement, des troupes furent envoyées pour faire disparaître cet objet outrageant, un feu qui avait été allumé consuma à la fois l'effigie et la potence. On lance aussi des édits contre la maison de Guise et on les répand chaque jour dans les principales villes. Voilà mes sujets d'affliction, pour ce qui est de la France. En ce moment, le pronostic populaire est contre nous; toutefois, nous attendons avec tranquillité ce qu'il plaira au Seigneur d'ordonner. Nous avons devant nous de sérieux dangers, car on met partout sur pied des troupes considérables. Mais comme nous savons que nous sommes sous la protection de Dieu, nous veillons sans nous laisser troubler. Les jeunes gens que vous m'avez particulièrement recommandés, aussi bien que nos autres collègues, éprouveront de quel prix est pour nous votre recommandation. Ils ont trouvé, je l'espère, une commode hospitalité. Adieu, vénérable frère, que le Seigneur vous accompagne toujours, vous dirige, vous protége et vous bénisse ainsi que votre épouse, à qui je souhaite, en même temps qu'à nos frères et à tous les autres, beaucoup de bonheur.

De Genève, le 5 des ides de mai 1560. J. CALVIN.

P. MARTYR A J. CALVIN.

Si vous m'écrivez moins souvent que vous ne voudriez et que je ne le souhaiterais, je n'ai pas lieu de croire pour cela que vous ayez de moi moins d'affection et de souci. Je ne sais que trop combien votre santé est éprouvée et de quelles graves et nombreuses affaires vous êtes

---

quum decreto curiæ missi essent satellites ad delendam ignominiam : erat suppositus occulto artificio ignis qui patibulum cum effigie consumpsit. Volitant etiam edicta contra domum Guisianam, et quotidiè in præcipuis urbibus publicantur. Hæc initia dolorum, quoad Gallos. Nobis vulgo malè ominantur : tranquilli tamen expectamus quod Dominus statuet decretum. Pericula nobis versantur antè oculos, dum ubique armantur validæ copiæ. Sed quia scimus nos esse sub Dei patrocinio, excubias agimus absque tumultu. Adolescentes quos mihi commendasti sentient quanti nobis sis, atque etiam alii symmystæ nostri : Nacti sunt, ut spero, commodum hospitium. Vale, frater mihi semper venerande, Dominus tibi semper adsit, te gubernet, tueatur, et benedicat cum uxore, cui ego multam salutem precor et fratribus nostris et reliquis.

Genevæ, 5 idus Maii 1560. I. CALVINUS TUUS.

Subscriptio : Ornatissimo viro,
D. (domino) Petro Martyri,
fratri et symmystæ observando.

accablé. Que ne suis-je à même de vous alléger quelque peu le poids de ce fardeau ! J'espère avec confiance que le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est la source de tout bon secours et de toute consolation efficace, vous viendra en aide et vous donnera de jouir d'une santé meilleure et de n'être plus autant surchargé d'occupations. Je déplore la fâcheuse tournure que les affaires ont prise en France ; j'avais, hélas ! prévu ce qui arrive. Car je pensais bien que les N.... s'empareraient facilement du pouvoir, et il était aisé de juger quel sort était réservé à la religion, le jour où ils seraient tout-puissants. D'autres sont peut-être surpris de la conduite de la Reine ; pour moi elle ne m'étonne point. Car je n'ai jamais pris au sérieux ses démonstrations d'amitié pour la religion. Quant au Roi de Navarre, son attitude me paraît tout à fait nouvelle ; lui qui semblait naguère adhérer de si grand cœur à l'Evangile du Fils de Dieu, voilà qu'au moment où il en était le plus besoin, il se montre complétement dénué de zèle. Que faire en de telles conjonctures? Celui qui est le Roi des rois et le Maître de ceux qui gouvernent, saura sauvegarder et diriger sa cause, en dépit des Rois et des puissants de ce monde. Il se montrera aussi, je l'espère fermement, le défenseur et le tuteur de votre cité. Car il n'a pas accoutumé de faire défaut, au jour de leur détresse, à ceux qui lui sont fidèles ; et, alors qu'il n'a jamais abandonné les siens jusqu'aujourd'hui, il n'est point permis de croire que vous seriez les premiers à éprouver son abandon. Pour nous, qui ne pouvons rien autre, nous voulons vous assister par nos instantes supplications à Christ, et comme nous avons toute confiance en sa bonté, nous ne doutons pas qu'il ne nous exauce. J'ai salué en votre nom Bullinger et les autres ; ils m'ont chargé de vous adresser en retour tous leurs souhaits. Je rendrai avec le plus grand plaisir tous les bons offices qui dépendent de moi au jeune homme que vous m'avez adressé. Veuillez bien offrir mes salutations affectueuses à vos collègues, particulièrement à Viret et à Bèze, au nom de qui Lélius m'a remis les règlements de votre collége. A ce propos, je me réjouis grandement de ce que vous l'avez établi, et j'en ai déjà rendu grâce à Dieu, lui demandant de faire prospérer ce que vous avez si bien commencé. J'aurais aimé à écrire à Bèze, si le porteur de cette lettre n'avait été trop pressé de partir. Adieu, très respectable maître et très cher frère en Christ.

De Zurich, 26 septembre. Votre entièrement dévoué,

P. Martyr.

Il serait trop long de donner ici toutes les explications et tous les rappro-

chements que comporterait la lettre de Calvin. Elle a trait à la conspiration d'Amboise et montre l'opinion qu'en avait le Réformateur, le rlôe qu'il a joué en cette circonstance. Nous nous réservons d'y revenir, en publiant d'autres documents qu'on ne saurait trop faire connaître, pour l'appréciation des événements de ce temps et du caractère véritable de Calvin et de la Réforme.

RÈGLEMENT SUR LA DISTRIBUTION DES AUMONES

AUX PAUVRES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS. 1561.

Nous avons, dans le dernier *Bulletin*, montré combien sont erronées les assertions dirigées contre le protestantisme français au sujet de la charité religieuse (p. 213). Voici un document qui, sous ce rapport, mérite d'être reproduit. Il nous est communiqué fort à propos par M. le professeur Ch. Schmidt, de Strasbourg, et il était juste que cette communication nous vînt de l'un des lauréats de ce beau concours sur la question de l'*Influence de la Charité*, que nous avons mentionné (p. 127). C'est un *Règlement sur la distribution des aumônes aux pauvres de l'Église réformée de Paris*, en 1561 ; c'est sans doute le premier acte où la pensée de la réforme française en cette matière se soit formulée.

Ce *Règlement* est imprimé à la suite d'une brochure in-8° de 48 pages, ayant pour titre : *Amples discours des actes de Poissy*, 1561, etc. La relation du célèbre Colloque a été insérée dans le recueil connu sous le nom de *Mémoires de Condé* (Ed. Secousse, in-4° 1743, t. II, p. 490-507). Le *Règlement* est annexé au tome 1er, p. 66, dans le *Journal* de l'abbé Bruslart, chanoine de Notre-Dame de Paris et frère du secrétaire d'Etat, en ces termes :

« Le dixiesme dudit mois (décembre), ès assemblées ordinaires à *Coipeaux* et « à *Pouyncourt* (1), fust publiée une Police et ordre gardés en la distributions « des deniers auxmonnés, au pauvres de l'Eglise prétendue réformée en la ville « de Paris, secondés au Consistoire étably en laditte ville par les Ministres, Dia- « cres et Députés des Fidèles, le Xe jour de Décembre 1561, au lieu de *Poupin-* « *court;* et l'onziesme consécutif au lieu nommé le Patriarche, faulxbourg Saint- « Marcel. Ladite police fust imprimée ; de laquelle teneur s'ensuit. »

On la trouve à la page 525 du tome II, telle qu'elle va suivre. Mais nous la prenons sur l'original appartenant à M. Schmidt, en reproduisant la physionomie même du titre et la disposition des textes scripturaires qui sont à la fin.

Si le temps ne nous manquait nous aurions aimé à réunir ici quelques détails sur ces théâtres des premières évangélisations à Paris, des premiers baptêmes et mariages *à la mode de Genève*, comme dit l'abbé Bruslart ; sur cette assemblée de *Coupeaux* (2) où venait d'être baptisé, en novembre 1561, l'enfant de

(1) Nommé présentement *Paincourt* (dit une note de l'éditeur), dans le faubourg St-Antoine, par delà le Pont-aux-Choux.

(2) L'endroit où est la rue Coupeaux ou Coupeau, qui est dans le fauxbourg St-Marceau et aboutit à la rue St-Victor. (Ed.)

M. Berthe, advocat en la cour (1), et où venait d'être mariée Catherine, sœur du premier président Boucher, seigneur d'Orçay, avec M. Haultement, greffier des monnoies (t. I, p. 65). Nous aurions voulu aussi donner quelques renseignements sur les prêches et conventicules de Popincourt et de Saint-Marcel et sur l'œuvre qu'y accomplirent les ministres l'Aulnay et l'Estang, Malo et Viret ou Virel ; sur le tumulte de Saint-Médard (26 décembre 1561) ; et l'abandon par Jehan Canaye de cette maison du Patriarche (2), rue de Mouffetard, à côté du presbytère et du cimetière de Saint-Médard, maison dont il était propriétaire, après protestation de sa part contre le fait de son locataire Ange de Caule, marchand Lucquois, qui l'avait, contre son gré, baillée pour les presches (V. l'arrêt du Parlement du 18 août 1562, t. III, p. 602). Nous rappellerions ainsi les intéressants souvenirs de ce quartier populaire où la charité officielle a tant à faire aujourd'hui et où la charité religieuse protestante a retrouvé un champ où elle s'exerce avec une grande abondance de cœur et un grand dévouement. Mais ces recherches nous entraîneraient trop loin ; il faut nous borner à donner le remarquable document qu'on va lire. Aussi bien est-il assez éloquent, et en le montrant il est permis de dire simplement à ses adversaires : *Voyez et jugez ; reconnaissez l'arbre à ses fruits.*

POLICE ET ORDRE GARDEZ

EN LA DISTRIBUTION

des deniers aumosnez aux pauures de l'Eglise reformée en la ville de Paris :

Accordez au Consistoire estably en ladite Ville, par les Ministres, Diacres, et Deputez de l'Eglise :

Publiez et prononcez en pleines Assemblees des fidelles, le dixieme jour de Decembre, M. D. LXI. *au lieu de Popincour · et l'onzieme consecutif, au lieu, nommé le Patriarche, faulxbourgs saint Marcel.*

PROVERB. 19. C. 17.

Celuy qui fait misericorde au pauvre, preste au Seigneur, et il luy rendra la retribution.

A PARIS,

M. D. LXII.

---

(1) « Dont advint, est-il dit, que la femme dudit Berthe, pensant bien faire, le fist en sa pa-« roisse de St-Germain rebaptiser par son curé dudit St-Germain-l'Auxerrois. » Ne croirait-on pas lire une histoire de néophyte d'hier ou de demain ? et n'est-ce pas bien là cette sollicitude maternelle qui fait sourire, mais dont l'innocent scrupule est à ce titre touchant et respectable ?

(1) « Ainsy vulgairement dite pource qu'un patriarche d'Alexandrie, déchassé par les barbares, la fist anciennement bastir. »

I.

SEra dressé un Bureau, pour lequel seront eleuz huict notables Bourgeois et habitans de la ville de Paris, avec lesquels assisteront, tant à la distribution des deniers, que autres affaires, quatre Surveillans prins du corps du Consistoire : qui de mois en mois seront changez, tant pour leur soulagement, que pour eviter calomnie. Et avec eux, et lesdits Bourgeois seront encores les Diacres de l'Eglise, en tel nombre que l'opportunité le requerra.

II.

Les dessus-dits huict Bourgeois, ensemble les Diacres et Surveillans, ayans esté eleuz au Consistoire, seront nommez et presentez au Peuple, au commencement du Presche : à celle fin, qu'en toute liberté chacun du peuple puisse ou approuver l'election faite, ou rejetter ceux, qui luy sembleront indignes d'un tel lieu : en proposant dedans le Samedy pour tout le jour, les causes de son opposition à l'un des Ministres de l'Eglise, ou autre du Consistoire.

III.

Pour recueillir les Aumosnes, seront faites douze boittes, qui fermeront à clef : au couvercle desquelles y aura un petit pertuis en fente, garny d'une maille au dedans, pour passer les deniers que l'on voudra donner : desquelles boittes les clefs seront mises és mains de l'un desdits Bourgeois, eleu et choisy par lesdits deputez.

IV.

es Diacres, jusques au nombre de six, de chacun costé, tant de la Ville que de l'Université, tiendront et porteront les boittes à la fin de chacune predication, ou les feront tenir par quelques gens de bien qu'ils pourront choisir eux mesmes, et mettre en leur lieu, pourveu qu'ils soyent presents pour recueillir ce qui sera donné pour les pauvres. Lesquelles boittes ils seront tenuz de rapporter au Bureau par chacun jour qu'il se tiendra.

V.

Pour voir faire l'ouverture desdites boittes, et enregistrement, et reception, et distribution desdits deniers, et autres qui pourront estre aumosnez, s'assembleront lesdits Bourgeois avec les Diacres, et les quatre Surveillans deputez par le Consistoire, par chacune semaine au jour de Dimanche à une heure apres midy precisement : ou à tel autre jour et heure qu'il sera advisé entr'eux, au logis de l'un desdits Bourgeois, et en chacun des autres l'un apres l'autre par tour, selon le roolle qui en sera par eux fait.

VI.

Pour faire les choses plus fidellement et hors de tout soupçon, il sera fait un Registre de la recepte et distribution desdits deniers, et autres expeditions du Bureau, dont n'y aura autre greffier que le Bourgeois, au logis duquel se tiendra le Bureau : tellement que chacun le fera en son tour, forts et excepté le Bourgeois, qui sera chargé de la garde des deniers : lequel ne pourra escrire ne signer ledit Registre, parce qu'il luy servira de contreroolle.

VII.

Et par chacun jour que l'on s'assemblera, sera ledit Registre signé par un desdits Bourgeois, autre que celuy qui escrira, et par tour. Et des l'instant sera ledit Registre prins et emporté par celuy qui sera en son tour le Dimanche en suyvant : à fin que l'on n'ayt occasion de penser que l'on y ayt rien adjousté.

VIII.

Contiendra ledit Registre par le menu la somme des deniers distribuez : A quels pauvres, Et combien à chacun, Et par quels Surveillans.

IX.

Les deniers procedans desdites aumosnes seront distribuez aux pauvres de l'Eglise, à chacun particulièrement selon la nécessité.

X.

Et à celle fin que les pauvres fidelles qui desirent estre secouruz, puissent faire entendre aux deputez dudit Bureau, leur necessité, par bon ordre, et sans confusion, et les en bien informer, a esté advisé que chacun des pauvres necessiteux s'addressera au Surveillant de son quartier. Et que tous les Surveillans, chacun en son quartier, prendront le nom de tous les necessiteux de leur-dit quartier : et en feront un roolle, lequel au jour et lieu assignez, ils viendront proposer devant les deputez du Bureau : pour recevoir la distribution pour chacun des pauvres de leurs quartiers, telle qu'il sera advisé estre raisonnable, et que l'argent de l'Eglise pourra porter. Et prendront lesdits pauvres ce qui leur sera distribué par la main des Surveillans.

XI.

S'il se presente quelque grande necessité qui presse, et qui ne puisse attendre le jour de la distribution, pourra chacun des Bourgeois, Surveillans ou Diacres, par l'advis de deux ou trois du Bureau, subvenir jusques à un

escu. Et en oultre en telle necessité pourra chacun du Bureau, et autre Surveillant de l'Eglise, sans advis d'aucun autre, bailler jusques à cinq sols.

XII.

Et à celle fin que toute occasion de pouvoir mesdire desdits Surveillans soit ostee, la charge des Diacres sera, de faire reveüe toutes les semaines, de tous les pauvres des quartiers qui leur seront commis. Et quand les Surveillans viendront demander au Bureau, l'aumosne pour les pauvres de leur quartier, seront interrogez les Diacres, s'ils ont veu lesdits pauvres, pour lesquels on demande : quelle est leur necessité, et s'ils auront fidellement receu la distribution qui leur a esté faite.

XIII.

Quand, apres la distribution faite, il restera quelques deniers, ils seront comptez : et sera enregistré à quelle somme ils montent : et mis entre les mains dudit Bourgeois, qui sera par eux eleu, pour estre fidellement gardee, et en rendre bon compte à tous les deputez du Bureau.

XIIII.

Sera de trois mois en trois mois fait compte general, tant de la recepte que de la distribution. Lequel compte et arrest sera fait en la presence de tous lesdits Bourgeois, les quatre deputez d'entre les Surveillans et les Diacres : et signé par le Bourgeois tenant le Bureau, par un Diacre et un Surveillant, par tour.

XV.

Et à celle fin que tout soit encores plus eslongné de tout soupçon mauvais, et que personne ne puisse doubter que l'argent qui sera baillé aux Surueillans pour estre distribué aux pauvres, ne soit fidellement rendu, non seulement les Diacres seront tenus par chacune semaine de faire visite par les maisons des necessiteux : mais aussi lesdits Bourgeois seront exhortez de le faire quand il leur sera possible : à fin d'estre mieux resolus si lesdits necessiteux reçoivent fidellement la somme qui leur est distribuee, et si elle est suffisante ou excessive, pour en faire rapport au Bureau.

XVI.

Par chacune annee seront eleuz quatre nouveaux Bourgeois pour ledit Bureau, et y en demeurera quatre des anciens, pour instruire les nouveaux : ou seront continuez, selon qu'il sera advisé par l'Eglise.

Apres la publication des Articles susdits, furent nommez hault et clair par

noms et surnoms les huict Bourgeois du Bureau pour ceste annee, à sçavoir,

Maistre François de l'Allouette, Maistre Nicolas Sevin,
Maistre Lambert Boulenger, Advocats en la Cour de parlement deste ce Ville,
Maistre Geofroy Cheval, Chirurgien,
Denis de Moncy, Thresorier,
Jaques Dannez,
Jean l'Oyseleur,
Pierre Goujon, marchans.

Furent aussi nommez les Diacres et Surveillans dudit Bureau.

FIN.

DEUTERONOME. XV. A.

Quand un de tes freres sera pauvre en une de tes portes, en la terre laquelle le SEIGNEUR *te donne, tu n'endurciras point ton cœur : et ne clorras ta main à ton frere qui est pauvre.*

PSAL. XLI. A.

Bien-heureux est celuy, qui entend au chetif : car le SEIGNEUR *le delivrera au mauvais temps.*

PROVERB. XXI. B.

Celuy qui estoupe son oreille au cry de l'indigent, il criera aussi, et ne sera pas exaucé.

HEB. XIII. C.

Ne mettez point en oubly la beneficence et communication : car Dieu prend plaisir à tels sacrifices.

IAQUES. II. C.

Condamnation sans misericorde sera sur celuy qui ne fait point misericorde.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici un fait. Quelque temps avant l'ouverture du Colloque de Poissy, les prélats qui devaient y assister s'assemblèrent pour convenir entre eux des articles concernant la discipline ecclésiastique, que l'on devait y décider. (De Thou, liv. 28.) Or, la première des *thèses* ou propositions adoptées par ces prélats et lues à l'assemblée, le 1er août 1561, était ainsi conçue :

« Qu'en foy et religion ils (les évêques) esclairent, que purement et

« syncèrement ils annoncent l'Evangile, qu'*ils départent largement* « *de leurs biens aux povres,* et que gratuitement ils administrent les « Sacrements (1). » (Mém. de Condé, t. I, p. 48; t. II, p. 507.)

Il semble par là que, de l'aveu même des cardinaux, archevêques, évêques et docteurs, qui avaient rédigé cet article, la charité cléricale au XVIe siècle, tant prônée aujourd'hui, n'était cependant pas si parfaite, et qu'il y avait bien quelque chose à faire du côté de la charité laïque.

TESTAMENT OLOGRAPHE DE L'AMIRAL COLIGNY (1569)

D'APRÈS LA MINUTE ORIGINALE CONSERVÉE AUX MSS. DE LA BIBL. NAT.

(Coll. Du Puy, t. 81.)

> « La vie de l'amiral de Chastillon est une chose qu'on ne sçauroit trop etudier, parce que c'etait un des plus grands hommes de son siècle... »
>
> *Lenglet Du Fresnoy*, prêtre et licencié en theologie. Catalogue des principaux historiens. in-8, 1713, p. 106.

L'amiral Coligny! Est-il, dans les annales de notre patrie, un nom qui évoque de plus glorieux et aussi de plus douloureux souvenirs? Est-il un plus grand caractère, une plus belle vie? Connaît-on un plus exécrable forfait que la Saint-Barthélemy?

« L'amiral Coligny, dit Montesquieu, fut assassiné, n'ayant dans le cœur « que la gloire de l'Etat. » — « Par une hauteur de courage qui lui était « naturelle, dit Bossuet (2), l'amiral se mit au-dessus de tout; il laissa faire « son gendre Téligny, et attendit en repos l'événement. » L'événement ar-

(1) « Ut fide et religione præluceant, pure et sincere Evangelium annuntient, de suis facultatibus pauperibus largiantur, et gratis administrent sacramenta. »

(1) *Hist. de France*, etc., liv. XVII. Nous avons déjà cité (V. p. 100) cet excellent ouvrage. Ce sont les leçons que Bossuet faisait au Dauphin, fils de Louis XIV; il en a revu lui-même et refait en majeure partie la redaction, ainsi que l'atteste l'éditeur de 1821, d'après le manuscrit original. D'ailleurs, la touche du maître y est bien marquée. Il est à regretter qu'on ait si peu recours à cette precieuse esquisse. On a tant à gagner avec un tel auteur, et alors même qu'on peut differer de sentiment sur certains points, on est si heureux de voir l'histoire traitée avec cette hauteur d'appreciation et cette supériorité de style. Ce n'est qu'une ebauche, qui s'arrête à la mort de Charles IX (1574), mais une ébauche telle que l'aigle de Meaux devait la faire.

On connait la belle et interessante lettre, en date du 8 mars 1679, dans laquelle Bossuet expose au pape Innocent XI le plan qu'il se proposait de suivre dans l'instruction du fils de Louis XIV, et l'on sait que trois des chefs-d'œuvre de l'évêque de Meaux furent composés en exécution de ce plan, savoir : le *Traité de la connaissance de Dieu*, le *Discours sur l'Histoire universelle*, la *Politique tirée de l'Ecriture sainte*. *L'Abrégé d'Histoire de France*, publié pour la première fois en 1747, doit être ajouté à cet ensemble; il est sans doute moins fini que les trois autres ouvrages, mais bien digne de venir après eux.

Bossuet declare qu'il enseignait l'histoire à son royal élève « *avec une grande exactitude* » et qu'il allait puiser « *dans les sources* » et chez « *les auteurs les plus approuvés* » la matière de ses leçons. La lecture seule de l'ouvrage suffirait à montrer avec quelle rare conscience il remplissait sa tâche. Nous avons vu, dans une collection d'autographes, quelques feuillets détachés des notes qu'il prenait pour se guider dans ses développements oraux; ces pages, qui se rapportent précisément à l'époque de la Saint-Barthélemy et de la quatrième guerre de religion, confirment aussi pleinement le témoignage qu'il s'est rendu à lui-même. Peut-être nous sera-t-il permis quelque jour de publier ces notes rapides dont l'etude ne manque pas d'intérêt.

rivé, avec quelle fermeté et quelle noblesse d'âme le reçoit-il! On le sait. « Il se leva de son lit, fit sa prière, dit aux siens, sans paraître ému, qu'il « voyoit bien qu'il falloit mourir, et qu'ils se sauvassent comme ils pour- « roient; que, pour lui, il n'avoit plus besoin de secours humain. » Lorsque la fatigue des meurtriers a fait enfin cesser le carnage, il s'agit de charger encore du crime accompli les victimes elles-mêmes. « Pour confirmer le « bruit qu'on vouloit répandre de la conjuration de l'amiral, dit encore « Bossuet, on lui fit faire son procès. La reine mère fit chercher parmi ses « papiers quelque chose qui diminuât l'horreur qu'un tel meurtre devoit « causer dans les pays étrangers. On n'y trouva que des mémoires pour la « guerre de Flandre, et des avis qu'il donnoit au Roi pour le bon gouver- « nement de son Etat. Il l'avertissoit, entr'autres choses, de ne point don- « ner trop de crédit ou de trop puissants apanages à ses frères, et d'empê- « cher de tout son pouvoir que les Anglois n'acquissent dans les Pays-Bas « révoltés un pouvoir qui deviendroit fatal à la France. La Cour affecta de « communiquer ces mémoires au duc d'Alençon et à la reine d'Angleterre; « on représentoit à l'un et à l'autre la manière dont les traitoit un homme « qu'ils estimoient tant. La réponse fut honorable pour l'amiral : ils dirent « qu'ils pouvoient peut-être se plaindre de lui, mais que le Roi, du moins, « s'en devoit louer, et que des avis si solides et si désintéressés ne pou- « voient venir que d'un fidèle serviteur... Ainsi, tout ce qu'on employoit « pour décrier l'amiral ne servoit qu'à illustrer sa mémoire. »

Ces passages, dont l'accent honore l'évêque de Meaux, montrent bien quel était Coligny, pour obtenir de telles paroles d'un prélat naturellement sévère envers lui et les siens. Mais ce qui doit mettre dans tout son jour ce grand cœur et cette généreuse nature, c'est sans aucun doute le testament que nous allons reproduire. L'original est parvenu jusqu'à nous par l'effet d'une bien singulière destinée, et se trouve parmi les Mss. du fonds Du Puy, ainsi que l'explique la lettre suivante, qui y est annexée. Elle est adressée au marquis de Ménard, Conseiller d'Etat, Président à mortier du Parlement de Paris, à qui la collection Du Puy a appartenu avant de passer entre les mains de Joly de Fleury, qui la vendit au Roi en 1754 :

« Orléans ce 4 Juin 1698.

« Monseigneur,

« Je vous suis infiniment obligé de me marquer que vous estes content des manières avec lesquelles je continue à vous rendre mes soumissions. L'affaire du moulin Mabec n'est point encor signée, mais elle est arrestée et sitost que l'argent sera prest tout sera consommé, et cela finira bientost à vostre satisfaction.

« J'ai cru que je pouvais confier à M. Pean qui avait besoin icy de

quelque protection pour une affaire de famille, et lequel s'en va à Paris, le Testament olographe de M. Ladmiral de Colligny, puisque c'est, Monseigneur, pour votre cabinet de Paris.

« Si vous vous donnez la peine de lire cette pièce, vous y trouverez un chrestien qui rendant raison à Dieu de sa conduite pour sa religion, veut témoigner au monde que ce n'est pas par ostentation qu'il a agi, un sujet qui rend compte à son prince ou plustost au peuple qu'il n'a suivi que la volonté de son Roy dans ses actions, enfin un père qui donne de sages conseils à ses enfans pour leur éducation et leur establissement. Cette pièce n'a jamais paru et fut destournée de Chastillon sur Loing avec des meubles, lors de la St Barthélemy, par des domestiques qui volèrent leur maître, et lesquels n'osèrent s'en vanter de crainte qu'on ne leur fît leur procez. Recevez-le donc, Monseigneur, comme un témognage que j'ai de toutes les bontés dont vous m'honorez. Je suis avec un profond respect,

« Monseigneur,

« Votre très humble très obéissant et
très obligé serviteur Martin. »

Les réflexions que fait l'auteur de cette lettre sur le document qu'il envoie à son protecteur sont dignes de remarque, surtout si l'on songe qu'il parle ainsi de l'illustre amiral huguenot, du chef de l'hérésie, en plein Louis XIV et treize ans après la Révocation de l'Edit de Nantes. La vérité est la plus forte.

Nous n'avons pu nous défendre d'une sorte de surprise et d'émotion, en touchant cette pièce vénérable, dont l'état extérieur atteste bien les vicissitudes. C'est un cahier de trois feuilles doubles in-folio, qui paraissent avoir été pendant longtemps pliées en quatre, et dont les deux dernières ont ainsi beaucoup souffert, en même temps qu'elles ont protégé le reste. Par bonheur, ces feuillets de dessus étaient blancs, le testament n'occupant que six pages et demie. Il est *olographe*, ou, en d'autres termes, *écrit en entier* de la main de l'amiral, d'une écriture parfaitement nette et rangée. On remarquera qu'il fut fait à Archiac, en Saintonge, — en 1569, trois ans avant la Saint-Barthélemy.

Il existe une copie de ce document dans le même volume de la collection Du Puy, jointe à l'original; on en trouve une autre copie dans le fonds Béthune, N° 8702, et enfin il a été imprimé dans l'*Histoire de la maison de Coligny*, par Du Bouchet (Paris, 1642, in-fol., p. 548). Mais la copie du fonds Béthune n'est pas exacte, et c'est celle qui a servi à Du Bouchet. Nous croyons donc donner pour la première fois le texte authentique et fidèlement collationné.

TESTAMENT DE MONSIEUR L'ADMIRAL DE CHASTILLON.

Pource qu'entre toutes les creatures Dieu a creé l'homme pour la plus exellente, aussy doibt-il durant sa vie faire toutes choses qui soient pour luy donner gloire, rendre bon tesmoignage de sa foy, edifier et donner bon exemple a son prochain, et laisser aultant quil peut la paix a ses heritiers et principalement a ses enffents quant il a pleu a Dieu luy en donner. Et encores que nos jours soient contés devant Dieu, si esse que nous navons rien si incertain que l'heure en laquelle il luy plaira nous appeller. Nous nous debvons donque tousjours tenir si prepares que nous ne soions point surprys, et pourtant ay je bien voulu faire ce présent escript qui servira a ceulx qui demeurront apres moy pour enttendre mes intentions et scavoir ma voulunte.

En premier lieu apres avoir invoque le nom de Dieu je luy faicts une somaire confession de ma foy luy suppliant quelle me serve pour lheure en laquelle il luy plaira mappeler comme il scait que je la luy faicts de cueur et daffection.

Cest que je croy que ce qui est contenu au Vieil et Nouveau Testament est la vraye parolle de Dieu, a laquelle il ne fault ny adjouster ny diminuer selon que je suys enseigné par icelle, J'enttends du Vieil Testament ce qui y est conteau, reservé les livres que l'eglise catolique a declares apocriphes, tout le reste tant du Vieil que Nouveau Testamant je le tiens pour la vraye parolle de Dieu et la verite mesmes. Finalement cherchant en Jesus Christ et par luy seul mon salut et la remission de mes peches suivant ce quil ma promys par sa dite parolle je me souscripts et tiens a la mesmes confession de foy que ceulx de leglise reformee de ce royaulme ont presentee, et laquelle est aujourdhuy receue et aprouvee ausd^tes^ eglises. En icelle donques je veulx vivre et mourir quant il plaira a Dieu, et mestimeré bien heureulx sil fault que pour cela je souffre.

Et pource que je scay que lon ma voulu taxer davoir voulu attenter aux personnes du roy de la royne et messeigneurs freres du roy. Je proteste devant Dieu que je n'en eux jamais envie ny voulunte; et que aussy peu me suys-je trouve en lieu la ou telles choses ayant jamais este proposees ny mises en advant. Et pource aussy que lon ma voulu taxer dambition en la prise des armes que jay faict aveques ceulx de la religion reformee, je faicts la mesmes protestation que le seul zele de religion me les a faict prendre aveques ce que je craignois ma vie.

Et fault que veritablement je confesse mon infirmite que la plus grande faulte que jay tousjours faicte en cela, cest que je nay pas assez ressenti les injustices et meurtres que lon faisoit de mes freres, et qu'il a fallu que les dangiers et agueés que lon faisoit sur moy mayent avancé de faire ce que jay faict. Mais je dicts aussi devant Dieu que jay essaye par tous les moïens que jay peu de pacifier toutes choses le plus longuement que jay peu ne craignant rien tant que les troubles et guerres civilles, prevoyant bien que cela aporteroit après soy la ruine de ce royaulme; la conservation duquel jay tousjours desire et procure de tout mon povoir.

La cause qui me meut de mettre cest article en cest escript ces que ne sachant lheure quil plaira a Dieu mappeler, je veulx bien laisser ce tesmoingnage a ma posterite pour ne luy laisser point une notte dinfamie qui soit dinfidellite ny de rebellion. Et que si jay pris les armes ce na point este contre le roy, mais contre ceulx qui tiranniquement ont contraint ceulx de la religion reformee de les prendre pour garentir leurs vies, ce que jai peu faire avec plus saine conscience que je scavois que cestoit contre la voulunte du roy, car jay plusieurs lettres et instructions qui en font foy, ce qui est asses verifié par plusieurs remonstrances et depesches envoyees a Sa Majesté par feu monsieur le prince de Condé et miennes desquelles quelques unes ont este imprimees.

Et pource que partant de ce monde je scay quil fault que je voise comparoistre devant le trosne de Dieu pour y recepvoir mon jugemant, je veulx quil me tourne en condampnation si je ments en disant que ce que je desire le plus cest que Dieu soit servi par tout et principalement en ce royaulme en toute pureté et selon son ordonnance. Et apres que ce royaulme soit conserve. Que si cela peult estre joublire biens voulontiers toutes choses qui ne toucheront qua mon particulier soit dinjures et doultrages et de la perte quil y peult avoir en mes bien comme freschemant jay enttendu quil est advenu en ma maison de Chastillon, pourveu quen ce qui touche la gloire de Dieu et le repos du public il y puisse avoir seurete. Ce que jespère mieulx tesmoingner dedans peu de jours aveques layde de Dieu, car si les forces que nous attendons du duc des Deulx Ponts nous peuvent juoindre, ce sera lors que je fere congnoistre que jay plus de soing de conservrer cest estat que de faire chose qui soit pour mon ambition ou pour me vanger particulierement, et ce pourveu quaveques seureté Dieu puisse estre

servi par tout ce royaulme, car sans cela je suis bien delibere de memployer en ceste cause moienant sa grace jusques au dernier souspir de ma vie. Voila ce que jay bien voulu faire enttendre pour me servir de tesmoingnage devant les hommes, et pour ne laisser point de maulvaise impression de moy. Ce que je desire plus declarer pour dire verite que pour vanite ou aultre occasion qui me poulce a cela, car je scay aussy quil fauldra que je face bon devant Dieu auquel je ne puys rien desguiser de mes intentions encore que je le pusse faire aux hommes.

Et pour laisser la paix entre mes enffents et quil la faut premierement chercher aveques Dieu quallieurs je pry et ordonne quils soients tousjours nourris et entretenus en lamour et crainte de Dieu le plus quil sera possible. Et daultant que jay grand contentement du soing et bon debvoir que Le Gresle leur precepteur a tousjours faict aupres deux, je lui prie quil veille continuer jusques a ce quils soient plus grands et quils ayent atteint leage de quinze ans, car lors il leur faudra bailler quelques gentishommes pour les accompagner, ce que je remets à la discretion de ceulx qui seront leurs tuteurs et que je declareré cy apres.

Jay dict que je veulx quils continuent leurs estudes jusques a quinze ans sans interruption, pource que jestime ce temps la estre mieulx employe que de les mettre a la court ny a la suitte d'aulcun seigneur. Sur tout je pry et ordonne a celuy ou ceux qui en auront la charge de ne leur laisser jamais hanter maulvaise ny vicieuse compagnie, car nous sommes trop enclins de nostre nature mesmes, au mal, et veulx que cest article leur soit souvant ramentu pour leur declarer que telle est mon intention comme je la leur ay par plusieurs foys declaree moimesmes, et que jay bien intention de continuer tant que Dieu men donnera le moien.

Je desire bien aussy que mes nepveux et eulx soient nourrys et esleves enssamble suivant la charge que feu monsieur Dandelot mon frere men a laissee par son testament et quils preignent exemple et les ungs et les aultres, a la bonne et fraternelle amitie et intelligence quil y a tousjours eu entre mon dict frere et moy.

Et pource que quant a mes enffents je les ayme tous egalemant jenttents que ung chascun deux recueille en ma succession ce que les coustumes du pays ou sont situes mes biens leurs donnent. Je ne parle point de ce qui leur est desja escheu par la mort de feu ma femme soit

des terres quelle avoit en Bretaigne et au Meine, et des acquisitions quelle et moy avons faictes enssemble, car cela leur est desja acquys, et ne leur en puys ny ne veulx faire tort. Que sil plaist a Dieu nous donner quelque temps plus paisible mon intention est bien de leur faire a tous leurs partages.

Et pource quil y a ung proces intente du vivant de feu madame de Laval a cause de la succession de feu monsieur de Laval mon beau frere et cousin, je prie aux tuteurs et curateurs de mesdicts enffents dassambler quelques gens de bien, et composer ce faict amiablement sans faire tort a mesd[ts] enffents et nepveux, comme nous eussions faict feu mond[t] frere et moy sil eust vescu.

Item je veulx que mon filz aisne porte le nom de Chastillon, Gaspard mon second filz Dandelot, et Charles le troisiesme de la Bretesche.

Item jordonne que des pierreries, doreures, et chesnes qui estoient a feu ma femme elles soyent esgalement desparties à mes deulx filles. Et quant aux besongnes et joyaulx du cabinet, et dont feu mad[le] femme se souloit parer jenttends que cela demeure a mon filz aisne. Et si advient quil soit marie et quil mourust devant sa femme je nenttends point que les besongnes dud[t] cabinet soient de la nature de meubles, mais quelles demeureront affectees aux filz aysnes de ma maison.

Et pour ce quil pourra estre quil y aura quelques bagues et joyaulx dud[t] cabinet qui seront engagées en Anglelterre ou aillieurs et que cest pour le public. Jenttends quelles soient desgagees comme la raison le veust, et quil en soit faict instance, et que mes heritiers nen portent que leur part. Quant aulx aultres meubles jenttends quils soient departis esgallemant sinon que je veulx quavant que faire led[t] partage, mon filz aysne puisse choisir la tente fourniture d'une chambre et salle tant de lict, dais que tapisseries, jenttends si Dieu veust que lon puisse recouvrer mes meubles qui mont estes ravys depuys naguers de ma maison de Chastillon.

Item suivant les propos que jay tenus a ma fille aysnee je luy conseille pour les raisons que je lui ay dictes a elle mesmes despouzer monsieur de Teligny pour les bonnes conditions et aultres bonnes parties et rares que jay trouvees en luy. Et si elle le faict je lestimere bien heureuse. Mais en ce faict je ne veulx user ny dauctorite ni dé commandement de pere, seulemant je ladvertis que laymant comme elle a bien peu congnoistre que je layme, je luy donne ce conseil pource

que je pensse que ce sera son bien et contantemant ce que lon doibt plus tost chercher en telles choses que les grands biens et richesses.

Item je prie a madame Dandelot ma belle seur de vouloir nourrir aveques et pres de soy mes deulx filles tant quelle sera en vefvage. Que si elle se remarie je prie madame de la Rochefoucault ma niepce de les vouloir prendre jusques a ce que ma fille aysnee soit mariee. Et quant elle le sera je luy ordonne de prendre sa jeune seur en garde jusques a ce quil aye pleu a Dieu la pourveoir de parti et en avoir le soing que nature et debvoir luy obligent.

Item pource que feu ma femme et moy avons donné la terre de Mivoisin a Fonteine et a sa feu femme en gage de trois mil frans je suys davys que lon retire cela le plus tost que lon pourra.

Item ayant enttendu que mon college de Chastillon a este brusle et que mon intention est de le reedifier daultant que jay eu cela en singuliere recommendation, si je nay le moyen de le faire, et que le temps et commodite le portent, je veulx et enttends quil soit reedifie et lexercice remys, pource que cest un bien public et par lequel Dieu peult estre honore et glorifie.

Itm jordonne que ce que debvere a mes serviteurs et pensionnaires leur soit paye jusques au jour de mon deces et oultre cela a mesdts serviteurs une annee davantage de leurs gages a conter du jour de mondt deces, et que mes aultres debtes generalemant soient acquitees.

Itm pour le grand contantemant que jay du service que ma faict Le Gresle preccepteur de mes enffents, et du soing quil a eu deux je luy donne la somme de mil frans pour une foys.

Itm a Nicolas Mouche mon valet de chambre et a Jehanne sa femme pour les bons services quils mont faicts et a feu ma femme je leur donne cinq cens frans en argent pour une foys, et six septiers de bled metail leurs vies durant, seulemant pource quils ont beaucoup denffents.

Itm quant il plaira a Dieu mappeler je desire sil est possible que mon corps soit porte a Chastillon pour estre mys aupres de celui de feu ma femme attendant que lon aye accommode ung lieu auquel nos deulx corps soient mys puys apres sans aulcune pompe funebre ny aultre ceremonie que celle que lon faict aux autres corps que lon enterre qui sont de la religion reformee.

Itm jordonne que le devys et dessaing que jay faict faire soit suivy et pour lequel je suis contant et oblige mes heritiers de dependre jusques

a trois mil escus pour le plus. Et affin que lon scache quel est ledt dessaing je lay enclos aveques ce mien testamant, et mis en iceluy mon intention signee de ma main, pour scavoir ou jenttends que ma sepulture soit situee. Et pource que lon pourroit dire quil y auroit de la vanité en ce faict jay pensse que je le povois faire a limitation de noz premiers peres qui ont este songneux de telles choses, estant bien delibere si Dieu me faict la grace de veoir son eglise et ce royaulme en plus grand repos et que moymesmes je y puisse vaquer que ce sera lung des premiers euvres auquel je fere travailler affin de n'y rien faire de superflu.

Et pour accomplir les choses susdtes je supply monsieur le Cardinal de Chastillon mon frere, monsieur de la Rochefoucault mon nepveu, messieurs de la Noue et de Sarragosse estre executeurs de cette mienne derniere voulunte. Sur tout je les prie davoir en singuliere recommendation linstruction et nourriture de mes enffents, lesquels je dedie et consacre a Dieu, luy suppliant les vouloir tousjours guider et conduire par son sainct esperit et faire quils employent durant leurs vies toutes leurs actions a lavancemant de sa gloire, au bien et repos de ce royaulme. Je luy supply aussi quil veille avoir pour aggreable la benediction que je leur donne pour passer (en luy servant) heureusemant leurs jours. Et quant a moy que luy offrant le merite de Jesus Christ pour satisfaction et abolition de mes peches il veille recepvoir mon ame pour la faire participante de la vie bien heureuse et eternelle quil a promise a tous ces eleus et enffents, attendant la derniere resurection que les corps et ames seront reunys [enssemble] en incorruption et immortalite... Pour conclusion je supply aux susdts Srs Cardinal de la Rochefoucault de la Noue et de Sarragosse estre tuteurs et curateurs de mesdts enffents.

Faict a Archiac ce cinquiesme jour de Juing 1569.

Coligny

(Nous avons pensé qu'on serait curieux de trouver ici le *fac-simile* de la signature même apposée au bas de l'original; nous l'avons fait calquer et graver à cet

effet. — Nous avons fait plus : on a trouvé qu'une pièce aussi belle que le Testament de l'amiral Coligny, document unique en son genre et miraculeusement conservé jusqu'à nous, méritait un honneur exceptionnel, et l'on nous a engagé à en faire faire une complète reproduction *autographique*. Nous réalisons cette idée ; nous l'annoncerons à la fin du présent *Bulletin*.]

Au dos du testament, sali et à moitié déchiré par l'usage, on lit :

Testament de Monsieur Ladmiral de Chastillon

avec cette note en travers :

« Ce testament olographe a este presenté et donné à Monseigneur
« le Marquis de Menars, conseiller d'Estat, président à Mortier, par
« son tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur
« Alph. MARTIN, cons^er au présidial d'Orléans. 1698. »

—

Caractère et vie privée de Coligny.

M. de Félice s'est attaché avec raison à faire connaître le côté religieux du caractère de Coligny et les détails de vie intérieure, généralement négligés par les historiens. Nous ne pouvons mieux faire que de rapporter ici une partie de ce résumé excellent, fait d'après les *Mémoires* que l'on doit à Cornaton, fidèle serviteur de l'amiral.

« Né à Châtillon-sur-Loing, en 1516, Coligny fut instruit dans les lettres par Nicolas Berault, professeur très renommé à cette époque, et il y prenait tant de goût, qu'on le força de les interrompre, de peur qu'il ne fût détourné de la carrière des armes. A vingt-cinq ans, il était colonel-général de l'infanterie française, et par ses règlements, il introduisit une sévère discipline dans ces bandes de mercenaires qui, avant lui, ressemblaient plus à des brigands qu'à des soldats. « Ces ordonnances, dit Brantôme, ont été les plus belles et les plus politiques qui furent jamais faites en France, et je crois que depuis qu'elles ont été faites, les vies d'un million de personnes ont été conservées, et autant de leurs biens et facultés ; car auparavant ce n'était que pillerie, volerie, brigandage, rançonnements, meurtres, querelles et paillardises parmi ces bandes. Voilà donc l'obligation que le monde doit à ce grand personnage... »

« Il conserva toute sa vie ses habitudes de piété, et les pratiqua plus franchement à mesure que la liberté des croyants augmentait. « Aussitôt qu'il était sorti du lit, assez matin, ayant pris sa robe de chambre, et s'étant mis à genoux, comme aussi tous les autres assistants, il faisait lui-même la prière en la forme accoutumée aux églises de France ; après laquelle, attendant l'heure du prêche, qui se faisait de deux jours l'un avec le chant des

psaumes, il donnait audience aux députés des églises qui lui étaient envoyés, ou donnait le temps aux affaires publiques dont il continuait encore un peu à traiter après le prêche, jusqu'à l'heure du dîner.

« Étant debout près de la table dressée, et sa femme à son côté, s'il n'y avait point eu de prêche, l'on chantait un psaume, et puis l'on disait la bénédiction ordinaire : ce qu'une infinité, non-seulement de Français, mais de capitaines et colonels allemands peuvent témoigner qu'il a fait observer, sans intermission d'un seul jour, non-seulement en sa maison et en son repos, mais aussi dans l'armée. La nappe étant ôtée, se levant et tenant debout avec les assistants, il rendait grâces lui-même, ou les faisait rendre par son ministre.

« Le même se pratiquait au souper ; et voyant que tous ceux de sa maison se trouvaient malaisément à la prière du soir, au temps qu'il fallait reposer, il ordonna que chacun vînt à l'issue du souper, et qu'après le chant des psaumes, la prière se fît. Et ne se peut dire le nombre de ceux d'entre la noblesse française qui ont commencé d'établir dans leur famille cette religieuse règle de l'amiral, qui les exhortait souvent à la véritable pratique de la piété, disant que ce n'était pas assez que le père de famille vécût saintement et religieusement, si par son exemple il ne réduisait les siens à la même règle.

« Lorsque le temps de la Cène s'approchait, il appelait tous ceux de sa maison, leur représentant qu'il ne lui fallait pas seulement rendre compte à Dieu de sa vie, mais aussi de leurs déportements, et il les réconciliait ensemble, s'il y avait quelque dissension entre eux.

« Sa taille était moyenne, ses membres bien proportionnés, son visage calme et serein, sa voix agréable et douce, mais un peu tardive et lente, sa complexion bonne, son geste et son marcher pleins de bienséance et d'une gracieuse gravité. Il buvait peu de vin, mangeait peu, et dormait au plus sept heures. »

« On connaît le caractère que Gaspard de Coligny a déployé dans les affaires publiques. Doué des qualités les plus diverses et les plus élevées, homme de génie dans la guerre et dans la politique, sévère pour lui, indulgent pour les autres, jamais enorgueilli par la bonne fortune ni abattu par la mauvaise, ami de son pays, dévoué à son roi en tout ce qui n'engageait pas sa conscience ; les plus illustres hommes d'État aussi bien que les plus habiles capitaines ont estimé à honneur de lui être comparés. Peut-être avait-il les défauts de ses qualités. Il parut quelquefois manquer de résolution, parce qu'il fut trop loyal pour pousser jusqu'au bout ses avantages contre la royauté, et manquer de prévoyance, parce que la perfidie qu'il ne trouvait point dans son cœur, il la soupçonnait difficilement chez les autres. »

Fragment de l'Histoire de France de Léopold Ranke sur Coligny.

(Traduction inédite de M. J.-J. Porchat.)

Nous allions essayer de traduire ici le passage que M. L. Ranke consacre à Coligny dans son nouvel ouvrage, dont nous avons déjà parlé (p. 220), ouvrage élaboré sur les sources. L'auteur et l'éditeur de la traduction qui se prépare et qui doit paraître à Pâques, ont bien voulu nous communiquer l'extrait dont il s'agit.

Nous avons deux raisons pour ajouter cet extrait à celui qui précède. D'abord le grand intérêt du sujet, traité par un historien comme Ranke. Puis la conviction que l'on ne saurait trop insister sur la beauté et la grandeur exceptionnelle du caractère de Coligny, généralement si peu connu. M. Ch. Lenormant, de l'Institut, qui vient de faire de l'ouvrage de Ranke une critique élogieuse, et qui admire le talent de l'auteur pour les portraits, trouve cependant celui de Coligny « trop flatté et d'une couleur romanesque. » Cette appréciation est-elle fondée? On va en juger.

« L'homme le plus illustre de l'époque était peut-être Gaspard Coligny, sous la conduite duquel on avait obtenu de si grands résultats.

« Il appartenait à une ancienne et noble famille de la Haute-Bourgogne; son père s'était signalé au service des rois dans les armées et dans les conseils; il le perdit de bonne heure; mais sa mère, sœur du connétable, et, à ce qu'on croit, favorablement disposée pour le schisme religieux, dans sa forme la plus générale, consacra sa vie à l'éducation de ses trois fils.

« Ils étaient de caractères très différents. L'aîné, Odet, qui se consacra à l'Eglise, et que les rapports de son oncle avec le roi et du roi avec le siége de Rome, élevèrent dès sa jeunesse à la dignité de cardinal, se montrait bienveillant, libéral, aimable; le plus jeune, Dandelot, avait un feu qui lui faisait concevoir les desseins les plus hardis et le poussait à toutes les entreprises; le second, Gaspard, était renfermé en lui-même, parlait peu et lentement, et s'inquiétait médiocrement de l'opinion. A la cour, il ne se sentait pas à sa place; il dédaignait les faveurs qui ne se conciliaient pas parfaitement avec une entière dignité personnelle; il ne savait pas faire bon visage à ses ennemis. Selon le vœu de Henri II et de son oncle, il se trouvait beaucoup mieux dans les camps; il était tout soldat. Il disputait aux plus braves le prix de la vaillance; ce qui le distinguait surtout, c'était un goût inné pour la discipline militaire et pour l'organisation d'une armée; longtemps après lui, on est revenu aux règles de discipline qu'il avait établies le premier. Mais il veillait avec la même sévérité au bien-être de ses troupes. Par des représailles impitoyables, il forçait les ennemis à observer dans la guerre les règles du droit des gens; il était terrible pour les paysans qui s'attaquaient à ses soldats. Il expulsa

sans pitié de Saint-Quentin, où il était assiégé, les bourgeois qui refusaient de prendre part à la défense ou aux travaux des fortifications; il menaça de mort les récalcitrants. Toutes ses mesures n'ayant pu empêcher que le meilleur boulevart ne fût pris par les ennemis, il dédaigna de s'éloigner avec les fuyards; il se laissa prendre par un Espagnol, et lui dit qu'il n'avait que faire de chercher d'autre butin, puisqu'il tenait prisonnier l'amiral de France. Il a raconté ce siége lui-même, non pour se justifier, car si quelqu'un l'accusait, il saurait répondre comme il sied à un homme d'honneur; mais parce que tant d'écrits mensongers étant répandus, c'était un devoir pour tout témoin d'une action de prévenir les erreurs. Sa narration toute simple, véritable et consciencieux document historique, témoigne à la fois de son patriotisme et d'un esprit plein de force et d'élévation. C'est dans la seule volonté de Dieu qu'il voit la cause des revers, volonté mystérieuse, à laquelle il doit se soumettre en chrétien et sans l'approfondir. On a coutume de rapporter à l'époque de sa captivité son passage à la doctrine réformée; au milieu du tumulte et des travaux de la guerre, il n'aurait pas eu le temps d'étudier les questions religieuses, comme la nature du sujet et le caractère de Coligny le demandaient; la prison lui imposa ces loisirs. Calvin entretint un commerce de lettres avec lui et avec sa femme.

« La paix lui rendit la liberté : alors il établit peu à peu dans son manoir de Châtillon une vie protestante, que beaucoup d'autres prirent ensuite pour modèle. Il faisait lui-même la prière du matin; rassemblait toute la maison aux jours et aux heures fixés pour le prêche et pour le chant des psaumes; avant la sainte Cène, il s'efforçait de réconcilier ceux qu'il savait mal ensemble.

« Mais il n'était pas destiné à remplir, dans la simplicité d'une vie patriarcale, le sacerdoce du père de famille; il fut mêlé, comme principal chef de parti, dans les affaires de la France et de l'Europe.

« Cependant, je fais moins de compte des combats qu'il soutint contre ses ennemis, que de ses luttes intérieures; c'était la condition des hommes de ce temps d'avoir à chercher par eux-mêmes leur voie au milieu du conflit des convictions religieuses et des devoirs civils, qui ne s'accordaient plus comme auparavant.

« Chaque pas qu'il faisait avait sa difficulté; mais la grande question, la question vitale se présenta seulement en 1562, lorsque Guise, avec ses alliés, s'empara du pouvoir, et révoqua l'édit de janvier, qui faisait la sûreté des religionnaires. Coligny connaissait toute l'étendue de la puissance à laquelle les ennemis étaient parvenus, et la faiblesse du parti opposé, qui n'avait encore aucune organisation solide; que de défections, de calomnies, de malheurs l'attendaient, que de dangers même; c'était l'exil ou la mort. Il demanda à sa femme si elle se sentait la force de tout souffrir, jusqu'à la ruine

de leurs enfants. Cette femme, Charlotte de Laval, était, dès ce moment, encore plus ferme que lui. Ce n'était pas, disait-elle, pour opprimer les autres qu'il prendrait les armes, mais pour sauver de la tyrannie ses coreligionnaires, dont les souffrances ne la laissaient pas dormir en paix. Il devait renoncer à la sagesse du siècle ; Dieu lui avait prêté les talents d'un capitaine ; son devoir était de les employer ; s'il négligeait de le remplir, ajoutait-elle, quelque jour elle témoignerait contre lui devant le trône de Dieu (1).

« A quelques dangers, à quelques souffrances qu'ils se fussent préparés, ils furent soumis à des épreuves plus terribles encore, qu'ils ne l'avaient pu prévoir. Au milieu des passions sauvages que l'esprit de secte et de parti, que la défense personnelle, la justice et la vengeance enflammèrent à l'envi, le chemin conduisait quelquefois aux abîmes. Lorsque Poltrot entreprit de venger sur leur auteur les maux que Guise faisait aux réformés, Coligny n'encouragea point l'assassin, mais il ne l'arrêta pas non plus. Il laissa leur cours aux représailles, comme il les comprenait.

Et comment, avec sa loyauté naturelle, pouvait-il se résoudre à combattre contre une armée levée au nom du roi? Coligny soutint toujours qu'il n'avait à faire qu'à une faction, qui abusait du nom du prince. Tout ce qui se fit contre lui, les sentences qui le condamnèrent, la proscription dont il fut frappé, il l'attribua à cette faction, qui le haïssait, comme l'instrument dont Dieu se servait pour le bien de son Eglise (2). Tandis qu'on pillait et qu'on détruisait sa maison, il ne toucha point aux effets précieux de la couronne qui tombèrent dans ses mains ; il ne parlait jamais sans respect du roi et même de la reine-mère et du duc d'Anjou, armé contre lui. C'est dans cette lutte de sentiments opposés qu'il poursuivit la guerre.

« Toute la responsabilité, toute la haine s'amassèrent peu à peu sur sa tête ; et pourtant, il n'était pas le maître absolu de son parti. On prit les armes, on fit la paix sans son entier consentement. Mais c'est le sort d'un chef de parti.

« Cependant, s'il s'agissait de diriger la guerre et de livrer bataille, il n'écoutait aucune objection ; il était tout général et ses compagnons étaient tout soldats. Il aimait mieux, disait-il, être blâmé sans raison par ses amis, que raillé justement par ses ennemis. Il fut souvent battu en rase campagne, mais c'était un de ces hommes profonds et persévérants dont la force redouble dans le malheur. « Nous étions perdus, dit-il une fois, après un ancien, si nous n'avions pas perdu d'abord. » Comme plus tard Guillaume III et

(1) D'Aubigné, qui ne savait rien sur l'entrevue de Bayonne, et dans le livre duquel on reconnait partout les extraits de De Thou, de La Planche et d'autres, fournit aussi quelquefois des renseignements précieux qu'il faudrait distinguer. Nous l'avons suivi dans cet endroit. (*Hist. univ.*, t. III, 2.) Il attribue une haute valeur à ces détails : « Comme une histoire que j'ai apprise de ceux qui étaient de la partie. » (Note de l'auteur.)

(2) « Par la seule haine qu'on me veut, de ce qu'il a pleu à Dieu de se servir de moi pour assister son église. » A ses enfants, 16 octobre 1569.

Washington, Coligny paraissait plus fort après une défaite. La considération dont il jouissait ne reposait pas sur l'enthousiasme des triomphes, mais sur le besoin qu'on avait de lui. Un jour, il tomba malade, et les fautes qui furent commises firent sentir tout ce qu'il valait. Tout pliait devant cet homme si calme et si fier. On admirait comme un mérite extraordinaire qu'il sût tenir son armée dans la discipline et l'obéissance; s'accommoder aux façons étrangères des reîtres allemands, gouverner ce qu'on appelait en France leur grossière bizarrerie, et dominer en même temps la mobilité naturelle des gentilshommes français, qu'il traitait comme s'il avait eu sur eux les droits du commandement. Au milieu de ses coreligionnaires et de ses compagnons d'armes, qui étaient tous ses égaux, il paraissait en même temps comme un censeur et comme un roi. Sa réserve habituelle donnait un double prix aux marques légères de confiance qu'il accordait quelquefois. On se glorifiait d'être au nombre de ses amis (1).

« C'est une position des plus élevées, mais aussi, l'on ne peut le méconnaître, une des plus anormales qu'un homme ait jamais occupées dans une monarchie. Un simple gentilhomme voyait un parti nombreux, armé, prospère, s'attacher à lui avec un dévouement absolu; son obéissance, ses contributions lui assuraient une autorité presque indépendante; il pouvait à chaque instant les rappeler aux armes. Mais ses liaisons s'étendaient bien au delà de la France. Tout ce qui inclinait vers le protestantisme dans les domaines du roi d'Espagne tournait les yeux vers Coligny : ce n'était pas seulement dans les Pays-Bas; il ne fallait, disait-il, qu'un peu de sa poudre pour mettre toutes les provinces espagnoles en mouvement. Les princes allemands, qui commençaient à craindre pour eux-mêmes, en voyant cet embrasement européen si près de leurs demeures, regardaient Coligny comme leur champion. Les troupes qui avaient servi sous lui portèrent sa renommée jusqu'au fond de l'Allemagne.

« Rien n'annonce qu'il ait voulu profiter de cette position dans un intérêt personnel.

« Personne ne sentait plus profondément que lui combien il était désirable qu'on mît fin aux guerres civiles, avec toutes leurs horreurs, qu'il voyait et condamnait comme chef, mais qu'il ne pouvait empêcher; il fut heureux de se voir réconcilié avec son roi; toutes ses liaisons ne serviraient désormais qu'au monarque, au royaume et à la religion. »

La famille de Coligny.

On lira encore avec intérêt l'extrait suivant que nous empruntons à l'ou-

(1) Le Vénitien Aluise Contarini le compare à Annibal : il admire « che avendo perso tante battaglie si è conservato sempre in reputatione con tutti, massime i Reistri e Lanciche'nech, i quali se ben erano creditori di molte paghe -- se ben hanno molte volte perse le sue bagaglie e carrette piene di rubbamenti che avean fatti, mai pero si sono ammutinati. »

vrage de Du Bouchet que nous avons cité. Il est une preuve de plus de ce soin pieux avec lequel les huguenots ont toujours enregistré les événements de la famille, joies ou afflictions. C'est une habitude qui tient, pour ainsi dire, au culte domestique, et dont nous aurons maintes fois occasion de signaler des exemples touchants, comme nous l'avons déjà fait pour la fille de Duplessis-Mornay.

EXTRAIT D'UN LIVRE

gardé dans un cabinet du chasteau de Chastillon sur Loin, où sont escrites de la main de M. l'Admiral les naissances de ses enfans et la mort de Charlotte de Laval sa première femme.

Le vingtiesme Juillet M. D. XLIX. fut né mon premier fils à Chastillon, à huit heures du matin, et mourut incontinent.

Le dixiesme jour d'Avril M. D. LI. fut né un Vendredy HENRY DE COLIGNY mon fils à Chastillon, entre huit et neuf heures du soir. Il mourut jeune, aagé seulement de quinze mois.

Le XXVIII de Septembre, M. D. LIV. fut né un Vendredy GASPAR DE COLIGNY mon fils à Chastillon, à six heures du soir. Il mourut en la ville d'Orléans l'an M. D. LXVIII. aux seconds troubles de ce Royaume : Et avait esté accordé avec Mademoiselle de Soubise.

Le XXVIII de Septembre M. D. LV. fut née un Samedy LOVISE DE COLIGNY ma fille, entre cinq et six heures du matin à Chastillon

Le XXIV de Decembre M. D. LX. fut né ODET DE COLIGNY mon fils à Chastillon, un Mardy à vnze heures trois quarts du matin.

Le septiesme Mars l'an M. D. LXI. fut née RENEE DE COLIGNY ma fille à Chastillon, un Samedy à quatre heures du matin. Mourut à la Rochelle.

Le troisiesme de Mars l'an M. D. LXVIII. mourut Madame l'Admirale, CHARLOTTE DE LAVAL leur mère, à Orléans.

De la main de Madame l'Admirale comtesse d'Entremont.

Le XXV. Mars M. D. LXXI. le dit Seigneur admiral espousa en secondes nopces à la Rochelle IAQUELINE Comtesse de Montbel et d'Entremonts.

Le XXIV d'Aoust M. D. LXXII. a esté mis à mort Monseigneur et mary GASPAR DE CHASTILLON Admiral de France avec beau-

coup de noblesse Françoise et de peuple, ayant laissé sa désolée femme grosse de cinq mois.

Le XXI. de Décembre M. D. LXXII. fut née BEATRIX DE COLIGNY ma fille à dix heures du matin, à Saint André de Brior en Savoye.

Une communication, que nous recevons de M. Jules Bonnet, nous donnera lieu de revenir sur la dispersion de la famille de Coligny après la Saint-Barthélemy. Rappelons seulement ici que *François*, né le 28 avril 1557, et qui ne se trouve pas mentionné dans cet extrait, soutint dignement le nom qu'il portait. *Charles*, né le 10 décembre 1564, qui n'est pas non plus mentionné, en fut tout au contraire indigne; il avait été élevé par les catholiques, et, rendu ensuite à ses coreligionnaires, il excita à juste titre leur méfiance, et finit par abjurer et embrasser le parti de la Ligue. Rappelon aussi que *Louise de Coligny* épousa, en 1571, le brave *Charles de Téligny*, ainsi que l'amiral en exprimait le souhait dans son testament, et qu'elle devint, le 12 avril 1583, la femme de Guillaume DE NASSAU, le fondateur de la république de Hollande. « Cette dame, dit Du Maurier, avoit de très rares « vertus, sans qu'on ait remarqué dans tout le cours de sa vie, qui fut lon- « gue, aucun mélange de la foiblesse de son sexe. M. l'admiral son père l'es- « timoit fort à cause de sa prudence et de sa modestie. Elle gagnoit d'abord « l'amour et le cœur d'un chacun par une parole douce et charmante, et l'es- « time générale par un raisonnement fort et par une bonté angélique. Elle « était bien faite de sa personne, quoique sa taille fût petite. Ses yeux étaient « beaux, et son teint extraordinairement vif. » Il existe en Hollande un volume ayant appartenu à Louise de Coligny, et contenant des notes manuscrites pleines d'intérêt; on nous en a fait espérer la communication.

LETTRE INÉDITE DE TH. DE BÈZE AU VICOMTE DE TURENNE.

(1591.)

Cette lettre faisait partie de la collection de Trémont (n° 133). Nous en devons aussi la communication à M. Laverdet, qui a été chargé de la vente par M. de Trémont lui-même, et qui sait répondre aux vues libérales du collecteur en prêtant ainsi un obligeant concours aux travaux d'histoire. Il a indiqué, dans une note préliminaire du catalogue, comment il entend l'*autographophilie*, et comment la pratiquait l'amateur distingué qui l'honorait de sa confiance. « Les collections, dit-il, rendent un service important en sauvant de la destruction, de la perte, de l'oubli, des pièces et des documents précieux pour constater, éclaircir ou rappeler les faits historiques et ceux qui se lient à toutes les connaissances humaines. Les lettres intimes nous initient aux sentiments personnels de leurs au-

teurs ; ce sont des portraits de leurs caractères... » Le goût des autographes et des manuscrits est en ce sens un progrès notable, un moyen d'instruction particulière qui doit se généraliser et vient en aide à l'étude de l'histoire...

Nous ne rappellerons pas ici les circonstances auxquelles se rapporte la lettre qu'on va lire. Nous nous bornerons à signaler à l'attention le passage relatif à la mort d'Antoine de Chandieu, seigneur de La Roche-Chandieu, l'un des premiers et des plus dévoués apôtres de la Réforme, l'un des ministres les plus éloquents et les plus énergiques, qui fut modérateur du troisième synode national, à Orléans, en 1562. C'est une chose qui fait du bien, que de voir en quels termes Th. de Bèze s'exprime à l'égard de ce frère et co-ouvrier. Nous renvoyons d'ailleurs à son article, qui paraîtra sous peu dans la *France protestante*. Seulement nous remarquerons que, d'après d'Aubigné, Chandieu mourut *de la douleur que lui causa la conversion de Henri IV*. Il avait été attaché à sa personne et était à Coutras avec d'Amours. L'abjuration n'eut lieu qu'à la fin de 1593 ; mais on put prévoir le coup longtemps avant l'événement. « Voilà le Roi, dit d'Aubigné, à la messe nouvelle, qui fut moins estrange, comme préveüe par plusieurs, et entr'autres par la Roche Chandieu, qui en mourut. » (*Hist. Univ.*, liv. IV, ch. X.)

A Monsieur le visconte de Turaine, Ambassadeur du Roy Très Chrestien, vers les princes d'Allemagne.

Monsieur, espérant que la présente vous pourra rencontrer, je n'ay voulu faillir à mon debvoir, pour vous tesmoigner le grand plaisir qu'avons receu pardeça, d'entendre comme vous estes finalement passé, et arrivé à bon port : ce qui nous donne grand' espérance que celuy qui vous a choisi et conduit jusques pardela pour un' œuvre si bonne et digne de vous, vous fera la grâce de l'amener à heureuse issue. Quant à nostre estat je vous diray sommairement qu'il y a de quoy louer et adorer l'infinie puissance et bonté de nostre Dieu, ayant faict veoir à plusieurs fois, et mesmement depuis environ trois mois ses grandes merveilles par nostre petite troupe, de sorte que l'ennemi ayant dressé ses forces sur la Provence, ses garnisons d'Italiens et Espagnols pour la pluspart, se sont contentés de se tenir sur leur défensive, ne se laissant guerres rencontrer. Sur cela estant arrivé premièrement Monsieur de Sansi, puis Monsieur de Guitri, avec assez bonnes et gaillardes troupes d'infanterie, mais bien mal complexionnées, et environ trois cents bons chevaux, les villes et chasteaux de Tenon et d'Extion sur notre lac, ont été partie forcés partie rendus par composition et depuis rasés, et maintenant l'armée

marche plus avant en Savoye : où il n'y a aujourdhui grandes forces de l'ennemi. L'intention est de se joindre à Monsieur de Lesdiguières, lequel ayant très heureusement rangé tout le Dauphiné et mesmement Grenoble, a prins les Eschelles près de Chambéry, et avec son armée belle et forte viendra rencontrer noz troupes, pour besongner à bon escient. Nous avons aussi nouvelles que finalement Monsieur le mareschal Damville est arrivé en Bourgongne, et doit donner en Bresse. Si ces forces sont une fois conduites avec bonne mutuelle intelligence, j'espère que l'ambitieux se disant protecteur de la Couronne de France, pourra recevoir le payement qu'il mérite. Il a esté receu dans Aix solennellement par les Conjurés, il a pris aussi Salons de Craux par composition qu'on n'avoit eu loisir de fortifier, et quelques bicoques. Mais il a perdu six cents bons hommes par une entreprise double, et ayant battu Pertuis, il n'y a gagné que des coups avec perte de son principal chef, à savoir Martinengo, oultre la fleur de son armée, et la révolte de Salon qui a tué sa garnison : de sorte qu'on tient qu'il a reprins le chemin de Nice. Il est vray que ses gens pardeça ont faict courir un bruict que Marseille lui avoit permis d'entrer en la ville. Mais ce bruict s'esvanouit. Voilà l'estat de pardeça pour le présent, assez bon pour cest égard. Mais au reste, Monsieur, chacun peult juger en quel estat se retrouve ce petit estat espuisé entièrement, et quant au public, et quant au particulier pour avoir soutenu seul ce fardeau il y a vingt et trois mois, engagé si avant qu'il n'y a ordre qu'il puisse seulement payer seulement les intérêts annuels, ne labourant ny semant et vivant de vivres achetés oultre un nombre estrange de povres gens, tant du dedans que du dehors, ayant esté le territoire circonvoisin reduit en une Arabie la déserte par la plus que barbare rage de l'ennemi jusques à ses pauvres subjects estans de la religion. Tel est donc aujourd'hui l'estat de ce lieu, et tousjours empirant quant aux debtes déjà faictes, lequel torrent n'estant arresté, mais coulant tousjours, on n'en peult attendre qu'un déluge bien prochain si le Seigneur ne donne quelque moyen qui ne se peult encores apercevoir, si le temps ne s'esclaircit en France. Ce néantmoins Dieu nous continue ceste ferme résolution de ne défaillir ny en ce qui concerne le service du Seigneur, ni au service du Roy Très Chrestien et conservation de l'estat de France : moyennant la grâce de Dieu, au throne duquel

nostre ancre est plantee et arrestée. C'est, Monsieur, ce que je vous ay fidèlement représenté, m'asseurant que jamais vous ne laisserez passer aucun moyen de nous ayder quand il s'offrira, soit envers Sa Majesté, soit ailleurs.

Je réserve à la fin ce que je vouldrois Vous taire si je pouvois, pour le desplaisir que Vous en recevrez. Il a pleu à nostre Dieu justement courroucé, de retirer à soy feu ce grand personage Monsieur de Chandieu, qui décéda très heureusement quant à lui, le 23 du passé, mais nous laissant très juste occasion de regretter une si grande perte surtout au temps auquel sa présence pouvoit tant servir. Si les larmes qu'on en a espandues pardeça, et qui s'en espanderont ailleurs par ceux qui peuvent savoir et appréhender ce qu'emporte une telle playe, estoient joinctes ensemble, il en pourroit naistre un ruisseau et Dieu veult bien aussi qu'on sente ses coups, et je puis dire quant à moy que j'ay perdu celui que je vouldrois pouvoir racheter de ma vie, voire de plusieurs vies, si j'en avois plusieurs. Mais puis qu'il a pleu à Dieu qu'ainsi fust, son nom soit benist. Et au lieu de pleurer ny luy qui est très heureux, ny nostre perte quelque grande qu'elle soit, Dieu nous face la grâce, de pleurer noz faultes qui sont les vrayes causes de tels maux, et de nous convertir à celui qui peult seul guarir la playe de laquelle il nous a frappés, lequel je supplie.

Monsieur, qu'il lui plaise Vous multipliant ses grâces, vous accompagner en tout et partout de son Sainct Esprit, pour parachever son œuvre en vous, en vous conservant tousjours soubs sa très sainte sauvegarde. De Genève, ce 9 de mars, ancien stile, 1591.

Vostre très humble serviteur,

Théodore de Besze.

L'ABJURATION DE HENRI IV

ET LE PARTI RÉFORMÉ.

Nous avons annoncé des lettres adressées à Henri IV par des pasteurs. Voici celle que lui écrivit le ministre et gentilhomme Gabriel d'Amours (1), celui-là même qui avait prié et combattu avec le Roi de Navarre à Coutras, six ans auparavant, et qui était encore auprès de lui à Dieppe en 1589, lui donnant jusqu'à

(1) Appelé aussi *Louis* par quelques auteurs (*V.* France protest.); mais la signature de la lettre que nous publions montre bien qu'il se nommait Gabriel.

sept presches par semaine, de sorte que celui-ci pouvait écrire à son fidèle Mornay : « Est-ce là donner argument ou indice de changement? » Mais le jour du changement et du *sault périlleux* approchait. D'Amours, qui était trop clairvoyant pour ne pas le pressentir, n'était pas homme à se tenir pour battu à l'avance, et on va voir avec quelle vivacité de langage il attaque celui dont il soupçonne véhémentement le cœur de défection. « Si vous écoutiez Gabriel d'Amours, votre « ministre, comme vous écoutez Gabrielle, votre amoureuse, lui dit-il, je vous ver« rois toujours roi généreux et triomphant... » Il lui rappelle qu'il lui a cité déjà l'exemple de Samson et de Dalila, et qu'il a eu la hardiesse de faire plusieurs fois l'office de Nathan auprès de David, ce que Sa Majesté a pris en bonne part. « Eh quoi! s'écrie-t-il, le premier capitaine du monde serait-il devenu assez « couard que d'aller à la messe pour la crainte des hommes?... Le Roy veut être « instruit par les évèques? Il n'a faulte de *science*, mais ung peu faulte de *con« science.* » Puis après ces bonnes vérités, dites avec un esprit tout méridional, ce sont des traits pressants qui partent du cœur et qui iraient droit au cœur du roi, si le roi était vulnérable de ce côté. Mais, en cette conjoncture surtout, la politique l'avait cuirassé d'un triple airain, et le plus éloquent prédicateur du monde y eût assurément perdu son temps.

LETTRE INÉDITE DE GABRIEL D'AMOURS A HENRI IV.

(Collection Du Puy, 232.)

Sire, J'ay prins la hardiesse laquelle Dieu et vous m'avez donnée, de ramentevoir à V^tre^ Maj^té^ les bénédictions de Dieu sur mon ministère pres de vous : car quand vous vous ressouviendrez que tout ce que Dieu par moi vous a dict, vous est advenu, vous aurez occasion de penser que tout ce que je vous diray au nom du mesme Dieu vous pourrait bien advenir si vous quittes votre religion laquelle vous scaves aussi bien estre la vraye qu'homme de votre royaume. Je ne suis prophete pour prédire ce qui doibt advenir, mais Dieu faict dire des choses aux ministres de sa parolle ausquelles ils n'ont nullement pensé, lesquelles sont mieux dites que s'ils les avoyent meditées beaucoup de jours et beaucoup de nuicts. Vous ay-je pas prédict que si vous n'ostiez D. C. qu'à son occasion il adviendroit quelque grand malheur et que ce pourroit bien estre ung jour la ruine de l'Eglise de Dieu et de la maison de B. Je suis bon tesmoing que vous en fistes votre debvoir, mais on cacha D. C. tellement que vous ne peustes effectuer ce que vous m'avies promis. Nous alasmes à Couttras, de là vous alastes en Béarn, nous revinsmes, le mal advint, la playe saigne encor. Il n'y a que vous qui m'entendes (1). Revenons à Coutras pour par ordre rafraischir votre memoire des choses lesquelles sont advenues comme elles vous avoyent

estés predites. Je fis la prière par toutes les troupes avant le combat. Dieu ne me fit-il pas prédire resolument victoire à toute votre armée? N'estoy-je pas près de vous lorsque vous poursuiviez vos ennemis, que vous me fictes faire la premiere action de grâce soubs ung arbre et au retour de la pourçuite, la seconde au champ de batailles entre les mortz, que vous choisistes le ps. *Or peut bien dire Israel maintenant*, etc. Le lendemain au matin Monsr de Chandieu et moy n'allasmes-nous pas supplier V. M. de pourçuivre votre victoire et la faire valoir comme celuy qui avoit eu cest honneur de Dieu d'avoir esté esleu protecteur des Eglises en une assemblee si notable qu'estoit celle de Montauban? Que si vous faisiès aultrement, la victoire que Dieu vous avait donnée seroit comme de nul effect à l'advenir? Vous rompistes votre armée, vous alastes en Béarn; vous m'entendez bien (1). Feu Monseigr le p. de C. (1) mort, je vous escrivis incontinent; apres vous avoir remémoré dans ma lettre ce que vous scavez, je vous mandoy que si vous ne veniez en diligence, les places se prendroyent les unes apres les autres, vous montates incontinent à cheval, mais Maran étoit ja prins, lequel vous repristes et tant de villes que vous conquistes en si peu de temps. Au retour de ceste grande conqueste me dictes vous pas soubs la hale de St Jehan apres ung presche. Eh bien, Damours, le cliquetis des armes de Jehu et sa démarche furieuse! Or disies vous cela pource que je vous avoy dict en ces termes, Que si tost que nos ennemis entendroyent le cliquetis des armes de Jehu et sa démarche furieuse ils tourneroyent visage. Peu de jours avant que feu monsieur de Guise fust tué et qu'aux estaz de Bloys on avoit prononce sentence contre vous; vous consolant en ung presche je vous dys en la hasle de St Jehan, Les hommes ne vous sauroyent oster ce que Dieu vous a donne de nature, vous nous ferès bien tost prescher de là la Loyre et y redresserès les églises. Monsieur de Guyse fut tué peu de jours après et me dictes en la hasle après un presche de Monsr de Lacroix : Eh bien, Damours, nous prescherons de là la Loyre, Monsr de Guyse est mort. Quand vous fustes à Saulmur, vous me fistes cest honneur de me choisir entre tous ministres, m'escrivistes qu'il estoit temps de

(1) « *Il n'y a que vous qui m'entendes .. Vous m'entendez bien...* » D'Amours confirme de la sorte le récit de D'Aubigne que l'on a voulu revoquer en doute. Cet historien dit en effet qu'après la bataille de Coutras, le roi de Navarre, au lieu de profiter de ses avantages, licencia ses troupes et courut jusqu'à Pau porter aux pieds de la belle comtesse de Grammont (Corysande d'Andouins) les trophees de sa victoire. (*V. France prot.*, Introd., p. xi.)

(2) Le prince de Condé.

passer la rivière et que je seroy le premier qui prescheroy de la Loyre, puisque je vous avoy prédit en pleine chaire que soubs votre auctorité les Eglises de la Loyre seroyent dressees dans peu de temps. Je commençoy pour mes presches ordinaires l'histoire de Josué, car vous esties le Josué du Seigneur des armées pour nous faire passer le Jordain et nous mestre en possession de la terre de Canaan. Quels miracle Dieu a il faict par vous? La delivrance du feu roy, la poursuite de Monsr de Mayenne, et de la Ligue jusques dans Paris, la prinse de plusieurs villes en chemin, la journée d'Arques, la delivrance du siege de Dieppe, la prise des faulbourgs de Paris en une heure, d'Estampe, Vandosme, Mans, Laval, Le Mayne, Alançon, Falaise, Lisieux, Honfleur, delivrance du siege de Meulan, bataille d'Yvry, reddition de Mante et d'une trentaine que villes que chateaux en ung an, depuis que vous eustes passé la riviere de Loyre, en ung hyver le plus rigoureux qui ayt este y a vingt ans, que vous ne faisiez que courre assieger et prendre en la haulte et basse Normandie, le Mayne, Anjou et Bretaigne, Quels effects vistes vous de la priere à Arques, lorsque tout estoit desespéré? J'estoy toujours pres de vous, et me fistes presques aussi tost faire l'action de graces de la victoire que la priere pour l'obtenir. Je vous allay rencontrer en une forte escarmouche au P , suivant ce qui fut dict à Daniel 2 Sam. 21, 17. Tu ne sortiras plus avec nous en bataille, de peur que tu n'esteignes la lumiere d'Israel. Feu Monseigr le mareschal de Biron s'estoit plaind à moy plusieurs fois de ce que vous vous précipitiez trop souvent aux dangers; vous vous courrousçates fort contre moy, mais Dieu scela et auctorisa ma remonstrance par une arquebusade que receut vostre cheval au train de derrière. A Vandosme vous esties à la portée d'une arquebusade sur ung petit cheval avec une robe de velours canelle lorsqu'on donnoit l'assault Je mis pied à terre et vous allay remonstrer vous vous courrouscastes contre moy, Dieu vous monstra que je faisoy mon debvoir par une mousquetade qui tomba au pied de votre cheval et lors vous galopastes au canon pour faire tirer au lieu d'ou on endommageoit les vostres. Devant Dreux vous vous promenastes trois grosses heures sur ung cheval gris avec vostre chappeau gris et vostre pannache à la portée des arquebusades que toute vostre noblesse estoit demi desesperée de vous veoir en grand danger; Aurégli fut tué auprès de vous, ung aultre qui vous alla remonstrer fut blessé à mort auquel

vous vous courrouçastes. Quand vous esties assiégé à Dieppe, je vous allay deux fois trouver en vostre liet au matin et vous exhortant à la fiance en Dieu, je vous dis en ces termes, vous sortires de ce sepulchre et me ferez chanter dans les faubourgs de Paris: *Or laisse, createur, en paix ton serviteur*. Vous vous en souvinstes la nuict de la prise et m'envoyastes querir et me distes vostre entreprise et choisistes le ps. 20: *Le Seigneur ta priere entende*, lequel nous chantasmes et vous relevant de genoux de la priere que j'avoy faiste sur le ps. vous aviez la larme à l'œil de joye et de zele et me commandastes d'aller prendre la chemise blanche et d'aller faire la priere à la troupe de feu monsieur de Chastillon avant qu'on donnast. Et ce fut moy qui vins le premier vous apporter les nouvelles de la prinse des faubourgs et lors vous fistes avancer vostre trouppe et entrasmes dans les faubourgs Je chantay dont tout mon saoul de joye *Or laisse createur*, etc., comme je vous avoy predit. Je vis que vous n'incliniez à poursuivre v^tre victoire et prendre la ville laquelle Dieu vous eust donnée deslors: Je vous allay dire Toutes choses sont possibles à Dieu et rien n'est impossible au croyant: Vous me respondites Je fay ce que je puis. Le premier presche que je fis apres je vous dis devant tous, vous ne l'avez voulu prendre quand Dieu la vous a donnee, vous la vouldres prendre ung jour et il ne la vous donnera pas. N'aviez vous pas quatre mil gentilshommes francois devant Paris, une si belle et puissante armee laquelle vous fustes contraint licencier apres la venue du duc de Parme ce que je vous avoy predit en preschant vous advint. A la bataille d'Ivry vous me fistes faire la priere Je vous dys que Dieu vous donneroit la victoire, et la vous ayant donnee Je vous dys au champ de bataille les Suisses n'estant encor rendus lors qu'on tuait des lanquenetz au coing d'ung boys pource qu'ils nous avoyent trahi à Arques Et bien, SYRE, n'y-a-il pas un Dieu au ciel; vous donnastes dans ung gros de douse ou quinse cents lances mal suivi des v^tres car plusieurs de v^tre gros tournerent visage Vous me recommandastes à Mantes de faire le premier presche pour l'action de grace de la victoire, et me donnastes congé de me retirer apres avoir demouré ung an pres de V^tre Majesté. Depuis le passage de Loyre, je revins au camp devant Chartres, apres avoir este repousses au ravalin et à la bresche, vos cap^nes blesses ou tues, qui eust pensé que Chartres se deubt rendre? Néanmoins Je vous disoy souvent en mes presches que l'arche de l'alliance feroit tomber l'image de Da-

gon et que vous entreriès, vous me commandastes de faire le premier presche de l'action de grâce dans Chartres, et en entrant en l'assemblee vous dites tout hault adressant v^tre parolle à feu mons^r Dufay. Le voyla ne vous avoit-il pas tousiours predit que nous entrerions? Il ma porte bon heur. Je n'estoy point pres de V^tre Majesté en v^tre grande armee devant Paris, Je n'estoy aussi devant Rouen. J'ay eu cest honneur de Dieu et cest heur de vous veoir tousiours prosperer, et si vous escouties Gabriel Damours v^tre ministre, comme vous escoutes Gabriele v^tre amoureuse, Je vous verroy tousiours Roy genereux et triomphant de vos ennemis. Que fistes vous dernierement que j'estoy près V. M. à St Denys et à Chartres? Vous ay-Je point dict à St Denys, en ung presche, ce que Dalila fit à Samson qui le rendit misérable et contemptible aux Philistins? Si vous faisiès comme David, après que le prophete Nathan lui eust remonstré (comme V^tre Ma^té scait que Dieu m'a faict la grâce d'avoir eu ceste hardiesse plusieurs fois de lui remonstrer, lesquelles remonstrances vous aves fort bien prises comme de V^tre tres humble tres fidelle subject serviteur et pasteur lequel vous affectionnes) Je m'assure que Dieu vous feroit grâce et misericorde. Mais vous continues à ce que nous disent tous ceux qui viennent de la cour. Quand Dieu a faict tant de merveilles par vous, vous ne vivies pas ainsi. On dict par deça que vous estes près de faire comme Salomon qui se destourna à l'idolatrie : les femmes en furent cause, on dict que vous aves promis d'aller à la Messe, ce que je ne croy nullement et en combatroy tousiours en ung duel pour maintenir le contraire. Quoy! le plus grand capitaine du monde seroit-il bien devenu si couard que d'aller à la Messe pour la crainte des hommes? Où seroit ceste grande magnanimité, ceste foy si rare si grande que je vous ay veu tant de fois lorsque selon les hommes vous ne voyes que desesperades? Qu'avès-vous faict toute vostre vie avec le grand nombre? mais au contraire que n'aves-vous poinct faict avec le petit nombre des vrays Israelites? Voules vous que je predise v^tre malheur, moy duquel vous aves dict plusieurs fois devant v^tre noblesse que je vous predisoy tousiours le bon heur? Je ne scauroy. Je veulx croire le bien jusques à ce que j'aye veu le mal; suffit au jour de sa misere ce dict Jesus Christ. Vous voules estre instruict par les evesques de l'Eglise Romaine (ce dit-on) ô que vous n'estes pas le roy qu'il faille instruire, vous estes plus grand Theologien que moy qui suis v^tre ministre, vous n'aves

faulte de science mais vous avez ung peu faulte de conscience. Priez Dieu, nous prierons incessamment pour vous. Quand je vous remonstre, vous me respondès cela ordinairement Que vous prierès Dieu de vostre costé et me commandès de prier Dieu pour vous. Je ne combas pas seulement par prières envers Dieu pour vous, mais contre tous ceux qui parlent mal de vous. Je vous veulx bien reprendre quand je suis près de vous. Mais je querelle tous ceux qui rendent vostre Majesté odieuse et contemptible par détraction et médisance. Quoy qu'il en soit, si vous vous estiès tant oublié que d'aller à la Messe (dont Dieu vous garde car vous en seriès bientost chastié) si ne laisseray-je de vous aller servir si ce n'est en qualité de vostre ministre, ce sera en qualité de gendarme, car je me suis tousiours trouvé près de vous au champ de bataille lorsque vous aviès encor l'espée nue et sanglante. Je vous meneroy mon fils, car tant que l'âme battra dans ce corps, et moy et ce que j'ay le plus cher vous servira, et croy que Dieu cerchera sa brebis esgarée. Mais aujourdhui si vous oyès sa voix, n'endurcissez pas vostre cœur car c'est une chose horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant, c'est ung feu consumant ce sont les ardeurs éternelles, prions le avec David ps 51 : *ô Dieu, crée en moi ung cœur net et renouvelle dedans moy un esprit droict, Ne me rejette poinct de ta face et ne m'oste ton sainct esprit.* Je finiray aussi la presente par la priere de St Paul aux Ephes. chap. 3 en la fin. *Or à celuy qui par la puissance qui besogne avec efficace en nous peut faire en toute abondance par dessus tout ce que nous demandons et pensons, à luy soit gloire en l'Eglise de Jesus Christ en tous aages du siècle des siècles. Amen.* A S[t] Jehan ce XX[e] Juing 1593

Votre tres humble et tres obéissant
subjet et serviteur GABRIEL DAMOUR.

UN ÉPISODE DE L'HISTOIRE DE L'ÉDIT DE NANTES EN VIVARAIS
SOUS LOUIS XIII (1635).

(Manuscrit du temps, *inédit.*)

M. le P[r] Muston, de Bourdeaux (Drôme), nous a transmis, au nom de M. le P[r] Chabal, de Sainte-Agrève (Ardèche), un manuscrit de 18 pages, contenant la relation d'un conflit assez original occasionné à Annonay, en 1635, par le seigneur de Boullieu, qui avait voulu faire fermer le temple des réformés. Les femmes

jouèrent dans cette affaire le rôle principal; elles forcèrent les agresseurs à quitter la place, nous avons presque dit à *mordre la poussière*, car il ne s'agit de rien moins que de cendres dont ces nouvelles Amazones s'étaient munies et qu'elles jetèrent à la face de leurs antagonistes, de manière à les aveugler bel et bien. Le récit de cette bataille est écrit par l'une des héroïnes et porte un cachet de naïveté et de couleur locale qui le rend intéressant. Il montre combien il y avait alors d'exaltation religieuse dans cette contrée, et quel danger on courait gratuitement à l'exciter. Cette petite guerre de cendres nous fait sourire aujourd'hui peut-être... Mais le fond, qu'on y prenne garde, est sérieux, et de là à la triste guerre des Cévennes il n'y a pas si loin. En 1635, il plaît au seigneur de Boullieu d'interdire à quelques pauvres huguenots l'exercice de leur culte; dans cinquante ans, il plaira à Louis XIV d'abolir la religion réformée dans son royaume et de faire aller tous ses sujets à la messe : c'est toujours la grande question de la liberté de conscience, de la liberté de culte qui est en jeu, et à ce titre le petit épisode qu'on va lire a bien son mérite. — Ajoutons qu'Elie Benoît ne mentionne pas le fait parmi les tracasseries qui préparèrent de longue main les vexations et les persécutions déclarées du règne suivant.

Histoire remarquable des persécutions de l'Eglise refformée de la ville d'Annonay advenues en l'année 1635.

En registre sera mise
Ceste cruelle entreprise
Pour en faire souvenir
A ceux qui sont à venir.

Ceste pièce est dédiée à Mademlle Baffort.

Mademlle, ayant recogneu la saincte curiosité que vous avez de scavoir ce qui se passast entre les ennemis de la Vérité et ceux de la religion refformée, et véritable du temps que l'on nous vouloit oster nostre temple et pour en laisser la mémoire bien engravée à messrs vos fils, affin qu'ils soient un jour des pilliers pour soustenir la maison de Dieu, et tous ceux qui s'y rengent et que ce fut Monsieur leur père qui portast nos plainctes à feu nostre Roy. Or ce fut l'an mil six cent trante cinq et le troisième de janvier un samedi au soir, veilhe des Roys, furent les premières deffences que l'on fit à nostre pasteur Monsr de Vinay de ne point prescher. Or un homme nommé Sr Chomel consul et scindic de ce temps-là s'en vint à nostre pasteur ayant aussi receu la mesme deffence accompagné d'un autre Chomel homme aussi fort prudent et sage d'entre ceux de nostre Eglise, lesquels racontèrent à nostre pasteur ce qu'il scavoit très bien et le trouvèrent fort résolu et courageux à deffandre à quel prix que ce fût cette saincte Maison, laquelle a esté dédiée despuis si longtemps pour le service de Dieu, comme estant la porte par laquelle degré par degré nous montons au ciel qui est le lieu de notre

habitation. Vous accusera donc Madem[lle] plus tost le deffault de ma mémoire que ma bonne volonté tant pour l'honneur que je vous dois que pour le souvenir que je dois avoir pour la delivrance que Dieu nous a faicte affin que je l'en remercie à jamais. Mais à cause de mon sexe je ne scavois pas les conseils particuliers qui se donnoient en cest affaire. Toutefois je tireray quelque eschantillon de cette pièce, par la mémoire que Dieu m'en a laissé. Or vous scavez que nos plainctes furent bien entendues pour nous mainctenir notre première liberte, et le commencement de cette poursuitte fut le dimanche quatrième du mois susdit allors que le peuple fut tout assemblé dans la maison qu'on nous vouloit ravir. Mons[r] nostre pasteur, homme bien entendu, accompagné de grande sagesse, lequel ne desclnut point de sa charge pour mainctenir la gloire de Dieu, envoya donc ledict S[r] Chomel scindic au milieu de l'assemblée lequel leur prononça à haute voix ces paroles, disant ainsi au peuple : « Messieurs, j'ay à vous faire une proposition. C'est que le seigneur de cette ville nous a fait deffendre de ne nous plus assembler séans et à nostre pasteur de ne plus prescher. C'est pourquoi vous adviserez ce que vous avez à faire. » Or ces paroles furent interrompues de larmes qui découlèrent de tristesse le long de ses joues. Mais un homme fort courageux et à qui les armes de la foy non plus que celles de la main ne manquoient point, lequel on nomme Mons[r] de Fournier esleva sa voix pour estre mieux entendu et avec le chapeau à la main disant : Je respons pour toute cette assemblée asscavoir que nous avons acquis cette maison par le sang de nos pères et la voulons conserver aux périls de nos vies. Allons sommer nostre pasteur à faire sa charge. Or le peuple qui estoit eslongné de luy et comme il y avoit grand nombre d'hommes et de femmes qui creurent qu'on disoit que nos adversaires alloient assommer nostre pasteur. Je vous laisse à penser quelles tintamares il y eust pour le moings un quart d'heure. — Car les anciens eurent beaucoup de peyne pour arrester la crierie des femmes et pour faire sillence. On fit monter le maistre d'escolle en la chère (*sic*) pour faire chanter le psaume 91 : *Qui en la garde du Hault Dieu Pour jamais se retire*, et à la fin voicy venir nostre pasteur avec sa robbe pour monter en chère, Lequel nous fit revenir l'âme et prendre courage et fit chanter le pseaume 150. *Dès ma jeunesse ils m'ont faict mille maux*, et print son texte sur le mesme subject, et apprès le presche devant que descendre de la chère il exhorta le peuple à tenir bon. Car, leur dit, il y va icy de la gloire de Dieu et de son service qui nous doit estre plus cher que notre vie. Car par ce moyen nous hériterons le royaume des Cieux. C'est pourquoy je vous exhorte de la part de Dieu, recuillant ainsi les voix, tout le peuple levant la main de ne le point habandonner. — Et moy, leur dit-il, j'abandonneroy plus tost mes biens, ma femme et mes enfans et ma propre vie pour soustenir cette si juste cause, en levant la main à Dieu devant l'assemblée. Alors je ne peux pas bien remarquer tout ce qui se pas-

soit. Car je fondois en larmes et je recognus bien alors que nous estions indignes de manger des viandes grossières, depuis qu'on nous vouloit oster celle de l'âme. Et, le second presche, il print son texte en St Matthieu : *Qui aymera son père ou sa mère plus que moy n'est pas digne de moy.* Et je vous puis asseurer que l'appréhension que j'avois de perdre ce que je tenois de plus cher avoit tellement resserré ma mémoire que je ne pensois qu'à cela et ne laissois guères eschapper des principaux poincts tant des prédications qui se faisoient en ce temps-là que des autres moyens que l'on recherchoit pour eschapper cette meschante entreprinse. Or, il y eust calme despuis le dimanche jusques au mercredi, qui éstoit jour de presche, et, aussi tost que nostre pasteur fut monté en chère, voicy arriver le juge de la ville, et Monsr le procureur du Roy avec leurs bonnets quarrés, accompagnés de grand nombre de leurs semblables, lesquels croyoient d'ammener notre pasteur en prison ou de luy faire quelque commandement ou pour le moings de le rendre estonné. Mais ce fut tout au contraire que son courage et sa prédication leur ferma la bouche et abbatit tellement leur courage que ce qu'ils y avoient apporté avec arrogance s'en sortit en sillance. Car nostre pasteur print un texte qui fut fort convenable a combattre leur téméraire entreprise. Ce fut le 14e chappitre des Révelations de St Jean au 6e verset : *Puis je vis un autre ange voller par le millieu du ciel ayant l'Evangille Eternel, affin qu'il evangélizast ceux qui habitent en la terre et à toutes nations, ligues et langues, disans à haute voix : Craignez Dieu et lui donnez gloire, car l'heure de son jugement est venue, Adorez celluy qui a fait le ciel, la terre, la mer et les fontaines des eaux.* Icy furent remarquées plusieurs choses que le cours de dix années m'a faict oblier. Toutesfois je ne scaurois oblier cecy, c'est que apprès qu'il leur eust dit par plusieurs fois qu'il ne falloit point adorer les sainctz, non plus les images, ny aucune chose fabriquée par la main de l'homme, mais seullement celluy qui a fait le ciel, la terre, la mer et les fontaines des eaux, et quand il vit qu'ils ne respondoient rien à ce qui les pressoit si vivement il leur dit en cette sorte : Dedans l'arche de Noé il y avoit de toutes sortes d'animaux, et le loup ne faisoit point de mal à l'agneau. Il est bien vray que Dieu leur avoit mis le cavesson et puis leur ayant dit cela, se retournant devers nous les yeux baissés, car eux estoient aux galleries, il nous dit en cette sorte : C'est à nous mes frères de n'adorer autre que celluy qui a fait le ciel, la terre, la mer et les fontaines des eaux. Et ainsy s'en retournèrent honteux, mais ne perdirent pas pourtant leur rage, et comme les léopars qui s'enmalissent aux belles couleurs, ils devindrent encore plus enragés ; ou comme quelques femmes craignant Dieu qui avoient sans doubte fait dessein de crier les Roix, changoient bien de ton et se délibérant de crier au Roy des Roix. Et pour mieux estre entendues nous nous privames de la pasture ordinaire, estimant que pour conserver celle de l'ame il se falloit priver pour

quelque temps de celle du corps. Mais ce commencement eust bien longue suitte et si on nous eust enjoinct de jeusner un si long temps je ne sache pas une de notre sexe qui l'eust voulu ni ozé entreprendre. Mais Dieu, qui donne le vouloir et le parfaire sellon son bon plaisir, nous habituast tellement en cest exercice que nous ne pensions pas mesme à manger jusques devers le soir. Or il y eust une dame nommée de Pierre gourde du lieu de Beaufort laquelle estoit venue en cette ville pour plaider la dot de son mariage laquelle cessa de plaider pour plaider une meilheure cause assavoir la querelle de Dieu et son service. Et se pourtoit vailhamment, elle dounoit l'ordre des prières de la lecture et des pseaumes avec la fille d'un pasteur nommé Monsr du Cros parce que c'estoit en des maisons privées. Mais quand nostre pasteur sceut que nous faisions ces exercices, il trouva bon que l'on se rangeast dans le temple. Car, dit-il, aussi bien on garde le temple et ceux la participent aux prières et sur cela on esleut huict ou dix jeunes hommes, pour faire les prieres, la lecture et le chant des pseaumes, tellement que quand l'un descendoit de la chère, l'autre y montoit et jour et nuict il y avoit telle garde dedans et dehors comme quand on garde une ville quand elle est assiégée, et pour nous autres femmes nous allions prendre l'ordre de ladite dame de Pierre Gourde. Dont je fis cette remarque que un soir une nommée dame la Croix et moy la lismes *(sic)* voir comme les autres veilhées et elle nous advertit de nous trouver le lendemain de matin à quatre heures en son logis pour aller empecher ceux qui voulloient mettre des cadenats aux portes de nostre temple. Car il ne falloit pas que les hommes se meslassent de cela que en cas de plus grande nécessité. Et je luy dis quoy que je fusse des moings considérables Madame, luy dis-je, de quoy nous deffandrons nous car les instrumens de fer ne conviennent pas bien aux femmes. Si vous le trouvez bon je trouverois à propos de prandre des cendres. Quoy, dit-elle en riant, voila un instrument bien foible pour une si forte guerre. Touteffois je le diray à celluy qui tient le timon de cest affaire et sur cela ladite dame la Croix authorisast grandement mon dire comme l'ayant expérimente et sachant bien que un homme ayant receu des cendres aux yeux seroit bien plustost atterré que s'il avoit receu un coup d'espée et puis pour leur monstrer qu'ils n'estoient que poudre et cendre et que si Dieu vouloit il les auroit bien tost réduict en poussière comme bien tost ils en virent l'expérience. Car cependant que un homme nommé Couppier mettoit en mémoire la deffence des femmes on lui vint dire que son enfant s'estoit estranglé d'une pomme que son père luy avoit donnée pour le contanter parce qu'il le vouloit suivre. Or un peu devant que ces gens vinsent pour recevoir les cendres, ils firent trompeter Mons. de Vinay par trois fois et quelque temps auparavant et à la première fois il preschoit et j'avois grande peur qu'il l'entendit mais il fit bien cognoistre que un tel son ne l'estonnoit pas. Et quoy, dit-il, craindrions-nous ces trompettes que l'on neu-

tend que de trois ou quatre pas, mais plustost craignons cette trompette du ciel qui se fera entendre au dernier jour des quatre coings de la terre pour appeler les bons et les mauvais. Prions Dieu, dit il, mes frères, que nous soyons du nombre de ceux à qui Jésus-Christ dira : Venez les bénitz de mon père, possédez l'héritage qui vous a esté préparé dès la fondation du monde. Et pendant ce temps là on envoya au Roy, comme je vous ay desja dit. Car Monsieur Baffort en fut le pourteur. Or pour ce qu'il y avoit du temps et que nous n'estions pas asseures des bonnes nouvelles pour nostre seurté et que la rage de nos adversaires s'augmentoit davantage et que s'ils eussent tenu nostre pasteur ils eussent creu de le manger. Mesmes ils vouloient enprumpter main forte des circonvoisins et fut treuvé bon de l'oster de là pour quelque temps affin qu'il fut en plus grande seurté. Et cependant revenons aux cendres car elles n'ont pas encore esté jettées mais ils ne manquèrent pas de les venir prandre à l'heure que nous les attandions car ce fut apprès que nostre pasteur eust fait son presche et estoit encore en la chere. Or la dame dont a este parlé qui avoit faire (*sic*) bonne provision et munition de guerre asscavoir des cendres. Presque toutes les femmes en prindrent pour les trois qui avoient esté au conseil. Et aussi tost que la dame eust nouvelles qu'ils estoient la estant proche de la porte levant son menchon nous fit signe de la suivre ce qui fut incontinant exécuté les damoiselles de Cussonnels la sœur de la dite dame, la damoiselle du Teyrac et Madem^lle sa sœur, les dam^lles Gamoy et madem^lle du Cros et grand nombre d'autres qui estoient au premier rang, et je vous laisse à penser si j'estois des dernières, où il y avoit telle quantité de femmes que l'on se portoit sans toucher des pieds terre. Et ces enragés croyoient que nous avions prins peur et que nous stions la pour nous sauver et dirent à cette dame : voulez vous sortir? Nenny, dit elle, je suis icy pour vous empêcher d'entrer, et alors ils dirent : De par le Roy, nous voulons entrer. Allors madem^lle de Cussonnel, veuve de Mr Gautier, dit : Nous tenons cette maison du Roy, et Mlle Estoille se print à dire : Ouy, dit-elle, nous la tenons du Roy et la conserverons au péril de nos vies, et là dessus un archer du prévost, qui eust bien tost la jambe couppée par celuy qui réduit en cendres tous ceux qui s'eslèvent contre sa vérité, luy présanta le pistollet, et elle luy jeta une poignée de cendres, et cela esmeut tellement les femmes à jetter cendres que n'eussiez veu que fumée, tellement que ces gens furent plus estonnés que s'ils nous eussent veu l'espée à la main, et s'en allèrent tout confus pour avoir receu nos cendres. Quatorze jours devant qu'ils puisent les lever et par cette fuitte nous eusmes bien subject de chanter le pseaume 68 : *Que Dieu se monstre seullement Et on verra soudainement Abandonner la place*, et ce qui suit. Cependant on osta le pasteur comme je vous ay desja dit pour le mettre en seurté en attendant les nouvelles de nostre bon Roy. Car quand on luy racconta

la deffence des femmes il en fut esmeu de compassion. Mais considérez un peu combien l'absence de nostre pasteur nous fut triste. Je recognoissois le desplaisir des autres par le mien, car je ne scavois jamais pencer en luy sans pleurer. Mais nos pleurs furent bientost changés en joye. Car Monsr Bafford ne perdoit pas temps à Paris pour nous faire recevoir le parquet de notre liberté et apprès l'avoir receu prindrent un sergent accompagné de sept ou huit jeunes hommes pour le signifier à Monsr Desserres, à Monsr Picquet et à Monsr le procureur du Roy, et le lendemain on alla quérir Monsr nostre pasteur accompagné en son arrivée de dix honnorables gentilshommes ou autres et revindrent à quatre heures du soir à mesme temps que nous sortions du temple à la veue de nos adversaires qui regardoient jouer une comédie et eurent alors plus de nez que leur mère ne leur en avoit faict. Et Monsr estant venu au contantement de tous les assistans, ordonna un jeune general lequel continua jusques au mescredi (*sic*) et ce jour là il fit trois prédications dont la mémoire m'en est eschappée. Toutteffois je me souviens bien des exhortations qu'il nous fit de ne nous fier jamais en eux ne d'y avoir aucune communiquation et moings de sallies avec eux et nous fit voir comme il nous avoit dit au commencement que en tous temps l'Eglise de Dieu avoit este persécutée et comme Dieu l'avoit aussi miraculeusement deffendue et qu'il n'estoit question que de venir à luy par repentence, prières et amandement, et que nous avions bien aysement expérimenté son secours, et qu'il ne croyoit pas du commencement que l'affaire se terminast à si bon marché. Encore qu'il nous coustast beaucoup, mais quant il estoit question de mettre la main à la bourse personne n'estoit pauvre en ce temps. Car, dit-il, y eust des femmes qui n'espargnèrent pas mesmes leurs bagues tellement qu'en vuidant notre bourse ils remplirent notre ame de zelle et d'amour envers Dieu. Or dit nostre pasteur apprès nous avoir rempli de consolations Maintenant il est temps de donner trefve a ces jeunes si ordinaires car je cognois que Dieu est comptant de vous et touteffois il estoit nécessaire de vacquer aux prières publiques. Et pour cest effect ordonna que soir et matin on continuera à ce sainct exercice. En recognoissance de tant de faveurs que nous avons receues de la main libéralle de nostre Dieu Et pour luy donner gloire a nostre par elle consolation. Mais pour revenir à nostre berger qua si bien gouverne son troupeau et les a menés parmy les herbes vertes et les a abreuvés de ces belles eaux claires et salutaires, desquelles quiconque en boit souvent sera éternellement désaltéré, et de ce que courageusement il nous a gardé de coups et nous a tellement oinct que je ne sache pas qu'il y en eust une galleuze ny riaitteuze. Car toutes les querelles débats et médisances furent tellement appaisées qu'il sembloit que nous estions au temps des appostres qui n'estoient que un corps et une âme. O qu'il seroit fort nécessaire que nous eussions souvent de ces réveille matin pour réveiller nostre létar-

gie et de ces guerres qui nous fissent mettre en paix avec nos parans, voysins et alliés affin que nos prières fussent de bonne odeur aux narrines de l'Eternel. Mais pour ne point laisser eschapper cette saincte et dernière action qui est la plus remarquable, Mons[r] nous exhorta à prandre nos repas ordinaires de peur que par faute de manger nous ne vinsions malades et je cognois, dit-il, à voir vos faces blesmes et deffaictes que vous avez besoing de prandre nourriture et de fait il y avoit des veuves et des filles et je ne doubte pas qu'il n'y eust aussi quelques femmes qui avoient jeusné pour le moings quatorze jours sans intervalle et ne mangeoient que devers le soir à fort petites cuysines. Mais, dit nostre pasteur, il faut rassazier premièrement nostre âme, et nous donna la sainte-cène, quoy que ce fut hors du temps, car c'estoit au commencement du caresme. Je croy qu'il n'y eust jamais une si grande assemblée tant de ceux de Boullieu que des circonvoisins, et n'y eust pas de pain douze corbeilles plaines du reste. Mais nous fumes tellement rassaziés que nous n'avions pas mesmes envie de plus manger ce jour là. Voy la conclusion de nos adversaires et de nous qui s'est terminé par un doux sillence et pouvons bien dire le commencement du pseaume 45 : *Dez qu'adversité nous offence, Dieu nous est appuy et deffence : Au besoing l'avons esprouvé, Et grand secours en luy treuvé.* Et puis nos enfans apprès nous pourront dire le quarante quatrième pseaume : *Or avons-nous de nos oreilles, Seigneur, entendu tes merveilles Raconter à nos pères vieux, Faictes jadis et devant eux...* Voila, Madem[lle], tout ce que je vous peux dire touchant les afflictions que nostre Eglise a receu par la mauvaise volonté des ennemis de la vérité qui n'ont heu que cela pour partage et nous en avons receu des grandes consolations qui dureront autant que ma vie que je dédie, Mademoiselle, pour vostre service à Dieu.

LES PRÉLUDES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

DANS LE PAYS DE GEX.

I. Fragment inédit.

Nous avions raison de compter sur le précieux concours de l'auteur de la *Chronique protestante du XVI[e] siècle*, M. A Crottet, aujourd'hui à Yverdon, canton de Vaud. (*V.* p. 23.) Il a bien voulu nous adresser, comme premier gage de sa collaboration, le morceau qu'on va lire, détaché sans doute du manuscrit faisant suite au volume publié par lui en 1846. Les matériaux dont il s'est servi sont, nous dit-il, presque tous inédits, et il a joint à son fragment *sept* pièces justificatives, que nous donnerons dans le prochain Cahier.

Elie Benoît parle avec assez de détail des affaires du Bailliage de Gex dans la

IIIe partie de son histoire. Par sa situation sur la frontière suisse, ce petit pays devait jouer un rôle important dans nos annales, et il en sera souvent question dans nos documents. A ce titre, l'exposé de M. Crottet a un intérêt tout particulier.

Premières persécutions exercées par Louis XIV contre les Eglises réformées, avant la révocation de l'Edit de Nantes. — Démolition de vingt-un temples dans le pays de Gex. — Désolation des Réformés. — Lettre de l'évêque d'Annecy.

A partir de l'édit de Nîmes, plus connu sous le nom d'édit de grâce, jusqu'en 1661, époque à laquelle Louis XIV prit la direction des affaires, les réformés jouirent en général d'une grande tranquillité. L'adversité les avait rendus moins irritables, et pendant toute la fin du règne de Louis XIII et la minorité de Louis XIV, ils demeurèrent étrangers aux troubles qui agitèrent le royaume. Ce fut en vain qu'on les sollicita vivement de joindre leurs armes à celles des perturbateurs de l'Etat, pour revendiquer leurs anciens priviléges. Instruits par l'expérience, ils se montrèrent non-seulement sourds à leurs instances et à leurs caresses, mais ils donnèrent encore des preuves éclatantes de leur fidélité.

Cette conduite leur valut les éloges de la cour, qui se serait trouvée dans de grands embarras, si elle avait eu à combattre à la fois les princes rebelles et les réformés. Aussi le cardinal de Mazarin la loua-t-il à sa manière en disant : « Je n'ai point à me plaindre du petit « troupeau. S'il broute de mauvaises herbes, du moins il ne s'écarte « pas (1)! » On alla plus loin, et Louis XIV, pour reconnaître les bons offices des protestants de son royaume, donna, le 21 mai 1652, une nouvelle déclaration toute à leur avantage. « D'autant, y est-il dit, que « nosdits sujets de la religion prétendue réformée nous ont donné des « preuves certaines de leur affection et fidélité, notamment dans les « occasions présentes, dont nous nous demeurons très-satisfaits... Di- « sons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaist que nos dits « sujets de la R. P. R. soient maintenus et gardés, comme de fait nous « les maintenons et gardons en la pleine et entière jouissance de l'édit « de Nantes, autres édits, déclarations, arrêts, règlements, articles et « brevets expédiés en leur faveur, etc. (2) »

(1) Rulhière, *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, p. 19.

(2) Déclaration du Roy portant confirmation des Edicts de Pacification, donnée à St-Germain en Laye, le 21 May 1652. [C'est celle dont nous avons fait mention plus haut, page 175, et qui reçut une première atteinte dès le 28 août 1656, par l'arrêt du conseil que nous avons cité. *Réd.*

Protégés ainsi par la faveur royale, les réformés continuèrent à vivre paisibles et inoffensifs, se livrant à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, se distinguant dans toutes les carrières, et s'élevant par leurs talents, leur valeur ou leur naissance aux plus hautes dignités. Cette tranquillité fut également profitable aux églises. Celles-ci prirent de l'extension. Elles eurent à leur tête des ministres savants et pieux sortis des universités qu'elles avaient fondées, et leurs synodes nationaux, réunis en 1637, 1644 et 1659, à Alençon, à Charenton et à Loudun, surent maintenir avec fermeté la discipline et la confession de foi.

Mais ce temps de calme et de prospérité devait bientôt finir. Le clergé de l'Eglise romaine toujours animé de sentiments hostiles envers les protestants, mit tout en œuvre pour anéantir les églises réformées qui avaient survécu à tant d'orages. Dans son assemblée de 1660, il se plaignit avec amertume des progrès qu'on laissait faire à l'hérésie en France, et l'évêque de Lavaur, dans sa harangue à Louis XIV, invita formellement ce prince à détruire les réformés et à renverser *leurs chaires de pestilence et leurs synagogues de Satan.* Le roi qui venait, à la suite de la paix des Pyrénées, d'épouser Marie-Thérèse, infante d'Espagne, et de prendre dans le contrat, comme on le disait, l'engagement d'anéantir la doctrine évangélique dans ses Etats, ne se prêta que trop à leurs vœux. Dès l'année suivante, il donna le signal de cette longue et terrible persécution qui faillit extirper entièrement les racines de la réforme du sol de son royaume.

Sous le prétexte de constater les contraventions faites à l'édit de Nantes, à celui de 1629 et aux autres déclarations, Lóuis XIV nomma des commissaires chargés de visiter les provinces. On en députa deux dans chacune, l'un catholique, l'autre réformé (1). Les réformés ne s'aperçurent pas d'abord du piége qu'on leur tendait. Ils s'imaginèrent que la déclaration qui créait des commissaires leur était avantageuse, et ils crurent que par le moyen de ces derniers on allait faire justice des nom-

(1) C'étaient, pour le Languedoc, l'intendant Bezon, catholique, et Peyremalez, lieutenant particulier au présidial de Nimes, réformé. Pour le Dauphiné et la Provence, l'intendant Saron Champigni, C., et le marquis de Monclar Beaufort, R. Pour la généralité d'Alençon, l'intendant du Boulai Favier, C., et du Coudrai Cailloue, gentilhomme, R. Pour la Bourgogne, la Bresse, le bailliage de Gex, etc., l'intendant Bouchu, C., et de Fernex, gentilhomme du pays de Gex, R. Pour la Guienne, l'intendant Hotman, C. et Vigier, conseiller à la chambre mi-partie, R. Pour la Bretagne, d'Argouges, premier président au parlement de Bretagne, C., et le marquis de Bordage, R. Pour le Bourbonnais, l'intendant Pommereu, C., et le comte de Blet, R. Pour la généralité de Soissons, Le Clerc, lieutenant général au présidial de Laon, C., et Manregni, gentilhomme, R. Pour le Poitou, l'intendant Colbert, C., et La Noue, seigneur de Montreuil-Bonnin, R. Pour la généralité d'Amiens, l'intendant Courbin, C., et de Miannai, maréchal de camp des armées du Roi, R., etc.

breuses infractions faites dernièrement aux édits et dont ils étaient les victimes.

Mais ils furent bientôt détrompés. C'était à leurs églises qu'on en voulait. Celles-ci furent toutes assignées devant les commissaires, et elles durent justifier par des pièces authentiques, registres de baptêmes, de mariages, d'enterrements, de consistoires, actes de synodes, etc., qu'elles étaient en plein exercice dans les années 1577, 1596 et 1597, requises par l'édit de Nantes. Les églises qui, trop confiantes dans leur bon droit ou ne s'attendant pas à de semblables chicanes après soixante ans de jouissance, ne se trouvèrent pas nanties des titres nécessaires, furent interdites d'une manière impitoyable. Mais ce n'était pas assez pour le clergé et les jésuites qui aspiraient au renversement général de la réforme. Comptant sur les dispositions secrètes de la cour, ils combattirent avec acharnement les raisons que les commissaires protestants et les réformés mettaient en avant pour établir leurs droits, et ils présentèrent aux commissaires catholiques, par l'intermédiaire de leurs syndics, de volumineux factums qui pouvaient servir à atteindre le but qu'ils se proposaient d'atteindre.

On ne vit bientôt par toutes les provinces que jugements de partages, et le conseil d'Etat, qui devait prononcer sur cette immense quantité de procès, retenu par une certaine pudeur, n'osa pas frapper tant de troupeaux à la fois. Il laissa traîner en longueur les partages avant de les juger (1), et se contenta d'interdire un certain nombre d'églises sur divers points du royaume. Mais la sévérité avec laquelle il en usa vis-à-vis de celles de Bourgogne, fit bien voir aux réformés que l'on était résolu de travailler activement à leur ruine.

Le bailliage de Gex (2), situé à peu de distance de Genève, possédait alors vingt-trois temples et une population réformée de 15,000 âmes. Douze pasteurs y exerçaient leur ministère, et jusqu'à ce moment,

(1) Quelques-uns même des premiers ne furent vidés que quinze ou vingt ans après.

(2) Les habitants de ce petit pays avaient embrassé la Réforme en 1536, époque à laquelle les Bernois en prirent possession. Leur territoire, rendu par les vainqueurs en 1564 à Emmanuel Philibert, duc de Savoie, qui s'etait engagé par un traité solennel à maintenir les réformés dans le libre exercice de leur religion, était passé au pouvoir de la France le 19 avril 1589. Il fut de nouveau assuré à cette puissance par le traité de Lyon de l'année 1601, par lequel le duc de Savoie fit un échange avec le roi Henri IV, et lui céda la Bresse, le Bugey, le Val-Borney et le pays de Gex, pour conserver le marquisat de Saluce. Dans ce traité, il fut encore expressément réservé qu'on laisserait le bailliage de Gex en possession de tous ses droits. Henri IV mit ce pays sous le bénéfice de l'Edit de Nantes par sa réponse au 65ème cahier de ce petit Etat, le 18 septembre 1601, et après sa mort Louis XIII y envoya des commissaires (1611) qui en firent jurer l'obéissance aux officiers et aux principaux habitants du pays. Mais nonobstant tous ces traites, dès l'année suivante, 1612, les églises de ce pays-là furent dépouillées des fonds qu'elles possédaient et que les seigneurs de Berne leur avaient laissés pour l'entretien de leurs ministres et de leurs écoles. RUCHAT, *Hist. de la réformation de la Suisse*, t. IV, p. 415.

protégés par d'anciens traités, les habitants, malgré les tracasseries des prêtres, avaient mené une vie assez paisible (1). Leurs droits paraissaient bien établis et inattaquables. Mais la jalousie et la haine du clergé catholique de ce pays, qui relevait pour le spirituel de l'évêque de Genève (2), parvinrent à leur susciter des difficultés de tous genres. Ils présentèrent à l'intendant Bouchu, commissaire catholique nommé pour la Bourgogne, un long mémoire où ils exposèrent leurs prétendus griefs et leurs prétentions. De Fernex (3), son adjoint, soutint avec force la cause des réformés, et, le 24 novembre 1661, les deux commissaires jugèrent le différend et se trouvèrent en partage sur vingt-six articles. L'intendant Bouchu ayant prétendu que son avis devait être exécuté provisoirement, nonobstant les oppositions de De Fernex, ce gentilhomme refusa de signer une ordonnance qui lui paraissait inique. Bouchu signa seul, et dès lendemain, malgré ces irrégularités, elle fut signifiée. Tous les pasteurs, à l'exception de deux, furent ajournés en personne, et comme ils ne comparurent pas, ils furent condamnés à être emprisonnés. Tous prirent la fuite. La plupart étant de Genève se retirèrent dans cette ville. Vingt-un temples furent murés, en attendant qu'un autre arrêt décidât si on les abattrait ou si on les convertirait en églises romaines. Les cimetières furent enlevés ainsi que les écoles, à l'exception de deux. On défendit aux réformés d'ensevelir leurs morts pendant le jour et de les accompagner. On leur enleva leurs charges, et l'on autorisa les débiteurs catholiques à ne leur payer ce qu'ils leur devaient qu'au bout de trois ans. Enfin on ne laissa aux protestants du bailliage de Gex que les deux temples de Sergi et de Fernex, pour y célébrer leur culte (4).

Après cet exploit propre à réjouir tous les fanatiques, Bouchu accompagné de prêtres et de moines se rendit à Genève le vendredi de la seconde semaine de février 1662 pour présenter aux syndics de cette ville une lettre de cachet et réclamer trois villages qu'il prétendait appartenir au roi de France et à l'évêque de Genève et dans lesquels on voulait remettre la messe. Il y resta jusqu'au lundi matin. Pendant ce temps il obtint une audience et le gouvernement de la république lui répondit avec fermeté que les lieux demandés faisaient partie du

(1) *V.* Pièces justificatives, n. 2.

(2) Depuis la réformation de Genève, l'évêque d'Annecy avait pris ce titre.

(3) Il existe encore à Genève des descendants de cette famille.

(4) *V.* Pièces justificatives, n. 3.

territoire de leur état et qu'on ne pouvait pas les aliéner. Après cette déclaration, l'intendant quitta Genève et alla conférer à trois cents pas de la ville, sur les terres de Savoie, avec l'évêque d'Annecy qui était venu à sa rencontre avec quarante chevaux. Il se sépara bientôt de lui en disant qu'il allait écrire à la cour (1).

Cependant les pasteurs et les réformés du pays de Gex que l'on avait traités d'une manière aussi indigne n'avaient rien négligé de ce qui pouvait faire valoir la justice de leur cause. Ils avaient fait appel à Paris contre l'ordonnance de Bouchu et ils avaient député Samuel Bernard, ministre d'une de leurs églises auprès des cantons protestants de la Suisse pour les supplier d'intercéder en leur faveur et solliciter de leur part des secours dont ils avaient un pressant besoin dans ce moment de lutte (2).

Leurs affaires parurent un moment prendre une tournure favorable. Le conseil d'État rendit un arrêt le 22 décembre, lequel portait que les parties seraient sommairement ouïes. Les réformés s'occupèrent avec zèle à préparer leur défense. Mais le bigotisme de la cour, toute occupée alors des fêtes qui devaient avoir lieu à l'occasion de la canonisation de François de Sales (3), ne laissa pas au procès le temps de suivre sa marche ordinaire, et Louis XIV, ne voulant pas paraître moins zélé pour les intérêts du pape, que le duc de Savoie qui venait de lancer contre les malheureux Vaudois du Piémont un terrible arrêt de proscription, vida le 16 janvier 1662 le partage et confirma la décision de Bouchu sur tous les articles. Il défendit en même temps aux réformés de censurer ceux d'entre eux qui voudraient assister au culte et aux prédications des catholiques; de faire prêcher des ministres étrangers, comprenant dans ce nombre ceux qui étaient domiciliés à Gex de célébrer les mariages dans les temps défendus par l'église romaine; de faire prendre connaissance des causes matrimoniales par les consistoires; d'ouvrir les boucheries et de debiter de la viande dans les temps d'abstinence, sous peine de cent livres d'amende pour la première fois et de bannissement pour la seconde; d'entretenir des maîtres d'écoles ailleurs que dans les lieux d'exercice autorisés. Il ordonna aux procureurs de prendre des provisions pour trois mois. Il ôta aux réformés l'alternative du syndicat et voulut qu'à l'avenir le premier syndic fût

(1) *V.* Pièces justificatives, n. 3.
(2) *V.* Pièces justificatives, n. 1.
(3) *V.* Pièces justificatives, n. 3.

toujours catholique. Il défendit d'enterrer les morts dans les cimetières des catholiques, ordonna que ceux qui seraient donnés aux réformés leur fussent délivrés à leurs propres frais et ne pussent être plus près des autres que de trois cents pas. Il confirma le partage des communes fait par le dernier prince de Condé, partage qui accordait aux catholiques, bien qu'ils ne fussent que le vingtième de la population, une part égale dans les revenus et il voulut que la moitié réservée à ces derniers fût exclusivement employée aux réparations des églises et à l'entretien des maîtres d'écoles. Il réduisit les réformés pour le traitement de leurs ministres à l'article 44 des particuliers de l'édit. Il enjoignit l'observation des fêtes, défendit tout exercice religieux dans la ville de Gex, etc. (1).

Les réformés ne pouvant se persuader qu'un arrêt aussi extraordinaire fût définitif, continuèrent leurs poursuites dans l'espérance, au moins, de le faire modifier, s'ils ne pouvaient en obtenir la révocation. Ils refusèrent en conséquence de s'y soumettre en prétendant que leur appel en suspendait l'effet. Les ministres continuèrent à prêcher dans les lieux accoutumés (2), même après l'ordonnance que Bouchu rendit le 13 février 1662 pour le faire exécuter. De Fernex, de son côté, ne voulut point encore signer l'ordonnance, de peur de l'autoriser et de faire préjudice à l'instance qui pendait encore au Conseil.

Cette résistance embarrassa le Conseil d'État qui n'aimait point à rencontrer des oppositions qui semblaient mettre en cause l'autorité royale. Il y eut donc un nouvel arrêt le 24 d'avril qui ordonnait que celui du 16 janvier fût exécuté et qu'il fût informé des contraventions par Bouchu ou par ses subdélégués. Seulement pour que les réformés supportassent cette contrainte avec plus de patience, on réduisit ces arrêts au terme d'un règlement provisoire qui aurait lieu jusqu'à ce que *parties ouïes, l'instance pendante au conseil eût été terminée et réglée.*

Cette déclaration produisit son effet. Les réformés, forts de la bonté de leur cause, se soumirent, et le roi ayant nommé des commissaires de son conseil d'Etat pour s'occuper de cette affaire, ils n'omirent rien de ce qui pouvait établir d'une manière évidente et solide leurs prétentions. Mais les intrigues du clergé et les dispositions particulières du roi empêchèrent que justice leur fût rendue. Le 24 août 1662,

(1) *V.* Pièces justificatives, n. 2.

(2) *V.* Pièces justificatives, n. 4.

Louis XIV donna un nouvel arrêt par lequel il déclarait l'*Edit de Nantes n'avoir lieu audit bailliage de Gex réuni à la couronne postérieurement à icelui. Et néanmoins pour quelques considérations particulières et de grâce,* il permettait aux réformés de continuer l'exercice de leur religion à Sergi et à Fernex. Tout autre lieu de culte était interdit et les temples devaient être démolis à l'exception de ceux des deux localités désignées.

Le gouverneur des provinces de Bourgogne et de Bresse ayant, par ordonnance du 27 septembre, enjoint aux autorités subalternes d'exécuter l'arrêt du roi de point en point et selon sa teneur, l'intendant se rendit le 16 novembre à Collonge, escorté de vingt cavaliers de la compagnie des gardes du prince, de vingt archers de la maréchaussée de Bresse, de quinze gardes du sel et suivi de cent vingt charpentiers, maçons et pionniers qu'il avait fait venir du Bugey (1). Toute cette troupe fut logée dans les demeures des réformés. Le 27, il arriva à Gex où il était attendu de l'évêque de Genève qui était suivi des plus hauts dignitaires de son clergé et de moines de divers ordres. Le 28, l'arrêt ayant été publié par le baillif, Bouchu, accompagné du chef du diocèse, s'avança vers le temple qui n'avait été bâti que depuis cinq ans. Il le fit entourer de gardes et d'archers pour empêcher la confusion et le désordre et il ordonna qu'on le démolît. Pendant tout le temps que cette œuvre de destruction dura, les trompettes firent retentir l'air de leurs fanfares et les catholiques éclatèrent en cris de joie.

Le 29, l'intendant ayant appris que les réformés de Divonne avaient enlevé pendant la nuit les instruments des maçons et des charpentiers, commanda aux soldats et aux ouvriers de demeurer dans ce village et de vivre aux dépens des protestants de ce lieu jusqu'à ce que le temple eût été rasé. Cette mesure sévère intimida tellement les habitants de Versoix, de Grilli et de Colex qu'ils abattirent eux-mêmes leurs temples. Dans le même temps les manœuvres mettaient en ruines ceux de Sessi et de Cegny. Un gros chat-huant qui sortit du temple de cette dernière localité au moment où les charpentiers montèrent sur le toit, donna, dit l'auteur inconnu de ce récit « du divertissement aux spec-

(1) Nous avons puisé ces renseignements et ceux qui suivent dans un imprimé qui se trouve à Poitiers, au dépôt des archives departementales de la Vienne, liasse n. 207. Il a pour titre : *Arrest du conseil d'Etat portant deffenses a ceux de la R. P. R. d'enterrer leurs morts que dès le matin à la pointe du jour ou le soir à la tombée de la nuit. Ensemble le récit véritable de la démolition de vingt-un temples de ceux de ladite religion proche de Genève.*

« tateurs et grand subject à la raillerie, d'autant plus qu'il prit son vol « du côté de Genève. »

Le 30, quoique ce fût la fête de Saint-André, Monsieur de Genève, ayant permis aux ouvriers de continuer un travail dans lequel, disait-il, la gloire de Dieu et la religion catholique trouvaient avantages, le temple de Sacconex, lieu le plus proche des portes de Genève et presque à la portée de son canon, fut renversé. Le même jour l'on démolit ceux de Souny, de Pouilly, de Pregny, de Chevriers et de Pougny; le 1er décembre, celui de Vernier de Meirin, de Crozet, de Thoiry et de Saint-Jean; enfin le 3 du même mois, ceux de Peron, de Farges et de Collonge. Au bout de cinq jours, malgré les supplications des habitants et l'intercession des sieurs don, Le Fort et du Pan, que la ville de Genève avait députés auprès de l'intendant, tous les édifices religieux que les réformés possédaient dans le bailliage de Gex furent rasés, à l'exception de ceux de Sergi et de Fernex qu'on laissa subsister par grâce.

Mais la désolation des réformés ne cessa point avec la destruction de leurs temples. Ils se virent aussitôt en butte à des persécutions et des vexations de tous genres de la part des prêtres romains accourus pour faire entrer ces brebis maintenant privées de pasteurs dans le giron de leur Eglise. Ruses, promesses, faveurs, emprisonnement, tourments, tout, hormis le meurtre! fut mis en œuvre pour les porter à abandonner leur foi. L'évêque et l'aumônier du roi, à la tête de cette *mission royale*, comme ils l'appelaient eux-mêmes, parcoururent en tous sens le pays de Gex, en criant sur leur passage : Le roi vous ordonne d'embrasser la religion romaine. L'abbé de Brisacier, un des agents les plus actifs de cette troupe fanatique, se rendit même un jour à Sergi, accompagné de soldats, du procureur du roi et de deux prêtres, entra avec bruit dans le lieu où les fidèles persécutés venaient se consoler et prier, et poussa l'audace jusqu'à imposer silence au prédicateur. Les maisons des protestants furent visitées avec soin. On adressa aux habitants des questions captieuses et perfides, et l'on profita de leur silence, de leur embarras, de leur ignorance ou de leurs craintes pour inscrire leurs noms sur la liste des convertis (1).

Cependant, malgré tous leurs efforts, secondés de ceux des jésuites

(1) V. Pièces justificatives, n. 2.

(2) V. Pièces justificatives, n. 2.

de Chambéri, qui étaient aussi venus, dans l'espoir d'enlever les enfants des gentilshommes réformés, malgré l'appui qu'ils trouvèrent pour toutes leurs mesures violentes dans la personne du baron de Divonne, les prêtres ne réussirent à attirer de leur côté qu'un très petit nombre d'individus, la plupart mal famés. La masse des réformés demeura inébranlable. Tous ceux que la violence n'obligea pas à quitter le pays continuèrent à aller entendre la prédication de l'Évangile à Sergi et à Fernex. Il fallut de nouveaux temples pour abriter cette foule immense qui bravait la distance pour se nourrir de la pâture divine. Les pasteurs de ces deux localités et ceux qui avaient été forcés de s'exiler recoururent encore à l'assistance de leurs frères de l'étranger. Ils chargèrent l'avocat du Val, un de leurs fidèles, du soin de faire une collecte en Hollande et en Suisse, et l'invitèrent à presser les cantons réformés de ce dernier pays d'intercéder encore en leur faveur auprès de Louis XIV (1).

L'évêque s'était promis un meilleur succès de sa présence et de celle de ses missionnaires. Irrité de l'opiniâtreté des hérétiques, il redoubla les persécutions, et dans une lettre adressée au roi de France le 28 juin 1663 (2), il supplia le monarque d'interdire les deux exercices de Sergi et de Fernex, de supprimer dans le bailliage de Gex la liberté de conscience, et de contraindre tous les habitants réformés à embrasser la religion romaine.

A. CROTTET.

LES ANCIENNES ACADÉMIES PROTESTANTES.

I. SAUMUR. (1593-1685.)

Un historien éminent, professeur à Berlin, se trouvant naguère à Paris, nous demanda où il pourrait trouver des matériaux relatifs à nos anciennes académies. Nous fûmes obligés de lui répondre que cette partie de notre histoire était une de celles qui offrent le plus de lacunes et pour laquelle les documents semblaient ou dispersés et enfouis, ou malheureusement perdus. Quelques détails épars dans les

(1) Pièces justif., n. 7. L'intercession fut sans effet, mais la collecte fut abondante. Ruchat, qui avait eu des mémoires particuliers sur cette affaire lorsqu'il composa son *Histoire de la réformation de la Suisse* (vol. IV, p. 416), nous apprend à ce sujet que « quand les deux temples « eurent été rebâtis, on eut encore 2,400 écus de reste, que les églises trouvèrent à propos, l'an « 1670, de mettre en rente, afin de servir à l'entretien d'un ministre ; mais la cour ayant poussé « l'inhumanité jusqu'à leur défendre d'avoir un fonds pour ce sujet, elles furent obligées de re- « courir à quelques voisins charitables qui s'en chargèrent ; mais comme c'est un secret qui m'a « été confié, il ne m'est pas permis de les nommer. »

(2) *V.* Pièces justificatives, n. 4.

monographies et les articles biographiques nous paraissaient tout ce qu'on pouva lui indiquer à cet égard. C'est pourtant un des titres les plus recommandables du protestantisme que ces établissements d'instruction fondés par lui en France. Il suffit de rappeler l'université ou académie de Saumur; celle de Sédan, interdite en 1681; celle de Montauban, transférée, en 1661, à Puy-Laurens, supprimée en 1685; l'école de théologie de Nîmes, fondée en 1561, et qui subsista jusqu'en 1664; celle de Montpellier; celle d'Orthez; les colléges de Die, supprimé en 1684, de Montélimart, d'Anduze, de Loudun, fermé en 1685, de Châtillon-sur-Loing, supprimé en 1681, de Bergerac; les colléges mixtes de Melle, de Castres, etc.; sans compter un grand nombre d'écoles élémentaires. Nous avons bon espoir de recueillir des notices et des débris de documents sur ces institutions dont la perte consomma presque partout la ruine des villes qui les possédaient. M. Lourde-Rocheblave nous a promis le résultat de ses recherches sur l'académie d'Orthez. M. Ath. Coquerel fils, qui a trouvé, dans les lots de papiers de Paul Ferry dont il s'est rendu acquéreur (V. p. 159), diverses pièces relatives à Sédan, nous en communiquera la substance. Pour Montauban, Nîmes, Anduze, Castres, les auxiliaires ne sauraient nous manquer...

Nous commençons cette série d'études par l'académie de Saumur, et nous profitons d'une véritable bonne fortune en reproduisant la notice étendue qu'on va lire, fruit d'une récente trouvaille faite par un habile archéologue-paléographe, M. P. Marchegay, archiviste du département de Maine-et-Loire. C'est un précis qui, outre son mérite d'exactitude, a cela de piquant qu'il est dû à l'œuvre d'un moine de Saumur, le bénédictin dom Jarno. Ce qui est en même temps bien précieux, c'est la découverte que signale M. Marchegay des registres mêmes de l'Académie, conservés à l'Hôtel-Dieu de Saumur. La *Revue de l'Anjou*, à laquelle nous faisons cet emprunt, se publie depuis un an, sous les auspices du conseil général et du conseil municipal d'Angers, et paraît par livraison double tous les deux mois. C'est un recueil excellent: il serait bien à souhaiter que dans tous les départements une pareille entreprise fût faite et dignement encouragée. Que de sources pour l'histoire générale jailliraient de tant de chroniques locales!

Nous rapportons ici d'abord quelques lignes qui compléteront cette introduction, et qu'on lira aussi avec intérêt :

« Ce qui contribua le plus à l'accroissement et à la prospérité de la ville de Saumur, c'est la fondation de l'Académie, établissement pour lequel Du Plessis n'épargna ni ses soins ni sa fortune. Aussitôt que l'on fut instruit de ces intentions dans les Universités protestantes de la France et des États voisins, les plus habiles professeurs briguèrent l'honneur d'obtenir une chaire dans celle de Saumur... La juste célébrité qu'elle acquit en peu de temps attira une foule de jeunes gens des familles les plus riches et les plus distinguées de France, de Hollande, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Allemagne... Parmi les professeurs

qui illustrèrent dès son origine et dans la suite cette Université, l'histoire a conservé les noms des Greig, des Trochorège, des Cappel, des Laplace, des Amyraut, et celui de Tanneguy-Lefèvre, père de la célèbre Mme Dacier. Tous ces savants publièrent, à différentes époques, un grand nombre d'ouvrages de théologie, de philosophie, de littérature, qui firent considérer Saumur comme un brillant foyer de lumière qui éclairait toute l'Europe protestante. Du Plessis Mornay était comme l'âme de cette illustre école, dont il échauffait le zèle par son exemple, ses discours et les plus honorables récompenses, celles de son estime et de son amitié pour les savants qui le secondaient le mieux de leurs travaux...

« Heureux le siècle dont les historiens n'auront rien à dire des affaires de religion !... On n'attendit pas la révocation de l'Edit de Nantes pour interdire à Saumur l'exercice de la religion réformée. La célébrité de l'Académie avait depuis longtemps excité la jalousie des Jésuites, et, à force d'intrigues, ils avaient eu le crédit de la faire fermer, ainsi que les temples, dès le mois de janvier, c'est-à-dire neuf mois avant l'édit de révocation. On donna pour raison de ces mesures que l'Académie n'avait point été autorisée par lettres patentes, et que l'exercice public de la religion n'ayant été établi que par lui, la cause ayant cessé, l'effet devait cesser de même... Saumur perdit près des deux tiers de ses habitants, parmi lesquels on comptait ce qu'il y avait de plus distingué par le mérite, la naissance et la richesse. Ainsi, après quatre-vingts ans de gloire et de prospérité, cette malheureuse ville tomba dans une profonde misère : apanage ordinaire de tous les pays où le culte catholique est le seul permis... Le temps a pu réparer les pertes que lui avaient fait éprouver tousl es fléaux [l'assaut de 1026, l'incendie de 1068, la Saint-Barthélemy de 1572, l'inondation de 1615, la peste de 1631, la famine de 1632, la guerre de 1650], mais jamais il ne pourra réparer celles que lui a causées la révocation de l'Édit de Nantes. » J.-F. BODIN, *Recherches historiques sur Saumur*, 2 vol. in-8. Saumur, 1814.

L'ACADÉMIE DES PROTESTANTS A SAUMUR,

Notice de Dom Jarno, bénédictin de Saint-Florent, suivie de documents.

(Extrait de la *Revue de l'Anjou*, novembre-décembre 1852.)

Dom Jarno, religieux bénédictin et prieur de Saint-Florent près Saumur,

a été, vers 1750, l'un des principaux collaborateurs de dom Housseau, pour sa collection historique sur l'Anjou et la Touraine, conservée à la Bibliothèque nationale, section des Manuscrits. Les copies des chartes de Saint-Florent, et même celles de Saint-Nicolas d'Angers, sont presque toutes de sa main. En outre, dom Jarno a fourni plusieurs mémoires et dissertations, dans lesquels la rapidité du travail ne nuit pas à la critique et à la justesse des appréciations. Parmi ces derniers, nous avons surtout remarqué une notice sur l'Académie des protestants de Saumur, faite d'après les registres de cette Académie, conservés alors et encore aujourd'hui à Saumur, dans les archives de l'Hôtel-Dieu (1).

Miroménil, dans le mémoire sur la généralité de Tours, dressé de 1697 à 1699 (2), constate que cet établissement attirait beaucoup de religionnaires étrangers. Les conséquences de leur départ sont ainsi exposées, dans une requête adressée au roi par les habitants de Saumur eux-mêmes, dont il existe une copie contemporaine dans les archives du département de Maine et Loire :

« Sire, les habitants de votre ville de Saumur remontrent très humble-
« ment à V. M. que votre zèle leur a accordé la destruction de l'Académie et
« du Temple (3) de ceux de la R. P. R. qu'ils ont sollicitée depuis plusieurs
« années ; mais que le concours de la noblesse françoise et étrangère, qui y
« faisoient les exercices et études, s'étant retiré, les marchands d'Hollande
« et autres provinces, qui faisoient commerce à cause de ladite noblesse et
« écoliers, et presque tous les artisans se sont pareillement retirés ; et l'é-
« loignement des uns et des autres a rendu cette ville, qui, selon son éten-
« due, étoit une des plus considérables du royaume pour le trafic, pres-
« que déserte et sans négoce ; et diminue tous les jours, s'il n'y est pourvu
« par V. M. »

Parmi les branches de commerce qui fleurissaient à Saumur avant 1685, nous citerons ici la librairie. Cinq libraires, MM. Desbordes, Nobileau, Pean, Riboteau et Vaillant, sont nommés dans le papier de recette des deniers académiques, comme ayant fourni des livres donnés en prix aux écoliers. Ils n'étaient certes pas les seuls : l'Oratoire et le nombreux clergé catholique de la ville et des environs devaient aussi avoir les leurs. Aujourd'hui, il n'y a que quatre libraires à Saumur.

(1) I. Papier et Registre des affaires de l'Académie Royale établie à Saumur, depuis le mois d'octobre 1613 jusqu'au 20 mars 1673. *Un volume petit in folio, relié en parchemin*, 229 *feuillets*.
II. Registre du Conseil Académique de ceux de la R. P. R de Saumur, mis à l'Hôtel-Dieu en 1686, du 20 juin 1683 au 6 décembre 1684. *Un volume in-folio, relié en parchemin*, 18 *pages*.
III. Papier de Recette des deniers Académiques, du 1er novembre 1631 au 29 janvier 1685. *Un volume in-folio, relié en parchemin*, 113 *pages*.

(2) Archives d'Anjou, vol. I, p. 39 et 40.

(3) L'arrêt du Conseil d'Etat et les Lettres-Patentes du 15 janvier 1685, qui ordonnent la destruction du Temple, ont été imprimés dans l'édition donnée en 1845, par MM. Dubosse et Godet, des Recherches historiques de J.-F. Bodin sur l'Anjou, vol. I, p. 618 bis.

Dans son Rapport au roi (1), fait en 1664, Charles Colbert, après avoir parlé de l'Université d'Angers, s'exprime en ces termes :

« L'autre Université, ou plutôt Académie, est à Saumur, tenue et exercée « par ceux de la religion prétendue réformée, qui y réunissent tout ce qu'il « y a de gens d'esprit dans leur parti, pour la rendre célèbre et florissante. « Il y a pour exercice cinq classes de grammaire, humanités et rhétorique ; « deux classes de philosophie, un professeur de langue hébraïque, un par- « ticulier de langue grecque, mais dont les leçons ont cessé depuis quelque « temps, faute de fonds ; deux professeurs de théologie, qui font tous les « deux jours deux leçons publiques ; et de plus une école particulière d'élo- « quence, qu'ils appellent profession d'éloquence, séparée de la rhétorique, « dont le professeur, appelé Douille (2), est fort habile.

« Ils avoient autrefois 4,500 livres de fonds sur le roy ; mais à présent ils « n'ont plus rien du tout, et ne subsistent que de la contribution de leurs « églises prétendues (réformées), et de ce qu'ils peuvent tirer des écoliers, « qui est environ 300 livres. »

En 1637, la dépense pour le personnel de l'Académie s'élevait à la somme de 4,130 livres, répartie de la manière suivante :

Deux professeurs en théologie, Un professeur d'hébreu, Deux professeurs en philosophie,	2,600 livres.
Le principal du collége,	400
Le premier régent,	400
Le deuxième régent,	300
Le troisième régent,	250
Le quatrième régent.	240
Celui qui fait la 5e et la 6e,	240
Le portier et le bedeau,	60

Ces chiffres sont fournis par le papier de recette, page 18, et nous y trouvons encore, page 112, les noms des professeurs de chaque classe, lors de la suppression de l'Académie, sauf celui du second professeur de théologie.

Théologie,	MM. de Prez, principal du collége.
Hébreu,	Cappel.
Philosophie,	Fanjoux. Renaudot.
Première classe,	Meure.
Seconde,	Boisabert

(1) Archives d'Anjou, vol. I, p. 127.
(2) Il signait W. DOULL.

Troisième,	Gouin.
Quatrième,	F. J. de Prez.
Cinquième,	de Talnay.

Les historiens de l'Anjou et les écrivains protestants eux-mêmes, faute d'avoir connu les trois registres conservés dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Saumur, ont dû rester très incomplets sur un établissement fondé dès 1593 (1), supprimé le 8 janvier 1685, neuf mois avant la révocation de l'édit de Nantes, et qui a jeté un grand éclat au dix-septième siècle.

La notice de dom Jarno contient, sur l'Académie et ses principaux membres, d'intéressants détails, exposés avec une bonne foi et une impartialité qui sont les qualités ordinaires des Bénédictins.

Ecrit précipitamment, surchargé d'additions et de corrections, le texte de plusieurs de ses phrases présente des irrégularités qu'il était indispensable de faire disparaître. On pourra du reste constater que nous avons exactement reproduit le travail du savant moine de Saumur, en recourant à son manuscrit, dans le dix-huitième portefeuille de la collection de dom Housseau. Il occupe ci-après les numéros I et II.

Comme complément, nous publions, sous le numéro III, les curieux programmes des études, arrêtés par l'Académie pour les années 1683 et 1684.

Enfin l'arrêt du conseil d'Etat et les lettres-patentes qui prononcent la suppression de l'Académie étant inconnus ou à peu près en Anjou, nous croyons devoir les publier sous le numéro IV, d'après le texte de François Ernou (imprimeur-libraire ordinaire du roi et des pères de l'Oratoire de Saumur), dont un exemplaire a été retrouvé dans les archives départementales.

I. L'ACADÉMIE DE SAUMUR.

L'Académie des Protestants de Saumur fut établie par une ordonnance des églises, en 1599, et l'on trouve même dans le registre académique, fol. 50 r., une ordonnance et lettre-patente du roy antérieure à cette date.

Voici, en abrégé, en quoi consistoit ce corps :

Il étoit composé d'un recteur, qui exerçoit pendant un an. Au bout de ce temps, le conseil ordinaire et extraordinaire s'assembloit au temple, ou au château (du temps que Du Plessis-Mornay en étoit gouverneur), ou en quelque autre lieu, et on y élisoit un nouveau recteur. L'Académie fit, dans la suite (3 novembre 1614), un règlement par lequel elle ordonna que les recteurs exerceroient pendant deux ans. Elle en continua même quelques-uns pendant trois ans de suite.

(1) Du Plessis Mornay devint gouverneur de Saumur en avril 1589, et on voit dans sa Vie (Leyde, 1647, p. 157) qu'il songeait, dès 1590, à fonder son Académie et qu'il obtint bientôt après le privilége Le Synode national tenu à Saumur le 15 juin 1596 applaudit à cette création. Elie Benoit dit pourtant qu'elle avait eu lieu en 1604 (t. V, p. 782). — *C. R.*

Cette Académie avoit un collége complet, où l'on enseignoit toutes les humanités, depuis la rhétorique jusqu'à la sixième inclusivement. Il y avoit deux professeurs pour la théologie, et autant pour la philosophie, un professeur en hébreu, un autre en grec, et un principal qui avoit inspection sur tout le collége.

Le conseil académique étoit composé d'un certain nombre de personnes choisies qu'on nommoit conseillers, et qui étoient substituées, en cas de mort ou d'éloignement, par des gens de mérite que l'Académie choisissoit dans la robe ou dans quelque autre état, et elle se les incorporoit.

On avoit grand soin de ne donner les chaires de théologie, philosophie et autres, qu'à des personnes d'une capacité reconnue et éprouvée.

Pour cet effet, quand une chaire venait à vacquer, l'Académie ne manquoit point d'en donner avis aux personnes en qui elle reconnoissoit plus de suffisance et d'érudition, afin qu'elles se présentassent pour disputer la chaire. On examinoit soigneusement les concurrents, tant sur les mœurs, dont il falloit qu'ils produisissent des attestations de leurs églises, que sur la capacité.

L'Académie donnoit à chaque contendant le sujet des leçons qu'il devoit faire, dont deux étoient particulières, c'est-à-dire devant le conseil académique seulement, et deux autres publiques. Chaque leçon portoit sur un sujet particulier, pris d'Aristote, si c'étoit en philosophie, et de l'Ecriture sainte, ou sur quelque dogme, si c'était en théologie.

Les leçons des humanités se faisoient sur les auteurs classiques. Après les quatre leçons faites, les concurrents soutenoient des thèses pendant deux séances, et la chaire étoit enfin adjugée par le conseil à celui qui la méritoit le mieux.

Comme la chaire de théologie étoit la plus difficile à remplir, l'Académie ne négligeoit rien pour se procurer les professeurs les plus habiles. Il ne me paroît pas que cette chaire ait jamais été mise au concours ou en compromis. Le personnage sur qui on jetoit les yeux pour la remplir, étoit invité, par une lettre de la compagnie, à en venir prendre possession. C'étoit ordinairement un homme d'un mérite et d'une capacité reconnus, attaché à quelque église, en qualité de pasteur ou de ministre. Quelque porté qu'il fût à accepter l'offre de l'Académie, il ne pouvoit se détacher de l'église qu'il servoit sans son consentement, qui n'étoit encore que provisionnel, car il falloit que le synode provincial approuvât ce détachement.

La recherche que l'Académie faisoit d'un sujet ne le dispensoit point, quelle que fût sa réputation, de subir les examens, comme nous l'avons dit ci-dessus; et il n'étoit jamais installé dans sa charge ni incorporé au corps académique qu'après cette épreuve.

Il falloit que le professeur fût versé dans les langues grecque et hébraïque, puisqu'on lui donnoit, pour sujet de ses leçons, un texte ou verset du Nou-

veau Testament à expliquer selon le texte grec, et un autre de l'Ancien Testament, selon le texte hébreu. Ce fut du moins la manière dont l'Académie procéda à l'examen de MM. Cappel, Amyraut et Delaplace, désignés professeurs en théologie dans l'Académie de Saumur, pendant la tenue du synode de la province d'Anjou, Touraine et le Maine, tenu à Saumur, au mois de juin l'an 1633.

Les degrés que l'on prenoit dans l'Académie de Saumur étoient ceux de bachelier et de maître ès-arts. Pour ces derniers, on faisoit ordinairement cette cérémonie au Temple, et l'on conduisoit ensuite les nouveaux gradués par la ville ; mais nous ne savons pas en quel ordre ni par qui ils étoient conduits. Quand il faisoit mauvais temps, la cérémonie se faisoit au collége, et l'on ne conduisoit pas les maîtres ès-arts par la ville.

L'église de Loudun fit, au synode de la province d'Anjou, Touraine et Maine, tenu à Saumur en 1629, plusieurs tentatives pour faire transférer l'Académie de Saumur dans sa ville. Cette translation avoit déjà été proposée au synode national à Vitré, en 1620 ou environ ; mais l'Académie de Saumur fit de si fortes remontrances et allégua de si bonnes raisons pour détruire celles de l'église de Loudun, que le synode promit que la province ferait tous ses efforts pour empêcher cette translation, et exhorta l'église de Loudun à ne plus faire une pareille demande.

Le synode national tenu à Charenton, au mois de septembre 1631, voyant que, *depuis quelques années, les nécessités de l'état n'avoient pas permis que les églises jouissent, comme auparavant, de la bienfaisance de Sa Majesté, et que les académies et colléges des provinces ne recevoient aucun entretien ;* et craignant qu'un pareil inconvénient ne causât la ruine des colléges et des académies, ordonna qu'*en attendant que les églises pussent recueillir les fruits accoutumés de la libéralité du roy,* on mettroit à part le cinquième des aumônes reçues en toutes les églises, sur lequel certaine somme serait prélevée et employée à l'entretien des académies et colléges, par forme d'avance et de prêt seulement, qui seroit remboursé aux pauvres sur les aumônes desquels l'emprunt aurait été fait.

Pour cet effet, chaque synode provincial eut ordre de nommer un consistoire, qui seroit chargé de recevoir les sommes extraites du *quint* des aumônes des églises, pour les envoyer à telles académies qu'il lui seroit ordonné, selon le département qui en seroit fait (1).

(1) Cette contribution fut modifiée par divers Synodes nationaux. Dès 1837, à celui d'Alençon tenu en mai et en juin, le *Département des deniers qui seront empruntés sur le quint denier des aumônes de toutes les églises pour être employées à l'entretien des Académies*, fut arrêté comme il suit : « Anjou 850 liv. Béarn 50. Berry 345. Bourgogne 131 liv. 51 s. Bretagne 130 liv. Cevennes 250. Dauphiné 1500. Guyenne (Basse) 900. Ile de France 1600. Languedoc (Bas) 975. Languedoc (Haut) 1000. Normandie 1500. Poitou 975. Saintonge 960, *Total* 1166 liv. 5 s.

Sur cette somme l'Académie de Saumur devait toucher 4130 livres, et recevoir, dans son entier, la contribution des provinces d'Anjou, Bretagne, Ile de France et Poitou ; Plus 575 livres sur celle de la Saintonge.

Suivant cet ordre, les provinces ayant été cotisées, tant pour les académies que pour les colléges, la contribution de chaque province sur le prélèvement du cinquième fut établie de la manière suivante :

	liv.	s.
Anjou,	850	»
Berry,	743	15
Bourgogne,	331	8
Bretagne,	500	»
Cévennes,	637	10
Dauphiné,	1,062	10
Guyenne (Basse),	1,275	»
Ile-de-France,	1,593	15
Languedoc (Bas),	1,275	»
Languedoc (Haut),	956	15
Normandie,	2,125	»
Poitou,	1,275	»
Saintonge,	1,275	»
Total	13,900	13

Sur cette somme, 4,120 liv. étaient destinées à l'Académie de Saumur.
3,000 à celle de Montauban.
1,800 à celle de Nîmes.
et 981 5 s. à celle de Die.

Total 9,901 liv. 5 s.

On faisoit tous les ans aux écoliers dans l'Académie de Saumur, une distribution de prix de science et de piété, pour augmenter leur zèle et leur donner de l'émulation.

Ce fut sans doute pour soulager l'Académie, qui vraisemblablement faisoit cette dépense, que M. de Villarnoul légua, en 1670, à l'Académie de Saumur, par les mains de madame Villarnoul, sa douairière (1), la somme de 900 livres,

(1) L'aînée des filles de Du Plessis-Mornay. M. le comte et Mme la comtesse Walsh de Serrant ont bien voulu nous communiquer la lettre qui suit, écrite par Mme de Villarnoul :

« A Madame de la Trimouille, duchesse de Thouars et princesse en Orange.

« Madame, c'est à mon grant regret que je n'ay encore peu me donner cest honneur de vous « aller baizer les mains. Les maladies de quelques ungs de mes enfantz m'ont retenue scéans « contre mon desseing, et je vous supplye très humblement de me le pardonner et me faire cest « honneur de croire que ce n'est pas manque de reconnoissance de mon debvoir, ny d'affection « de m'en acquitter. Je m'y sens obligee en trop de sortes, mais particulièrement, Madame, et « permettez-moy de le vous dire, par le souvenir de l'affection dont mon père honoroit vos ver- « tus, et qu'il me semble que voir maintenant, que je ne l'é plus, ceux auxquelz il avoit voué « tant de service, m'est quelque consolation. C'est en sa mémoire que j'oze vous supplier très « humblement de me tenir pour votre servante et comme sa fille.

« l'oze vous assurer que ce porteur, qui vous va trouver pour un subjet qu'il vous fera enten- « dre, est de la Religion, et y a esté bien soigneusement noury et instruist par une vertueuse « mère, qui est de cette église, demeurante à Bressuire. C'est, Madame, ce que j'ay esté requize « de vous tesmoigner; me reste à prier Dieu pour votre prospérité et de tous Messieurs vos en- « fants comme, Madame, vostre très humble servante,

« MARTHE DE MORNAY.

« A la Forest (sur Sèvre) ce 6e d'aoust 1624. »

dont le produit annuel devoit être employé à distribuer des prix de piété aux écoliers. l'Académie ordonna qu'on feroit imprimer, en tête de chaque prix, ces mots : *Avitæ memoriæ et christianæ amicitiæ sacrum.*

II. NOMS ET ANNÉES DE L'ÉLECTION DES RECTEURS DE L'ACADÉMIE DE SAUMUR, DEPUIS 1613, D'APRÈS TROIS REGISTRES DE CETTE ACADÉMIE, QUI SE TROUVENT DANS LES ARCHIVES DE L'HÔTEL-DIEU DE SAUMUR.

1613, 27 octobre. M. Craig ou Kraig, fut continué pour une seconde année par le conseil extraordinaire, tenu au château, le 3 novembre 1614.

1615, 14 septembre. M. le docteur Gomarus ou Gomar, pour deux ans, conformément à un arrêté du conseil académique, qui ordonna, en 1614, que les recteurs seroient désormais deux ans en charge, pourvu qu'ils y consentissent.

1617, 31 octobre. M. Louis Cappel. Il paroît ne l'avoir été que par intérim, ou du moins n'avoir pas voulu l'être plus longtemps, car on trouve M. Gomarus en 1618.

1618, 3 octobre. M. Gomarus. On trouve, au 29 octobre 1618, Louis Cappel, professeur en langue hébraïque, continué pour une deuxième année : et effectivement, au 29 octobre 1619, il se démit de cette charge, et le conseil élut :

1619, 29 octobre. M. Samuel Bouchereau, pasteur de l'église de Saumur.

1621, 13 janvier. M. Jean Cameron, professeur en théologie.

M. Bouchereau, pasteur de l'église de Saumur, a exercé pendant trois ans consécutifs et a été déchargé le 1er novembre 1624, ce qui donneroit à penser que M. Cameron n'exerça que peu de temps.

1624, 1er novembre. M. Cappel, pasteur et professeur en la langue hébraïque.

1626, 17 décembre. M. Amyraut, pasteur de l'église de Saumur, pendant trois ans. Il remercia le 28 octobre 1629, et on élut :

1629, 26 octobre. M. Bouchereau, pasteur de l'église de Saumur, mort le 25 décembre 1630, auquel, selon l'usage et les lois de l'Académie, l'ancien recteur fut substitué.

1630, 26 décembre. M. Amyraut, auquel a succédé, on ne trouve point en quel temps :

M. Louis Cappel, qui se démit le 10 novembre 1633, lequel jour fut élu en sa place :

1633, 10 novembre. M. de La Place, pour l'année suivante, auquel succéda, le 2 novembre 1634, par sa cession volontaire :

1634, 2 novembre. M. Moyse Amyraut, pasteur et professeur en théologie.

1636, 31 octobre. M. d'Huysseau, pasteur de l'église de Saumur.

1637, 5 novembre. M. Cappel, professeur en théologie et en hébreu.

1638, 11 novembre. M. Josué de La Place, professeur en théologie.

1639, 13 novembre. M. Amyraut, pasteur et professeur en théologie

1640, 6 novembre. M. Cappel, ministre du saint Evangile et professeur en théologie et langue hébraïque.

1642, 2 novembre. M. d'Huysseau, pasteur de l'église de Saumur.

1643, 10 novembre. M. Druet, professeur en philosophie.

1644, 4 novembre. M. de La Place, professeur en théologie.

1645, 5 novembre. M. Cappel, professeur en théologie et en hébreu.

1647, 1er novembre. M. de La Place, professeur en théologie.

1648, 3 novembre. M. Cappel, professeur en théologie et en hébreu.

1650, 3 novembre. M. Josué de La Place, professeur en théologie.

1651, 8 novembre. M. Louis Cappel, professeur en théologie.

1652, 3 novembre. M. Josué de La Place, professeur en théologie.

1653, novembre. M. de Beaujardin.

1655, 1er novembre. M. Cappel.

1657, 4 novembre. M. du Soul, désigné professeur en théologie.

1659, 4 novembre. M. de Beaujardin.

1661, novembre. M. du Soul.

1663, 4 novembre. M. de Beaujardin.

1665, 3 novembre. M. d'Huysseau, pasteur de l'église de Saumur.

1667, 30 octobre. M. Gaussen.

1669, 4 novembre. M. Jacques Cappel, professeur en hébreu.

1671, 3 novembre. M. Gaussen, professeur en théologie.

1673, 2 novembre. M. Henry Philiponeau de Hautecour, ministre à Saumur.

1674, 3 novembre. M. Debrais, ministre à Saumur et professeur de théologie dans l'Académie.

1676, 23 mars. M. de Villemandy, professeur de philosophie.

1677, 25 octobre. M. Cappel.

1679, 27 novembre. M. de Hautecour.

1680, 3 novembre. M. Barin, ministre de l'Eglise.

1682, 11 novembre. M. de Hautecour, professeur en théologie.

1684, 15 novembre. M. Barin, ministre de l'église de Saumur.

Il y avoit dans l'Académie de Saumur plusieurs autres hommes célèbres, entre lesquels j'ai cru devoir remarquer M. Le Fevre, qui étoit professeur en grec et régent de seconde en 1670, et M. Duncan, docteur en médecine, qui a été longtemps principal du collége, et qui a professé, à différentes fois, le grec, les mathématiques, la métaphysique et la philosophie. L'Académie avoit souvent recours à lui pour remplacer les professeurs absents, ou pour faire des leçons presque dans tous les genres, jusqu'à ce que les places

vacantes fussent pourvues. Des professeurs de ce mérite ne contribuoient pas peu à rendre fameuse l'Académie de Saumur, et à lui attirer des écoliers non-seulement de toutes les parties du royaume, mais même des royaumes étrangers.

Le roy et la royne étant venus, en 1614, au mois d'août, à Saumur, le conseil académique ordonna que tous les écoliers iroient au-devant de Leurs Majestés jusqu'à la porte de Bilange, et que deux d'entre eux, choisis par M. le recteur, feroient les harangues en latin et en françois, et que d'autres donneroient leurs vers; qu'on parleroit seulement à la royne en françois, et que M. le recteur, accompagné du conseil, en habit décent, iroit, en la compagnie de MM. les pasteurs de cette église et du consistoire, saluer Leurs Majestés en leur maison.

Dans un règlement du synode tenu à Preuilly le 25 juillet 1675, il est dit qu' « en chacune académie il y aura double conseil : l'un ordinaire, composé seulement des pasteurs de l'église, des professeurs publics et du principal du collége, duquel conseil sera chef le recteur; l'autre extraordinaire, constitué d'aucuns des principaux de l'église, au choix de la maison de ville, si elle est composée de personnes faisant profession de la Religion, ou bien des consistoires des lieux où il n'y a telle liberté de l'Evangile, et des pasteurs et professeurs publics. Et du président de ce conseil extraordinaire, on s'accordera, selon les circonstances des lieux et des personnes. » Le même règlement adjuge au consistoire de l'église de Saumur le droit d'élection des conseils extraordinaires, qui n'ont aucune place dans le conseil ordinaire au consistoire de l'église de Saumur.

III. PROGRAMME DES ÉTUDES ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL ACADÉMIQUE.

1° *Séance du* 10 *septembre* 1683.

La compagnie a réglé les leçons et exercices de cette année académique qui va commencer, selon l'ordre qui s'ensuit :

Premièrement, que pour la théologie, on suivra l'ordre accoutumé : que l'un des professeurs expliquera un *Compendium* de théologie et les principales controverses; et que l'autre expliquera des passages choisis du Vieux et du Nouveau Testament.

Pour l'hébreu, selon les mesures ci-devant prises, lorsque M. Cappel commencera la grammaire hébraïque, M. Alpron lira aux étudiants plus avancés quelques livres de l'Ecriture où ils puissent profiter; et aussi qu'à son tour, lorsque M. Cappel l'aura expliquée au premier semestre, M. Alpron la reprendra au second : afin qu'en tous temps les plus avancés et ceux qui le sont moins puissent profiter. On lira la grammaire hébraïque, la Genèse, depuis le Psaume LI jusques au LXXXVe, et quelques-uns des petits Prophètes.

Pour la philosophie, que, suivant l'ordre accoutumé, l'un des professeurs expliquera la logique et la morale; l'autre la physique et la métaphysique. Et pour ce qui est des classes :

Que dans la première on lira, pendant le premier semestre : *Rhetorica contracta Vossii; Orationes Ciceronis pro Archia et pro Marcello; Horatii Carminum libri III, IV, V; Homeri Odysseus lib. I, II, III.* — Au second semestre : *Philippica secunda* et *Florus; Æneidos libri V, VI; Anacreontis carmina selecta.*

Pour la seconde, au premier semestre, se liront : *Terentii Heautontimoroumenos et Adelphi; Metamorphos. Ovidii, lib. I, II;* saint Marc et saint Jean, *cum Grammatica græca; Prosodiæ repetitio cum praxi.* — Au second semestre : *Tractatus de tropis et figuris; Ciceronis de Officiis liber I; Æneidos libri I, II, III; Isocrates ad Nicoclem.*

Que dans la troisième classe, on lira, au premier semestre : *Commentatorium Cæsaris libri I, II, III, IV; Ovidii Metamorph. lib. VI, VII;* saint Mathieu, *cum repetitione Grammat. græcæ cum praxi.* — Au second semestre : *Ovidii epistolæ V priores; Plauti Amphitruo;* les Actes; *Prosodia cum praxi.*

Dans la quatrième classe, premier semestre : *Aurelius Victor; Grammat. græca et Radices linguæ græcæ.* — Au second semestre : saint Marc; *Phædri fabulæ; Justini libri II, III.*

2° *Séance du* 15 *novembre* 1684.

Les leçons et exercices de cette année académique ont été réglés suivant l'ordre qui s'ensuit :

Que pour la théologie et l'hébreu on suivra l'ordre accoutumé; et que M. Alpron commencera cette année la grammaire et continuera dans l'explication du texte, par les Psaumes, etc., etc.

Que la philosophie s'enseignera comme à l'ordinaire,

Que dans la première classe, on lira, pendant le premier semestre : la rhétorique contracte de Vossius; *Orationes Ciceronis pro Publio Quinctio et pro Roscio Amerino; Horatii carminum lib. I et II; Herodianus.* — — Au second semestre : *Rhetoricæ quæ supersunt;* Pharsale de Lucain, livres I, II; *Homeri Iliados VI, VII et VIII.*

Dans la seconde, premier semestre : *Æneidos libri I et II; Syntaxis græca cum accentibus; Prosodiæ repetitio cum praxi; Quintus Curtius, Æliani variarum historiarum libri I et II;* Acta Apostolorum. — Dans le second semestre : *Ciceronis Catilinaria I, II, III et IV; Tractatus de tropis et figuris; Eneidos libri III et IV; Dialogi selecti Luciani; Evangelium secundum Lucam, etc., etc.*

Dans la troisième, au premier semestre : *Terentii Andria et Eunuchus;*

Repetitio grammaticæ græcæ cum praxi ad Novum Testamentum; Canones accentuum græcorum; Vossii prosodia latina; Ovidii Metamorphoseorum libri I et II. — Au second semestre : *Ovidii epistolæ; Cornelius Nepos; Repetitio prosodiæ; Novum Testamentum græcum.*

Dans la quatrième, au premier semestre : *Repetitio syntaxeos latinæ; Grammaticæ græcæ cum investigatione thematis; Radices græcæ; Eutropius; Phædri fabulæ* ; — Au second semestre : *Repetitio grammaticæ græcæ cum praxi ad Novum Testamentum et Æsopi fabulæ; Erasmi Ætas puerilis et Convivium religiosum; Ovidii Tristium liber I.*

Dans la cinquième, au premier semestre : *Grammatica latina cum facilioribus syntaxeos regulis et utriusque partis praxi, ad Colloquia aliquot Corderii.* — Au second semestre : *Catonis disticha, cum alphabeto græco.*

Dans la sixième : *Declinationes nominum et conjugationes verborum.*

IV. ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT, PORTANT SUPPRESSION DU COLLÉGE OU ACADÉMIE DE CEUX DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE DE LA VILLE DE SAUMUR ; AVEC DÉFENSE A TOUS MINISTRES, PROFESSEURS, RÉGENTS ET A TOUTES AUTRES PERSONNES D'ENSEIGNER EN LADITE VILLE DE SAUMUR AUCUNES SCIENCES OU LANGUES, SOIT PUBLIQUEMENT OU EN ALLANT DANS LES MAISONS PARTICULIÈRES, SUR PEINE DE DÉSOBÉISSANCE, ET DE 3,000 LIVRES D'AMENDE.

Vu par le Roy, étant en conseil, le procès-verbal de partage survenu le 24 mars 1670, entre le sieur Voisin de la Noirhaye, lors commissaire départi en Touraine, Anjou et le Maine, et le sieur de Soucelles Doiray, de la R. P. R., commissaires députés dans lesd. provinces, pour pourvoir aux entreprises, innovations et contraventions faites à l'Edit de Nantes, à celui de 1629 et autres édits et déclarations données en conséquence, sur l'instance mue pardevant eux entre le syndic du clergé du diocèse d'Angers, demandeur, d'une part, et les habitants de la R. P. R. de la ville de Saumur, défendeurs, d'autre part, pour raison de collége ou Académie établie en lad. ville de Saumur; en laquelle instance les habitants catholiques de lad. ville de Saumur auroient été reçus parties intervenantes, demandant que ceux de la R. P. R. eussent à se départir du fonds usurpé sur la cour de la maison de ville pour accroître celle de l'Académie, avec les intérêts résultant de leur indue occupation ;

L'avis dud. sieur Voisin, portant que défenses doivent être faites auxdits sieurs de la R. P. R. de continuer à faire aucunes fonctions dans led. collége ou Académie, et que Sa Majesté pourra disposer de la maison où elle se tient, ainsi que de la bibliothèque qui y est ; et celui dud. sieur Doiray,

au contraire, qu'ils doivent être maintenus aux droits de tenir en lad. ville led. collége ou Académie ;

Les motifs desdits sieurs commissaires, et toutes les pièces et procédures, contredits et salvations produites devant eux par les parties : requestes desd. de la R. P. R. du 28 décembre 1684, de production nouvelle de lettres-patentes du 20 mars 1593 ; copie d'un brevet du 3 avril 1598, d'un extrait du synode national tenu à Montpellier, au mois de mai de lad. année ; autre copie de brevet du 27 avril 1612 ; extrait du procès-verbal de 1655-1656 ; le tout communiqué au syndic du clergé du diocèse d'Angers.

Ouï au conseil led. syndic, ensemble le sieur Vezin pour lesd. de la R. P. R., et tout considéré :

Le Roy étant en son conseil, faisant droit par led. partage et vidant icelui, a éteint ou supprimé led. collége ou Académie établie en la ville de Saumur. Fait S. M. très expresses inhibitions et défenses à tous ministres, professeurs, régents et à toutes autres personnes de la R. P. R. d'enseigner en lad. ville de Saumur aucunes sciences ou langues, soit publiquement ou en allant dans les maisons particulières, sur peine de désobéissance, et de trois mille livres d'amende.

Ce faisant, S. M. a réuni tous les biens qui appartenoient à lad. Académie à l'Hôpital de lad. ville, auquel effet seront les détenteurs tenus d'en vider incessamment leurs mains, sans en retenir aucuns, en celles des administrateurs dud. hôpital, pour être par eux régis ainsi que les autres biens qui en dépendent : à la charge que les pauvres de la R. P. R. y seront reçus indistinctement comme les catholiques, et traités avec la même charité. Voulant néanmoins S. M. que ce qui se trouve avoir été pris sur la cour de l'Hôtel-de-ville de Saumur pour agrandir celle de lad. Académie, soit rendu et restitué auxd. habitans catholiques. Et pour ce qui est de la bibliothèque, elle demeurera en l'état qu'elle est, jusques à ce qu'autrement par S. M. il en ait été ordonné.

Enjoint Sadite Majesté aux Gouverneur du Saumurois, Lieutenant-général, Intendant de justice et à tous autres officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt.

Fait au Conseil d'Etat du Roy, S. M. y étant tenu à Versailles le 8e jour de janvier 1685. *Signé* PHELYPPEAUX.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, aux Gouverneur, notre Lieutenant-Général en Saumurois, Intendant de justice et à tous autres officiers qu'il appartiendra, salut.

Par arrêt ci-attaché, sous le contre scel de notre chancellerie, cejourd'hui donné en notre Conseil d'Etat, Nous y étant, Nous avons éteint et supprimé le collége ou Académie établie en la ville de Saumur ; ordonné que les biens

qui en dépendent seront réunis à l'hôpital, à la réserve de ce qui a été pris sur la cour de l'hôtel-de-ville, qui sera rendu aux habitants catholiques; et que la bibliothèque demeurera en l'état qu'elle est, jusques à ce que par Nous il en ait été autrement ordonné.

Ce que voulant être exécuté, Nous vous mandons et ordonnons, par ces présentes, signées de Nous, d'y tenir la main, en sorte que notre intention soit accomplie. De ce faire, vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial; commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis de faire, pour l'entière exécution dud. arrêt et des ordonnances que vous en rendrez en conséquence, tous exploits de signification et autres actes de justice que besoin sera, sans pour ce demander autre permission. Car tel est Notre plaisir.

Donné à Versailles, le 15e jour de janvier, l'an de grâce mil six cens quatre-vingt-cinq, et de notre règne le quarante-deuxième.

Signé LOUIS; *et plus bas :* Par le Roy, PHELIPPEAUX; *et scellé du grand sceau de cire jaune.*

PAUL MARCHEGAY.

STANCES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1698.

(Poésie inédite.)

M. le pasteur Melon, de Caen, nous a adressé la pièce de vers suivante, qu'il a trouvée dans une vieille Bible de famille et dont la lecture l'a, nous isait-il, vivement impressionné. On comprendra ce sentiment qui sera partagé, nous n'en doutons pas; car c'est un morceau plein d'âme et d'inspiration, et renfermant de grandes beautés. L'avant-dernière strophe est, sans contredit, admirable. Le manuscrit que avons sous les yeux paraît être une copie du temps et porte la date du 16 *aoust* 1698.

COMPLAINTE DE L'ÉGLISE AFFLIGÉE.

Notre cœur, ô Dieu! te réclame,
Nos cris implorent ton secours;
Regarde au triste estat qui consume nos jours,
Vois l'amertume de notre âme;
Connois nos maux, viens les guérir.
Viens nous tirer, Seigneur, d'un affreux précipice,
Et jette ton regard propice
Sur des pécheurs prêts à périr.

Nos pauvres tribus fugitives,
Tes autels par tout renversez,

Tous tes flambeaux éteints, tes troupeaux dispersez
Tant de milliers d'âmes captives,
Des consciences dans l'effroy,
Des sentiments forcés, des cœurs dans les allarmes,
Des yeux tousjours baignés de larmes,
Sont des voix qui crient à toy.

Nos filles dans les monastères,
Nos prisonniers dans les cachots,
Nos martyrs dont le sang se repand à grands flots,
Nos confesseurs sur les gallères,
Nos malades persecutez,
Nos mourans exposez à plus d'une furie,
Nos morts traisnez a la voirie,
Te disent nos calamitez.

C'est de ta Grâce un privilége
Que le droit de fléchir les cœurs;
Mais on veut l'usurper a force de rigueurs
Par un attentat sacrilége.
Au lieu de persuasion
L'on prétend à grands coups forcer la conscience.
On fait faire à la violence
De ton esprit la fonction.

Quelles plaintes assez amères
Sur nos enfans infortunez!
Victimes des péchés de ceux dont ils sont nez,
Arrachés du sein de leurs mères,
Et qui, dans ce destin fatal,
Immolés à l'erreur par des mains inhumaines,
Du péché reçoivent la peine,
Avant que d'en faire le mal.

Naistre dans cet état funeste,
Vivre allarmé, troublé, tremblant,
Mourir dans les horreurs d'un remors accablant,
Prélude du courroux céleste;
Craindre l'enfer après la mort,
Ou d'un Dieu dans son cœur étouffer toute idée,
Pour vivre et mourir en athée,
O Dieu! quel déplorable sort.

Malheureux état où nous sommes,
On nous charge d'un joug de fer,
On nous ferme le ciel, on nous ouvre l'enfer,
Sans respect de Dieu ny des hommes.
Objets d'un injuste couroux,
Nous sentons les ardeurs d'un feu que rien n'apaise,
On nous jette dans la fournaise :
Oh ! si l'ange étoit avec nous !

Hélas nous avions espérance,
Malgré le cours de nos malheurs,
Qu'une paix favorable arresteroit nos pleurs
Et finiroit notre souffrance.
Nos péchés ne l'ont pas permis.
Mais, irritant ton bras armé contre nos crimes,
Ils nous ont laissés pour victimes
Aux fureurs de nos ennemis.

Au moins sy lors que tout menace
Ta Grâce nous parlait de paix,
On pourrait s'asseurer de ne périr jamais ;
Mais nous n'entendons plus ta Grâce,
Le mal sur nous au mal se joint,
Sans que tu daignes voir tous ces maux qui nous troublent.
Ah ! Seigneur, les briques redoublent,
Mais Moyse ne paroist point.

Où sont donc tes faveurs divines ?
Nous quittent-elles sans retour ?
Elles seront, ô Dieu, l'objet de notre amour,
Quel fléau que tu nous destines.
Oui, toujours en les implorant,
Nous irons à tes pieds attendre le supplice ;
S'il faut périr sous ta justice,
Nous périrons en l'adorant.

Ton couroux veut-il nous éteindre,
Nous nous retirons dans ton sein.
De nous exterminer formes-tu le dessein,
Nous formons celuy de te craindre.
Malgré nos maux, malgré la mort,
Nous bénirons les traits que ta main nous appreste :

Ce sont les coups d'une tempeste,
Mais ils ramènent dans le port.

Puisse un sy beau retour de zelle
Estre instructif aux ignorants,
Relever les tombez, ramener les errants,
Affermir quiconque chancelle,
Nous rétablir en ta faveur
Sauver nos ennemis, édiffier nos frères
Et triompher de nos misères
Par Jésus-Christ, notre Sauveur!
Ainsy soit-il.

J.-L. MAURY, AIEUL DE L'ABBÉ MAURY, victime de la guerre des Cévennes. (1704.)

M. Alfred Maury, sous-bibliothécaire à l'Institut, a bien voulu nous communiquer une pièce conservée dans les archives de sa famille, et qui se rapporte à un des nombreux épisodes de la guerre des Camisards. Elle constate la pendaison d'un réformé, Jean-Louis Maury, l'un de ses ancêtres et en même temps l'un des proches parents du célèbre abbé Maury, archevêque de Paris et cardinal. On sait, en effet, que cet abbé, natif de Valréas, dans le comtat Venaissin, descendait de religionnaires du Dauphiné, et il ne l'ignorait pas lui-même (1) Les circonstances, comme il arrive parfois, ayant dispersé les membres de la famille, les avaient rendus étrangers les uns aux autres: mais le grand-père de M. Alfr. Maury, originaire aussi du comtat Venaissin, et l'abbé s'étant rencontrés à Paris, avant 1789, avaient reconnu leur commune parenté avec le Jean-Louis Maury, pendu en 1704, et dont le souvenir s'était maintenu dans les deux branches.

Voici le document :

Le 8 *février* 1704 *a été pendu par les ordres de M, de Julien à Franchessin, près Prades, le nommé Jean Louis* Maury, *de la Religion prétendue Réformée, pris les armes à la main et convaincu d'avoir fait partie de la troupe de Louis Mercier et précédemment de celle de Périer, dont il s'est dit parent.*

Certifié par M. de Maisons, lieutenant aux ordres de Sa Majesté, lequel a commandé l'exécution dudit Maury.

(1) V. Aubenas, Not. hist. sur Valreas.

Les papiers de la famille apprennent en effet qu'un nommé Nicolas *Périer* avait marié sa fille Marie Périer à *Jean Maury*, né en 1653, à Avignon, premier sergent aux gardes françaises de la compagnie de M. le comte de Saillan.

Ce Jean Maury était probablement frère de Jean-Louis cité dans la pièce qui précède, et il n'est pas douteux que celui-ci ne soit le grand-père commun des deux branches susmentionnées. Qu'il nous soit permis de rappeler en passant que l'abbé Maury courut un jour grand risque de faire une fin analogue à celle de son infortuné aïeul, et qu'il sut s'y soustraire par une heureuse saillie : « Messieurs, en verriez-vous plus clair? » dit-il aux forcenés qui voulaient le mettre *à la lanterne.*

Le pauvre Jean-Louis n'avait sans doute pas la présence d'esprit de son descendant, et d'ailleurs, M. de Julien n'était pas homme à se laisser désarmer. On peut voir, dans l'*Histoire des Pasteurs du Désert* de M. Nap. Peyrat, quel rôle joua, dans les troubles des Cévennes, cet ambitieux apostat, natif d'Orange, et ancien page du roi Guillaume. Envoyé, en février 1703, par Chamillard, son patron, pour exterminer les Camisards, il dépassa Bâville, réduisit, dans l'automne de cette même année, quatre cents villages en cendres, et mérita, par ses exploits dans les Hautes-Cévennes, le commandement du diocèse d'Uzès. En mars 1704, on le trouve écrasant, près du village de Franchessin, l'insurrection dirigée par Roland. Quant au fait de l'exécution de Jean-Louis Maury, il ne figure ni dans l'ouvrage de Court, ni dans celui de Peyrat. C'est un nom ajouté au martyrologe Cévenol.

LES DEUX DERNIERS GALÉRIENS PROTESTANTS.

(1775.)

D'après les papiers de Court de Gébelin.

Voici la communication que nous avons annoncée (p. 237) de la part de M. Ch. L. Frossard. Elle vient compléter l'épisode de l'histoire des Eglises du Désert que nous avons inséré dans le dernier *Cahier* (p. 176).

Au Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Lille, 14 janvier 1853.

En reproduisant, sous le titre *Les deux derniers galériens protestants* (pages 176-183), un extrait de M. Eymar sur la délivrance d'*Antoine Riaille* et de *Paul Achard*, vous avez désiré exciter l'attention des lecteurs du *Bulletin* et les recherches des membres de la Société. Les papiers de Court de Gébelin, dont je vous parlais dans ma lettre du 24 août dernier (p. 133), me permettent de concourir à votre but et de compléter vos notes

Je relève d'abord une erreur de date. Ce n'est pas en 1774 que les galé-

riens en question furent délivrés, mais tout au plus en 1775, puisque les démarches tentées en leur faveur auprès des ministres et du roi sont du mois de juin 1775. A cette époque, voici quelle était la situation des deux prisonniers. Je transcris la copie d'écrou que renferme ma collection :

N° 315. Antoine Riaille d'Oste Diocèse de Die en Dauphiné condamné aux galères *à vie* par arrêt du parlement de Grenoble le 26 février 1745 pour contravention aux édits du Roy concernant la Religion P. R. âgé d'environ 75 ans.

N° 327. Paul Achard de Chatillon Diocèse de Die en Dauphiné, condamné aux galères *à vie* par arrêt du même parlement le 9 février 1745 pour même cas, âgé d'environ 66 ans.

Cette copie d'écrou n'est pas d'accord avec celle de M. Ch. Coquerel; mais je la crois digne de confiance, puisqu'il est constant que C. de Gébelin s'est beaucoup occupé de cette affaire, et que son exactitude est incontestable.

Une lettre de Gébelin à M. Truchasson, en date du 13 juin 1775, nous initie à ses démarches. « Un objet dont je m'occupe essentiellement, dit-il, et pour lequel j'ai déjà fait plusieurs courses, est d'obtenir la liberté des deux seuls confesseurs qui restent encore sur les galères. J'ai dressé une requête au roi en leur nom, qu'on a trouvé fort bien. Un intendant de marine m'avait dit que je pouvais me servir de son nom dans les sollicitations à ce sujet. Il me donna même une lettre, l'année passée, pour M. Turgot, lorsqu'il fut devenu ministre de la marine; mais M. Turgot assura que cela ne regardait que M. le duc de La Vrillère. Ceci rendait la chose plus difficile : cependant, je franchis le saut, et j'appris alors que cela ne regardait pas non plus ce ministre, parce que les deux captifs furent condamnés par un parlement, et que leur objet devient ainsi une grâce du grand sceau. Me voilà donc retourné du côté de M. le garde des sceaux. Ma requête est déjà présentée; j'ai même écrit fortement à ce sujet à M. de Peligny, premier commis en cette partie, que j'ai manqué à Versailles. Je viens de trouver une forte protection auprès de M. le garde des sceaux. Il y aura bien du malheur si nous ne réussissons, malgré le serment du roi d'*extirper l'hérésie*, qui va se renouveler. »

En excusant la forme d'une lettre encore à l'état de brouillon, on doit reconnaître l'activité et la persévérance de Gébelin. C'est le 4 juin qu'il remit à M. de Peligny, avec une lettre pressante, la requête au roi dont nous avons deux copies et un mémoire au garde des sceaux, qui est aussi entre nos mains.

AU ROI.

« Sire,

« Deux vieillards infortunés, âgés de plus de 70 et de plus de 60 ans; dans les fers depuis plus de trente ans, pour cause de religion, se jettent aux pieds

de V. M. pour la supplier de leur accorder cette liberté dont ils sont privés depuis si longtemps et qu'ils méritent par la longue expiation de la faute qu'ils peuvent avoir commise, par leur vieillesse qui les met hors d'état de servir sur les galères auxquelles ils furent condamnés pour la vie et par la conduite qu'ils ont tenue depuis ce temps-là, conduite qui a édifié tous leurs supérieurs et MM. les intendants de marine en particulier, qui ne refuseront pas de leur rendre ce bon témoignage.

« Déjà Antoine *Riaille* et Paul *Achard*, tous deux du diocèse de Die et tous deux condamnés, en 1745, aux galères perpétuelles, pour cause de religion, par le parlement de Grenoble, ont vu rompre les fers de tous les protestants qui ont été condamnés comme eux aux galères pour cause de religion. Sans être plus coupables, auront-ils seuls à gémir sous le poids de leur infortune, et sous un règne de justice et d'humanité, seront-ils obligés de verser des pleurs jusques au tombeau. Trente ans de punition et de douleurs ne seront-ils pas une expiation suffisante aux yeux des loix pénales.

« Sire, que votre grande âme soit touchée de compassion envers eux, que dans le moment où la France est en joye sur le Roi, ces infortunés puissent aller le bénir dans le sein de leurs familles. Elles vous béniront, Sire, tout le royaume applaudira à la clémence de Votre Majesté ; et ceux qu'effrayèrent l'ancienne rigueur des loix pénales, revenus de leur consternation, se féliciteront d'être François : l'on craindra de déplaire à un monarque juste et bon. »

En même temps, le défenseur des galériens protestants écrivait un placet au garde des sceaux et le terminait par ces mots : « Et vous, Mgr, qui fûtes toujours juste et bon, en finissant la journée où vous aurez obtenu la grâce de ces deux vieillards, dernières victimes aujourd'hui de l'erreur, en ce genre du moins, et de la rigueur des loix, vous vous aplaudirez d'avoir fait cet usage de votre crédit, et sentirez l'avantage d'être grand en puissance et en bonté. »

Ces supplications multipliées ne furent pas sans résultats. « Ma requête pour les deux confesseurs qui restent sur les galères, » écrit plus tard Gébelin, « a été accueillie de la manière la plus gracieuse, et j'ai parole qu'ils sortiront à un temps marqué et peu éloigné. Je l'avais accompagnée d'une notice de tout ce qu'on avait souffert en 1745, année de la condamnation de ces deux braves israëlites ; elle a fait la plus grande sensation ; on ignorait tant d'horreurs ; on a bien fait espérer qu'on ne verrait plus de pareils exemples. »

Tels sont en substance les documents qui fixent l'histoire de cet épisode des affaires religieuses du siècle dernier. Les tentatives de l'année précédente ne rebutèrent pas Gébelin, son zèle infatigable frappa à toutes les portes, il

finit par obtenir justice; reste à savoir si les prisonniers furent promptement libérés, comme le dit M. Eymar, et si la fin de sa relation est plus exacte que le reste; ce que je ne saurais affirmer.

Veuillez agréez, etc.

CHARLES L. FROSSARD,
Pasteur à Lille.

MÉLANGES.

L'ŒUVRE HISTORIQUE
Prescrite par la Discipline et les Synodes nationaux.

L'article 23, chapitre V de la Discipline des Eglises réformées de France était ainsi conçu :

En chacune Eglise on dressera mémoires de toutes choses notables pour le fait de la Religion, et en chacun Colloque sera député un ministre pour les recevoir et les apporter an Synode Provincial, et de là au National.

Dans l'édition de 1663, in-12, vendue à Charenton, qui contient sous chaque article les décisions synodales, on trouve sept passages relatifs à ce même sujet. M. J. Labbé, de La Tremblade, nous communique une copie de ces extraits, qui présentent une directe analogie avec notre œuvre, et ont ainsi pour nous un intérêt tout spécial. Les voici :

I. *Du Synode national de Nismes*, 1572. (*Art.* 24 *des Faits particuliers*).

« Tous les frères ministres qui auront quelques mémoires des faits mémorables servant à l'Estat de l'Eglise, et à l'histoire de nostre temps, envoyeront tout ce qu'ils auront aux frères de l'Eglise de Lyon, pour le mettre en lumière en corps, et par bon ordre. »

II. *Du S. N. de Gergeau*, 1601. (*Art.* 12 *des F. P.*)

« Les Eglises seront adverties de faire memoire des Ecclésiastiques de l'Eglise romaine, qui se seront rangez depuis le dernier Synode national et se rangent tous les jours à la Religion reformée, et les envoyer à l'Eglise de Montauban. »

III. *Du S. N. de Gap*, 1603. (*Art.* 31 *des F. P.*)

« Les provinces sont chargées de rechercher les mémoires des actes plus mémorables advenus depuis cinquante ans, et les faire tenir à Monsieur d'Aubigny, en Poitou, lequel escrit l'histoire de ce temps. »

IV. *Du mesme.* (*Art.* 8 *des Faits généraux*).

« Les provinces sont exhortées de recueillir soigneusement les histoires

des pasteurs et autres fidèles qui, en ces derniers temps, ont souffert pour la vérité du Fils de Dieu, et seront tels mémoires envoyez à Genève, afin que ce recueil soit mis en lumière, et joint au livre des Martyrs. »

V. *Du S. N. de Vitré*, 1617. (*Art.* 9.)

« D'autant que l'article dernier du chapitre 5e n'a point esté executé suivant l'exhortation des précédents Synodes nationaux. La compagnie enjoint très expressément à tous les Deputez, d'advertir leurs Provinces de nommer promptement en chacun colloque un pasteur pour recueillir les mémoires des choses plus notables, advenuës en leurs quartiers depuis plusieurs années en ça, et les rapporter au prochain Synode de leur province, pour estre adressées à Monsieur Rivet, pasteur de l'Eglise de Thouars, qui est chargé de les recevoir, et en dresser une histoire, laquelle sera par luy rapportée au prochain Synode national. »

VI. *Du S. N. de la Rochelle*, 1581. (*Art.* 19).

« Pour l'execution de l'article 33 du chapitre du Consistoire, touchant le recueil des actes mémorables : A esté advisé que chaque colloque deputera un Ministre, auquel chaque Eglise envoyera ses mémoires depuis les premiers troubles, pour les envoyer aux Synodes nationaux. »

VII. *Du S. N. de Castres*, 1620. (*Art.* 12 *des F. G.*)

« D'autant que par faute d'avoir fait choix d'Eglises, lesquelles en chaque province ayent la garde des poursuites faites par les sieurs Deputez generaux, plusieurs papiers ont esté esgarez, desquels la perte est à présent prejudiciable aux Eglises particulières : Le Synode désirant pourvoir à ce qu'un tel desordre n'arrive plus, a ordonné que les papiers restans entre les mains de ceux qui ont été chargez de la deputation generale, leur seront demandez par les Consistoires des lieux où ils font leur résidence, afin qu'ils soient soigneusement conservez. En après, que les originaux des déclarations, brevets, cahiers respondus, et telles autres pièces concernant le général de nos Eglises, seront portez aux archives de La Rochelle. Et pour le regard des autres papiers, et procédures qui regardent les particuliers, qu'une Eglise en chaque province en aye la garde, afin qu'on y puisse avoir recours au besoin. Et pour cet effet ont esté nommez, pour la province du Bas-Languedoc, l'Eglise de Nismes : pour le Haut-Languedoc, celle de Montauban : pour lés Sevenes, celle d'Anduze : pour Anjou, celle de Loudun : pour la Bourgogne, celle de Gex : pour le Vivaretz, celle de Privas : pour la Basse-Guyenne, celle de Sainte-Foy : pour le Poitou, celle de Niord : pour la Xaintonge, celle de La Rochelle : pour l'Isle de France, celle de Paris : pour la Normandie, celle d'Alençon : pour la Bretagne, c ellede

Blein : pour le Dauphiné, celle de Die : pour le Berry, celle de Chastillon-sur-Loin : pour la Provence, celle d'Aiguières. »

COLLECTION EMMERY. — PAPIERS DE PAUL FERRY.

M. le pasteur O. Cuvier, de Metz, à qui nous avions demandé quelques renseignements sur l'origine de la collection Emmery, en ce qui touche les papiers de Paul Ferry (*V.* p. 259), nous a transmis la note suivante. Il a exprimé le désir que nous fissions connaître qu'elle lui a été fournie presque textuellement par M. Aug. Prost, qui est très versé dans l'histoire de Metz.

A la mort de Paul Ferry, en 1669, il ne lui restait de ses dix enfants que deux filles : Suzanne déjà veuve de Jacques Couët sr du Vovars, et Anne, épouse de Fr. Bancelin (pasteur à Metz, suffragant de son beau-père depuis 1662 et qui lui succéda). Son fils Louis, mort vers 1666, avait laissé 6 enfants mineurs parmi lesquels un seul fils, nommé, comme son grand-père, Paul.

Le testament du célèbre ministre fut ouvert le 30 déc. 1669, en présence de ses deux filles et de la veuve de son fils, Marie Sarrazin. Paul Ferry, dans un codicille spécial avait réservé ses papiers à son petit-fils, Paul, dans le cas où ses études le rendraient digne de les posséder. Dans le cas contraire ce précieux dépôt devait être partagé entre les membres de sa famille, après attribution spéciale des Mss. et travaux historiques qui en faisaient partie à Paul Couët, fils de sa fille aînée Suzanne. (Un fils de Suzanne, né en 1634, était pasteur à Courcelles, il se nommait Jacques.)

Le testament de Paul Ferry est conservé à la bibliothèque de la ville de Metz. Voici un résumé du codicille relatif aux papiers. Dans ce codicille du 12 juin 1666 (le testament est du 8 juin) Ferry mentionne ainsi qu'il suit ses *Mss. d'étude* :

1° Sermons contenus en 2 grandes caisses et en plusieurs liasses, (il y en a environ 1,400) ;

2° Deux grands volumes Mss. d'observations diverses;

3° Un « id. « id. contenant les indices des 2 Mss précédents ;

4° 7 vol. in-4° Mss. de remarques sur le Vieil et Nouveau Testament;

5° 1 vol. in-fol. sur les 55 dim. du catéchisme (ce volume est en ma possession) ;

6° 3 liasses de sermons Mss ;

7° 2 grands volumes d'observat. séculaires sur l'histoire de Metz (à la biblioth. de Metz) ;

8° 1 grand volume table des 2 précédents (à la biblioth. de Metz) ;

9° Un vol in-fol. de particularités sur l'hist. de Metz ;

10° Un « id. « *Annales Metenses*, de 100 av. J.-C. jusqu'à 1649 ;

11° Un vol. plus long que large : Chroniques de Metz de J.-C à l'an 1646 et 1663 ;

12° Gros volume de controverses avec les luthériens (acheté par l'abbé Jacob de Metz) ;

13° Un gros vol. in-4°. Des moyens de réunion des calvinistes avec les luthériens, « *presque achevé et mis au net* ; »

14° Plusieurs ouvrages imparfaits : Réponse à la déclaration de M. Lalouette, (conseiller au parlement qui s'était fait catholique) ;

15° Plusieurs ouvrages imparfaits : Réponse à un avertissement à l'égl. de Metz par un anonyme ;

16° Plusieurs ouvrages imparfaits, in-fol., de l'Eglise et de ses marques. « *bien avancé* ; »

17° Plusieurs ouvrages imparfaits : Réponse à M. Bossuet, « *interrompu par quelques raisons* et laquelle je prétends continuer et achever bientost, Dieu aidant, ayant tous mes mémoires préparés et joints à ma minute ; »

18° Deux recueils in-4° d'allégories, allusions, etc. ;

19° plusieurs feuilles détachées écrites par lui ou achetées, contenues en des caisses et en grandes liasses pour servir à l'histoire de Metz.

(L'inventaire original fait après le décès de Paul Ferry, comprenant 7 pages in-folio, est entre les mains de M. de Salis, à Metz. Je me propose de le prier de m'en laisser prendre copie.)

Paul Ferry confiait à la garde de sa fille Duvivier tous ces papiers, *reste de ses labeurs de* 55 *ans*, pour être communiqués à ceux de sa famille qui seraient de condition à s'en servir. Le savant ministre ajoutait que si son petit-fils Paul Ferry étudiait en théologie et faisait comme lui profession du ministère sacré, il entendait que tous ces Mss. lui fussent remis ; mais faute de quoi, il voulait qu'ils fussent partagés entre les 3 tocs de ses enfants après que son autre petit-fils Paul Couët aurait pris tous les Mss. historiques, chroniques, etc. Il exprimait aussi le vœu que ses enfants fissent imprimer après sa mort ce qu'on jugerait convenable de publier, surtout son traité sur la réunion des calvinistes et des luthériens. Quant à ce qui serait jugé inutile il souhaitait que cela fût brûlé par le dernier qui en serait chargé. Ce qui concernait l'exercice de la religion à Metz, devait être distrait avant partage, et joint, après son décès, aux papiers de l'Eglise. Il remettait enfin les papiers de famille à la garde de sa fille aînée.

Le petit-fils de Ferry (Paul II) ne sut pas se rendre digne du précieux dépôt qui lui était destiné. En date du 27 septembre 1685 il déclare, dans un acte, que n'ayant pas étudié en théologie ni embrassé le ministère, et faisant profession des armes, il renonce au don conditionnel que son aïeul lui avait fait de ses Mss., et consent à ce que les prélèvements étant faits au profit de

son cousin Paul Couët, le reste soit partagé entre les divers membres de la famille, conformément au codicille du 12 juin 1666.

On ignore ce que devint ce Paul Ferry, qui émigra très probablement, et s'il laissa des enfants. Quant à Paul Couët, il continua à habiter Metz. Il avait épousé, en 1666, une Esther Ferry, fille d'un cousin de Paul Ferry le ministre. (Esther, fille de Jean Ferry, receveur de la bullette en 1661, fils de Jérémie, frère de Jacques qui était père de Paul Ferry ministre.)

Esther Ferry, femme de P. Couët lui donna un fils unique nommé Paul comme son père, et qui porte les titres de seigneur de Mont, Lorry et Lerses en partie (localités voisines de Metz), et qui, après la mort de sa mère (son testament fut ouvert le 2 octobre 1710), fit avec sa femme Antonia d'Eguillon d'Augecourt, le 18 novembre 1710, abjuration de la foi réformée.

Esther Ferry avait un frère, David, s^r de Jussy, avocat, dont le fils, *Jean*, s^r de Talange, Vaux, Jussy, Sainte-Ruffine, conseill. au parl. de Metz, et mort en 1757, paraît avoir été le dernier (?) représentant du nom de Ferry à Metz. Celui-ci paraît s'être conduit d'une manière peu honorable à l'égard de son cousin, Paul II Couët de qui il obtint le 1er juillet 1713 une donation générale de ses biens, donation contre laquelle celui-ci protesta plus tard, par une requête du 3 mars 1718, de laquelle il se représente, comme faible d'esprit, incapable d'administrer des biens et circonvenu par son cousin depuis la mort de sa mère (1710). A la mort de Jean Ferry, en 1757, sa veuve Elisabeth de Bellechamp dut faire à Couët restitution des biens qu'il avait autrefois donnés à son cousin.

Ces diverses circonstances expliquent comment les papiers de P. F., qui pour la plus grande partie devaient se trouver chez P. Couët en sa qualité d'unique héritier de son père, ont pu passer dans les mains de Jean Ferry, conseiller au parlement, chez qui M. Descartes, son collègue au parlement de Metz, en fit un inventaire intéressant.

En comparant ce dernier inventaire avec le codicille du testament de P. Ferry on voit que presque tous les manuscrits du savant pasteur devaient se trouver au milieu du dernier siècle chez son arrière-cousin, Jean F. conseiller.

La dispersion dut en commencer peu de temps après l'inventaire, ou peut-être celui-ci n'a-t-il été dressé qu'à l'occasion de la vente faite par la famille du précieux dépôt qu'elle avait conservé jusque-là.

M. Descartes était un amateur de livres dont la bibliothèque passa en partie à M. Dupré de Géneste, fameux collecteur dont l'héritage scientifique fut recueilli par M. Emmery. Peut-être est-ce là le chemin que suivaient les Mss. de P. Ferry pour venir à la collection de ce dernier. Dom Jean François, un des deux bénédictins auteurs de l'histoire de Metz, en acheta plusieurs qu'il porta à Senones d'où la plupart revinrent à la bibliothèque de la ville

d'Epinal. On voit là 5 vol. in-folio : T. V, Annales Metenses ; VI, grand recueil ; VII, quotidiana 1er vol. (le 2e est perdu) ; VIII, Indices Collectionum.— Un volume des Grandes Chroniques de Metz dites de Praillon, provenant de P. Ferry. — Dom François avait aussi les observations séculaires, aujourd'hui à la bibliothèque de Metz. (Ces 3 volumes sont ceux que possédait M. Guelle, notaire à Metz, mort, je crois, en 1806.)

QUELQUES RECHERCHES RELATIVES A L'HISTOIRE PROTESTANTE.

M. E. de Fréville, archiviste-paléographe, auxiliaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, a bien voulu nous adresser la communication suivante, dont nous le remercions bien sincèrement.

Au Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Paris, le 25 novembre 1852.

Monsieur,

Parce qu'on est catholique et fort attaché à sa religion, ce n'est point un motif pour se refuser le plaisir de vous être utile, au contraire, et je me promets bien d'en être une preuve.

Pour le moment, je ne vous puis adresser que d'assez minces détails ; mais peut-être les jugerez-vous dignes de figurer, dans votre *Bulletin*, à titre d'indications sur des sujets qu'il faudra traiter.

1° *Sur le nom de* PROTESTANTS. « En 1541, dit l'*Art de vérifier les dates* (1), on donnait aux luthériens le nom de protestants, parce qu'ils avaient protesté contre un décret de la diète de Spire opposé à leur réforme. Dans la suite, ce nom fut adopté par les calvinistes. » Quelques mots d'une lettre datée de Mâcon, le 13 octobre 1563, peuvent aider à fixer l'époque où ce nom se répandit en France. Les voici : « Je croy qu'avés « peu estre adverty des remonstrances faictes par le sieur commissaire aux « protestans de ceste ville, car ainssy se font appeler maintenant ceulx de « la nouvelle religion (2). »

2° *Poursuites contre les luthériens.* « Françoys, etc., à noz amez et « feaulx conseilliers, les gens tenans noz cours de Parlement de Paris, « Tholoze, Bourdeaulx, Dijon, Rouan, Grenoble, Aix, noz pays et duchié « de Bretaigne, Prevost de Paris, baillifz, Seneschaulx, alloués, lieuxtenans, « juges, et à tous noz aultres justiciers et officiers en noz dictz royaume, « pays et seigneuries, salut et dilection.

« Comme nous ayons esté advertiz qu'il y a plusieurs personnaiges, en « nostre royaume, suyvans l'heresie et secte lutherienne, à nostre très

(1) T. II, p. 40, col. 2 de la dern. édit. in-fol. — J'abrége le passage.
(2) Bibl. nat., *fonds franç.*, Ms. 9484[10], f. 54.

« grant regret et desplaisir, et plus pourroit pulluler et augmenter, si à « heure n'y estoit pourveu et remedié; à ceste cause, pour y pourveoir, « nous avons bien volu que nostre trescher, feal et grant amy, le Cardinal « de Sens, legat en France et nostre chancellier (1), ayt delegué par « tout nostred. roye, juges pour enquerir contre ceulx qui sont de la qua- « lité dessus dicte, et aussi pour ouyr et recepvoir en cest affaire tous ac- « cusateurs et denunciateurs; et à ces fins a faict expedier lectres de sub- « delegation, adressantes à tous les vicaires et officiaulx des dioceses et « provinces de nostre royaume, pour proceder alencontre desd. lutheriens, « avec les inquisiteurs de la Foy, où il s'en trouvera, chacun en leur pouvoir, « ressort et jurisdiction, et signaument, ès dioceses du ressort de nostre « court de parlement à Paris, [avec] quatre scavans personnages, noz con- « seilliers en nostred. court de parlement à Paris et en nostre Grant Conseil.

« Et d'aultant que lesd. juges deleguez pourroient, pour deuement exe- « cuter leur charge, avoir affaire du bras seculier, Nous, pour ces causes, « desirans lad. secte lutherienne estre extirpée de nostred. royaume, et « ceulx qui en seront trouvez chargez estre puniz, Vous mandons et com- « mectons par ces presentes et à un chacun de vous, en son pouvoir, des- « troict et jurisdiction, que vous tenez la main et donnez conseil, confort, « ayde et prisons, si mestier est, esd. juges deleguez; et faictes et constituez « prisonniers ceulx qui par eulx vous seront requis, car de ce faire nous « avons donné pouvoir et mandement especial par cesd. presentes, à l'exe- « cution desquelles nous voulons par vous estre procedé, nonobstant oppo- « sitions ou appellations quelconques. Donné à Paris, etc. (2) »

La date manque dans le manuscrit, mais elle est facile à trouver, du moins approximativement.

On sait que, dans la nuit du 14 octobre 1534, les luthériens affichèrent, sur les portes des églises de Paris et à tous les carrefours de cette ville, des placards contre la messe et la transsubstantiation. Cet acte audacieux semble avoir mis François Ier en fureur. Il ordonne une enquête, qui, poussée vivement par le Châtelet, fit découvrir plusieurs des coupables. Les condamnations prononcées, le roi, qui était à Blois, vient à Paris, et, le 19 janvier 1535, fait faire en réparation du scandale une procession à laquelle il assiste avec ses fils. Puis la cour tout entière se réunit sur la place publique pour voir le supplice affreux de six auteurs des affiches, qui furent brûlés vifs et à petit feu. « Tel étoit François Ier, ajoutent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates;* il ne pouvoit se contenir dans les bornes de la modération (3). »

(1) Antoine du Prat, qui mourut en son château de Nantouillet, le 9 juillet 1535.

(2) Bibl. nat., *fonds franç.*, Ms. 9729⁴, pi. 65.

(3) T. I, p. 636, col. 1, édit. précitée.

La circulaire que je viens de transcrire se rapporte à ces événements ; mais est-elle antérieure ou postérieure au 19 janvier? Je n'affirme rien sur ce point ; j'incline seulement pour la postériorité, car je trouve une ordonnance, rendue le 29 janvier 1534 (1535 nouv. style), et registrée en parlement le 1er février suivant, dont l'objet, je dirais même les termes, ont une grande analogie avec notre pièce (1). C'en est à croire que l'ordonnance a reçu l'attache de la circulaire.

3° *Sur Théodore de Bèze.* Pendant plus d'un demi-siècle, Théodore de Bèze a été le directeur souverain de la politique des réformés, et il faut avouer qu'il l'a conduite avec beaucoup d'habileté. La haute position qu'il occupait se devine rien qu'à lire les missives, pleines de déférence, que lui adressait Henri IV, lorsqu'il n'était encore que roi de Navarre (2). Théodore de Bèze est donc un personnage sur lequel les moindres renseignements sont bons à recueillir. En voici un qui montre combien son caractère inspirait de confiance. Mais d'abord quelques mots d'explication.

C'était à Genève, on le sait, que se négociaient les emprunts des princes protestants. Parmi les lettres qui constatent que le roi de Navarre puisait là comme beaucoup d'autres, il en est une, en date du 1er janvier 1589 (3), où il est parlé de la ratification d'un emprunt fait par ce prince à un sieur Baptiste Rota. Vous remarquerez, monsieur, que cette lettre en accompagne une autre, de la même date et sur les mêmes sujets, adressée à Théodore de Bèze (4). On pourrait croire qu'il ne s'agit ici que d'un simple avis : c'est tout autre chose.

En 1588, le Navarrois avait emprunté à Jean-Baptiste Rota, citoyen grison (5), une somme de 3,000 écus d'or, au coin de France, pour laquelle, ainsi que pour les intérêts, il avait engagé les joyaux dont la désignation suit :

« Un grant saphir de couleur, d'Orient, hors œuvre, taillé en table, à huit « pentes, le dessous en degré.

« Une grande bague, où il y a un grant diamant et quatre rubis ; à mettre « au chapeau.

« Une grande table de diamant, garnie de quatre rubis en table ; en une « pièce à chaton. »

Il paraît que, dès l'année 1586, Théodore de Bèze était intervenu dans cette affaire, et qu'il avait été décidé qu'il garderait les pierreries en dépôt.

(1) *Grande conférence des ordonnances*, t. I, p. 110. édit. de 1678.

(2) *Rec. des lettres missives de Henri IV*, par M. Berger de Xivrey, t. I, pp. 330, 351, 442 t. II, p. 426.

(3) *Rec. des lettres missives de Henri IV*, précité, t. II, p. 425.

(4) *Id.*, p. 426.

(5) C'est-à-dire, du canton des Grisons.

Elles lui furent réclamées, en 1591, comme appartenant à Madame Catherine, sœur unique du Roi (1).

Je m'arrête sur ce nom d'une femme excellente et trop peu connue, dont la vie s'est usée au service de son illustre frère, et qui n'a recueilli, pour toute récompense, que froideur et oubli; mais je compte vous adresser bientôt quelques lettres de Catherine de Navarre, accompagnées de renseignements pris aux sources.

Je ne terminerai pas sans vous avouer, monsieur, que j'ai été frappé de ces simples mots, placés en tête de votre Recueil : *Vos pères, où sont-ils?* Voilà une pieuse pensée et un excellent point de départ. Oui, vous avez raison, étudions ce passé, et n'oublions jamais que les pères des réformés étaient les frères des nôtres.

Comme vous, monsieur, je déteste ces fanatiques aux couleurs tranchantes, ces énergumènes qui sont la peste et l'opprobre des meilleures causes; seulement, je suis de l'avis de saint Martin et de saint Ambroise, qui ne voulaient point de persécution.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

E. DE FRÉVILLE.

Le protestantisme a-t-il compromis en France le principe de l'unité nationale?

EXTRAIT D'UN RAPPORT FAIT A LA VÉNÉRABLE COMPAGNIE DES PASTEURS DE GENÈVE, PAR M. LE PROFESSEUR CHASTEL, LE 20 JUIN 1852, SUR UN CONCOURS OUVERT ENTRE LES ÉTUDIANTS EN THÉOLOGIE.

(Inédit.)

[Ayant appris de M. le professeur Cellerier que la question ci-dessus avait été mise au concours et avait donné lieu à un intéressant rapport de M. le professeur Chastel, nous lui avons exprimé le désir de connaître et d'être autorisé à publier ce document, qui rentre si bien dans notre cadre. Il a bien voulu nous obtenir cette communication de son collègue et l'autorisation de la Vén. Compagnie. C'est une obligation que nous aimons à déclarer ici.]

Des deux questions proposées en 1851 aux Etudiants de la Faculté de Théologie de Genève, l'une était relative à l'influence du protestantisme français. Il s'agissait d'apprécier d'après l'histoire (2) la valeur du reproche qui lui est fréquemment adressé, d'avoir *compromis en France le principe de l'unité nationale;* d'examiner jusqu'à quel point est fondée l'assertion de quelques historiens modernes à cet égard, et en supposant qu'elle le soit, si elle forme contre lui un légitime sujet d'accusation, si le catholicisme lui-même n'a

(1) Arch. nat., sect. domaniale, *Mémoriaux de la Ch. des Comptes*, rég. de l'ann. 1593.
(2) Et notamment d'après celle du XVIe et du XVIIe siècle.

point donné lieu à un semblable reproche. Il s'agissait enfin de s'élever à des vues générales sur l'influence que le protestantisme a exercé en France et qu'il est appelé à y exercer de nos jours.

Trois mémoires ont été adressés à la Faculté sur cette question. Tous ont révélé chez leurs auteurs des recherches consciencieuses, un intérêt sérieux pour la cause du protestantisme, en même temps qu'un amour sincère pour la vérité, qui ne leur permet de le défendre qu'avec des armes loyales. Tous ont paru renfermer des éléments solides pour la solution de la question proposée, et à tous ces titres mériter à leurs auteurs des récompenses et des encouragements. En conséquence, le prix a été partagé entre MM. Ernest Albaric, de Florac (Lozère), et François Corbière, de Montredon (Tarn) et un accessit décerné à M. Auguste Crès, de Nîmes.

M. Albaric, dans un mémoire écrit avec facilité et même avec quelque élégance, considère successivement l'époque religieuse du protestantisme français jusqu'en 1560, puis le protestantisme devenu, par l'effet de la persécution, adversaire de la royauté jusqu'en 1576, — de 1576 à 1598 le protestantisme restaurateur de la royauté contre la Ligue, — enfin de 1598 à 1629 la chute du protestantisme comme parti politique.

Sa marche est claire, aisée, rapide, ses assertions ont de la fermeté et de la précision ; il montre quelquefois un vrai coup d'œil historique dans sa manière de caractériser les événements et de saisir l'esprit et les nécessités de chaque époque. Enfin ses vues générales, sans avoir toute l'étendue et la profondeur qu'on pourrait désirer, ont paru en général saines et justes.

Le mémoire de M. Corbière est celui des trois qui offre sur la question proposée, le plus grand nombre d'idées et de matériaux. C'est un ouvrage considérable comprenant 225 pages in-8° d'une écriture fine et serrée. L'auteur y a fait preuve de lectures variées et bien choisies, de recherches persévérantes et d'une instruction solide sur la portion de l'histoire de France dont il s'occupe. Le ton de son récit, habituellement contenu et modéré, inspire de la confiance au lecteur, et sait s'animer à propos pour stigmatiser le mensonge et l'injustice. Il est celui des trois qui a traité avec le plus de développement le côté philosophique de la question, en comparant *ex-professo*, comme il l'a fait dans sa première partie, les principes du protestantisme et ceux du catholicisme au point de vue de la nationalité française et de sa constitution unitaire. En conséquence, le jury n'eût point hésité à reconnaître à son ouvrage une supériorité sur les autres, si elle y eût trouvé des mérites proportionnés de composition et de rédaction. En simplifiant sa marche, en condensant et coordonnant son travail, en en retranchant beaucoup d'accessoires superflus, en y faisant clairement ressortir la relation mutuelle des faits et des principes, il le rendra aussi intéressant à lire qu'utile à consulter.

En résumé, les trois concurrents arrivent par des chemins divers, à cette conclusion unanime, qui était déjà celle de M. de Félice dans son excellent ouvrage : que le parti réformé en France, même essentiellement et purement religieux dans l'origine, ne devint un parti politique qu'après que d'intolérables persécutions l'eurent forcé d'accepter l'appui intéressé et compromettant de la noblesse ; que sans la tyrannique ambition des Guises et l'exécrable politique de Catherine, il fût demeuré l'allié constant de la royauté ; que les secours de l'étranger, les villes de sûreté, les assemblées politiques elles-mêmes, sauf l'abus qu'en firent deux ou trois seigneurs ambitieux, furent pour lui non des moyens de domination, mais de légitime défense, des garanties rendues indispensables par la continuelle violation des traités, et qu'il eût échangées avec empressement contre une solide et assurée liberté de conscience ; qu'enfin le parti catholique d'alors, dirigé par les princes Lorrains, dominé par la Ligue, recevant ses ordres de Rome, ses secours de l'Espagne, rivale et mortelle ennemie de la France, dictant ses volontés à la cour et sacrifiant aux intérêts ultramontains les droits de la dynastie légitime, était un parti bien autrement anti-monarchique et anti-national que celui de la réforme.

Après avoir ainsi justifié le protestantisme français des injustes reproches dont il est l'objet, il restait à examiner, si même à supposer qu'il tendît réellement à relâcher les liens de l'unité nationale, il n'eût pas amplement dédommagé la France en incorporant chez elle, comme il l'a fait ailleurs, les lumières et la moralité évangéliques qui seules, à mesure qu'elles pénètrent profondément chez un peuple, le rendent capable et digne de la liberté. Sur ce dernier point, les concurrents n'ont pas assez fait ressortir l'influence du protestantisme. Ils n'ont pas assez examiné non plus à l'aide de saines conjectures historiques quels eussent été les effets probables de sa propagation en France, s'il eût pu librement s'y établir et n'eût pas été dévoyé par la persécution. Ils eussent pu, sous ce rapport, tirer plus de parti qu'ils ne l'ont fait, de la littérature de leur sujet, comparer les publications protestantes du XVIe siècle avec les publications catholiques de la même époque, montrer que l'esprit démocratique s'était fait jour assez violemment en France longtemps avant l'apparition des ouvrages de Languet et d'Hotman, insister sur les remarquables passages dans lesquels Luther et Calvin relevaient la dignité du gouvernement civil, si fort rabaissé par l'ultramontanisme ; relever d'autre part dans les sermons et les pamphlets de la Ligue l'art diabolique, encore de mise de nos jours, avec lequel le dogme de la souveraineté du peuple était exploité au profit de l'intérêt sacerdotal, et les basses passions de la populace échauffée contre une bourgeoisie dont le clergé commençait à redouter les lumières et l'esprit d'examen.

Malgré ces lacunes et d'autres encore, les mémoires dont nous venons de

rendre compte ne laissent pas d'avancer la solution de la question proposée, en ce sens qu'on en peut tirer une réfutation solide, sinon complète des plus perfides attaques lancées contre le protestantisme. A tout prendre, la compagnie des pasteurs de Genève n'a qu'à s'applaudir de l'ouverture d'un concours qui, en dirigeant les réflexions de ses élèves sur un sujet important, a révélé chez plusieurs d'entre eux, développé chez d'autres le goût des études sérieuses, a donné naissance à plusieurs travaux estimables, et en aurait fait naître un plus grand nombre encore, si tous les étudiants qui s'étaient mis sur les rangs pour concourir, eussent pu persister dans leur dessein.

BIBLIOGRAPHIE.

— **Essai sur l'esprit et l'influence de la Réformation de Luther**, par Ch. de Villers. Cinquième édition, augmentée du *Précis historique de la vie de Martin Luther*, par Mélanchton, revue et publiée avec une préface et des notes, par A. Mœder. — Paris et Strasbourg, Treuttel et Wurtz, 1851. 1 vol. form. angl. de 346 p.

M. Mœder a fait une chose éminemment utile et opportune en donnant cette nouvelle édition d'un ouvrage recommandable tout à la fois par la manière dont il est traité et par les circonstances auxquelles il dut sa naissance. On sait qu'en 1802, l'année même du Concordat et du rétablissement des cultes en France, l'Institut mit au concours cette question : *Quelle a été l'influence de la réformation de Luther sur la situation politique des différents Etats de l'Europe et sur le progrès des lumières?* Ce beau sujet tenta plusieurs hommes d'élite tels que Heeren, Herder, Reinhard; mais ils n'achevèrent pas leur travail commencé. Villers, encouragé par Georges Cuvier, se mit à l'œuvre, et son Mémoire remarquable, dont les conclusions motivées sont en faveur de la Réforme, obtint le prix. Ce fut un événement dans le monde savant que cette couronne décernée à un auteur *catholique*, qui rendait enfin justice au protestantisme et proclamait ses droits à la reconnaissance des peuples. Le livre est resté, il a balancé en 1810 le grand prix décennal; il a été traduit deux fois en anglais et en danois, une fois en hollandais et en italien; il a eu en France quatre éditions, et il est encore aujourd'hui, ainsi que le déclarait récemment M. le professeur J. Willm, « l'appréciation la plus complète de la Réforme entreprise par Luther. » On ne saurait donc trop répandre un ouvrage qui a obtenu de tels suffrages et de telles sanctions.

Le volume est divisé en deux parties : I° *Considérations générales*, dans lesquelles sont examinés l'état de la question, l'essence des réformations en général, et l'objet de celle de Luther en particulier; puis on envisage les événements qui l'ont précédée et provoquée; l'état politique, religieux et littéraire de l'Europe au commencement du XVIe siècle; enfin on assiste à la Réformation. Que serait-il arrivé si elle n'avait pas eu lieu? C'est ce que recherche l'auteur en terminant cette première partie, et il présente ses conjectures. II° A. *Influence de la Réformation*, d'abord sur l'Eglise en elle-même et dans ses rapports avec la politique, et sur les principaux Etats chrétiens, en passant en revue les Etats protestants (Allemagne, Danemark, Suède, Suisse, Genève, Hollande, Angleterre, Etats-Unis d'Amérique); puis les Etats catholiques (Espagne, France, Italie, Pologne, Russie). Situation extérieure et respective des Etats de l'Europe entre eux, dans les trois périodes comprises entre ces dates : 1520—1556—1603—1648. B. *Influence sur le progrès des lumières*. Résultats de l'impulsion morale donnée par la Réforme, relativement à la liberté de penser; à l'étude de la religion, des langues anciennes, de l'exégèse, de l'archéologie, de l'histoire; à la philosophie, aux sciences morales et politiques; aux sciences mathématiques et physiques; aux belles-lettres; aux beaux-arts. Résultats qui ont accompagné et suivi la Réformation : troubles et guerres dans le monde politique; controverses dans le monde théologique; sociétés secrètes : Francs-Maçons, Roses-Croix, Mystiques, Illuminés; Jésuites et Jansénistes. Emploi des biens ecclésiastiques. Conclusion.

Tel est le contenu du Mémoire; il est complet à son point de vue. Mais en de-

hors du cadre que l'Institut avait tracé, se trouve, ainsi que Villers le fait remarquer en terminant, un côté bien important de la question : l'influence de la Réformation « sur la moralité des nations européennes, sur leurs croyances et leurs dispositions religieuses. » Sur ce point, la lumière se fait d'année en année, et de jour en jour. Ainsi que l'a proclamé le captif de Saint-Hélène au commencement de ce siècle : « Le vieux monde est à bout, le nouveau n'est pas encore assis. » Les temps s'accomplissent, et l'humanité marche en avant, alors même que la génération présente semble parfois rétrograder. C'est en vain que les représentants du passé, cramponnés à des intérêts temporels mal entendus, et, comme l'a dit Joseph Droz,

Au char de la raison attelés par derrière,
Voudraient à reculons l'enfoncer dans l'ornière.

—

Ier volume de la FRANCE PROTESTANTE de MM. Haag.

On a approuvé la pensée que nous avions eue de donner la série des articles composant la première livraison du tome II de la France protestante, et l'on nous a demandé d'en faire autant pour le Ier volume. Nous nous rendons à ce désir, d'autant plus volontiers qu'en l'absence d'une table de matières, qui ne pourra être faite qu'à la fin de l'ouvrage, ces listes de noms en tiendront lieu et permettront au lecteur, soit de recourir au livre, pour ses travaux, soit de signaler les lacunes qu'il y remarquerait. C'est en même temps le meilleur moyen de faire apprécier l'importance de cette œuvre. — Elle s'ouvre par une *introduction* de I-XCVIII p., tableau fidèle des destinées du Protestantisme en France jusqu'à la Révolution. On y renvoie aux pièces justificatives, au nombre de *cent*, précieux appendice qui mettra sous la main une foule de documents épars, et qui se distribue entre les différents volumes dont se composent la publication, avec une pagination distincte, pour être ensuite rassemblé.

Arnaud (La Cassagne.)
Arnaud, pasteur du désert.
Arnauld (famille.)
Arpajon (famille.)
Arros (Bernard d'), baron béarnais.
Arthuys (famille.)
Artigues, capitaine.
Artis, pasteur réfugié.
Asnières (Duch d'.)
— (François.)
Assas (famille.)
Astarac (Fontrailles.)
— (Montamar.)
Astier, petit prophète.
Astorg (famille.)
Astruc, pasteur.
Astruc, meunier.
Aubert, professeur à Lausanne.
Aubert de Versé, pasteur en Hollande.
Aubertin, pasteur de Paris.
Aubéry du Maurier (famille.)
Aubéry, médecin et philosophe.
Aubigné (Théodore-Agrippa d') et ses descendants.
Aubin, pasteur réfugié en Hollande.
Aubus (Charles d'), pasteur de Nérac.
— Sébastien, pasteur.
— Charles, pasteur à Londres.
Audibert de Lussan (famille.)
Audibert, fondeur.
Auga, gouverneur d'Orthez.
Augier, ministre à Châlons.
Aure (Grammont.)
Aureilhon, pasteur de Tornow, en Prusse.
Aussy, capitaine.
Autiège, capitaine.
Autricourt, capitaine.
Auture, député des églises du Béarn.
Auvergne, controversiste.
Avantigny, capitaine.
Avaret, capitaine.
Avaugour (famille.)
Avenel, libraire.
Avessens (Saint-Rome.)
Avoisotte, confesseur.
Avond, poëte apostat.
Ayguillon, camisard.
Aymon, docteur en théologie et jurisconsulte.
Azimont, ministre de Bergerac.
Babinot, jurisconsulte et poëte.
Bachelar, premier pasteur de Nantes.
Bacon, capitaine.
Bacuet, apostat, évêque de Glandève.
Bamet, professeur et pasteur.
Badius, imprimeur et auteur.
Badel, gouverneur de Chamérac.
Badolet, professeur et ministre.
Baduel, professeur à Nismes et à Genève.
Baduère, lapidaire.
Bær, chapelain de l'ambassade de Suède.
Baffard (Bois-du-Lys.)
Baille d'Aspremont, capitaine.
Baile, pasteur.
Baillehache, ministre de Caen.
Balaguier, gouverneur de St-Antonin.
Balaran, ministre.
Balde, pasteur à Nismes, apostat.
Ballon, martyr.
Balsac, capitaine.
Balthasar, avocat.
Bancelin, ministre réfugié en Prusse.
Banne (famille.)
Bansillon, pasteur d'Aigues-Mortes.
Bar (Maussac.)
Barandon, inspecteur des plantations de mûriers en Prusse.
Baratier, François.
— Jean-Philippe.
Barbançon de Cany, capitaine.
Barbauld, réfugié en Hollande.
Barbette, médecin.
Barbeville, martyr.
Barbeyrac (famille.)
Barbier (Francourt), négociateur.
Barbier, pasteur, apostat.
Barbiez, graveur.
Barbin, auteur.
Barbot, bailli d'Aunis.
Bardonenche (famille).
Baret (famille.)
Barges, juge à Montpellier.
Bargeton (famille.)
Barin, réfugié en Hollande.
Baris, pharmacien.
Barjac (Pierregourde) (famille.)
— (Rochegude) (famille.)
— (Gasques) (famille.)
Barnaud, ministre réfugié en Suisse.
Barnaud, médecin.
Barnave, membre de l'assemblée nat.
Barnot, bourgeois de Saint-Ambroix.
Baron (Claude), capitaine.
Baron, viguier de Pamiers.
Baron (Pierre), professeur à Cambridge.
Barran, ministre et poëte.
Barré, officier de la marine russe.
Barri (La Renaudie.)
Barthe, ministre de Rochechouart.
Baschi (famille.)

La place manque pour les pièces justificatives. Elles se trouvent ajournées, ainsi que beaucoup d'autres communications, au prochain Cahier, *qui paraîtra, en numéro triple,* dans quelques semaines.

PARIS. — IMPRIMERIE DE MARC DUCLOUX ET COMPAGNIE, RUE SAINT-BENOÎT, 7. — 1852.